SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

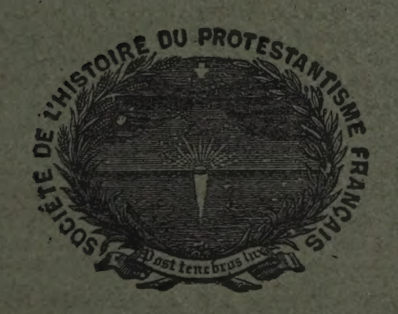
PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIV[e] ANNÉE

TROISIÈME DE LA 5[e] SÉRIE

Juillet-Août 1905



PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, rue de Seine, 33

1905

SOMMAIRE DU BULLETIN DE JUILLET-AOUT 1905

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8e de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

CINQUANTIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE A SAINT-MAIXENT ET A LA COUARDE (Deux-Sèvres)

Les 12 et 13 juin 1905

J'ai, sous les yeux, en écrivant ces lignes, une vue de Saint-Maixent qu'a bien voulu prendre pour nous un des pasteurs du Poitou huguenot, M. F. Jalaguier, actuellement à Melle[1]. Melle sur la Beronne est l'angle méridional du triangle ou plutôt du quadrilatère irrégulier formé par les villes de Niort, Saint-Maixent, Lusignan au nord, et Niort, Celles, Melle, Lezay et Lusignan au sud. Ce quadrilatère renferme la partie la plus huguenote du département des Deux-Sèvres, laquelle se trouve être, en même temps, la partie géographiquement la plus élevée de cette région. Le point culminant, à près de 200 mètres d'altitude, se trouve dans la commune de Sepvret, à égale distance de Melle et de La Mothe-Saint-Héray, dont les eaux « s'écoulent dans trois bassins différents, ceux de la Sèvre, de la Charente et de la Vienne, et n'arrosent pas moins de sept départements[2] ».

Saint-Maixent occupe le point le plus septentrional de cette région accidentée, juste à l'opposé de Melle. La photographie que j'ai sous les yeux et qui est trop fine pour pouvoir être reproduite par la photogravure, a été prise de la route élevée qui mène à la forêt de l'Hermitain dont il sera question ci-après, à 3 kilomètres environ au sud de la ville. On y voit celle-ci, couchée dans la vallée infléchie que forme à cet endroit le cours capricieux de la Sèvre niortaise et dominée par la nef et par la flèche gothique de l'église

1. A l'obligeance duquel nous devons quelques-unes des vues reproduites plus loin. M. le Dr Good et M. Th. Maillard nous ont donné celles de la Couarde et du Parterre.

2. Phrase empruntée à un article du vaillant journal local, *la Fraternité*, du 1er juillet 1905, intitulé : L'*Amboureil dau Monde*. Le numéro du 17 juin de cette feuille renferme un bref et sympathique compte rendu de nos réunions.

catholique. En examinant sa situation géographique, on comprend que cette ville, d'un peu plus de 4,000 habitants, soit devenue de bonne heure l'aboutissant et le centre des échanges de cette région essentiellement agricole, restée fidèle à la Réforme à travers une série presque ininterrompue de vicissitudes souvent tragiques.

Ce phénomène, c'est-à-dire la persistance de ces idées d'indépendance religieuse, précisément dans ce pays, mériterait une étude et des recherches que nous n'avons point le loisir d'entreprendre. Nous signalerons seulement à ceux qu'elles pourraient tenter, outre la coïncidence curieuse de la physionomie géographique et de la physionomie morale, encore ce fait qui n'a pas non plus été relevé, que plusieurs des terres où la Réforme se développa et se maintint le mieux appartenaient au roi. Les représentants de celui-ci qui, à certaines époques, avaient peut-être toléré ou même encouragé le protestantisme, n'en entreprirent, à la sollicitation persistante du clergé catholique, « l'extirpation », que lorsqu'il fut trop tard et se heurtèrent alors à une résistance indomptable dont on donnera, plus loin, des exemples caractéristiques.

Aux réunions convoquées pour les 12 et 13 juin prirent part une trentaine de pasteurs appartenant aux six consistoires de Niort, Melle, Saint-Maixent, La Mothe-Saint-Héray, Lezay et Lusignan[1]. Plusieurs d'entre eux étaient accompagnés de leurs femmes ou filles et d'un bon nombre de laïques huguenots. Parmi les notabilités plus ou moins familiarisées avec les souvenirs qui allaient être évoqués on remarquait MM. Sagebien, préfet des Deux-Sèvres, Trigant-Geneste, secrétaire de préfecture de la Vienne, Richard, ancien député, Hublin, maire de Saint-Maixent, Bonnet, professeur à la Faculté de droit de Poitiers et conseiller général, Chantecaille, adjoint au maire d'Exireuil, Lévêque, ancien notaire, etc.

L'organisation des trains sur la ligne de Poitiers à Niort dont presque tous devaient se servir, ne permettant pas de réunion du soir, on avait dû convoquer le public au temple pour le milieu de l'après-midi et fixer le modeste et cordial banquet auquel une cin-

1. Voici leurs noms : Consistoire de *Niort* : MM. Vabre, Montet, Boubila, Saint-Martin, Arnaud, Delinotte; — Consistoire de *Melle* : MM. Oriou, Jalaguier, Lamothe, Martin, Bergeret; — Consistoire de *Saint-Maixent* : MM. Jaujard, Ouvret, Viela, Dumont, Cadier; — Consistoire de *La Mothe-Saint-Héray* : MM. Maillard, Laune, Benignus, Rivierre, Prémont; — Consistoire de *Lezay* : MM. B. Benignus, Krug, Pagès, de Richemond; — Consistoire de *Lusignan* : MM. Durand, Duran, Nicolet, Guitton, Casalis. Assistaient aussi : MM. Clot, de Foussais (Vendée), et de Saint-Étienne, de Valleraugue (Gard).

quantaine de personnes prirent part à 11 heures du matin, à l'hôtel —fort ancien— des Trois-Piliers. Cette circonstance un peu exceptionnelle permit du moins aux représentants de notre Comité, c'est-à-dire à MM. F. de Schickler, président, professeur G. Bonet-Maury et N. Weiss, secrétaire, de faire ample connaissance avec ceux qui étaient venus affirmer leur intérêt ou leur sympathie pour l'œuvre de piété filiale, de conservation et de résurrection d'un grand passé que nous nous proposions de rappeler.

Avant de se séparer pour se rendre au temple, plusieurs toasts terminèrent cette première rencontre. En souhaitant la bienvenue à notre président, l'un des deux pasteurs de Saint-Maixent, M. Jaujard, président du conseil presbytéral qui avait si pratiquement organisé le banquet, rappela avec humour l'époque déjà éloignée de ses études à Paris et de ses bonnes relations avec les deux autres membres de notre Comité. Notre président répondit par des remerciments pour le conseil presbytéral et pour les dames qui avaient bien voulu le seconder, à ces paroles de bienvenue accentuées par M. le pasteur de Richemond, président du synode officieux du Poitou. M. le professeur G. Bonet-Maury évoqua la mémoire du colonel Denfert-Rochereau dont la statue se dresse sur le principal boulevard de Saint-Maixent comme le symbole du patriotisme huguenot. M. le pasteur Th. Maillard lut une pièce de vers qu'on trouvera ci-dessous[1] et M. le pasteur Ouvret le remercia publiquement ainsi

1. Au pays de Juda, lorsqu'à la moisson mûre
Les lourds épis dorés de l'orge et du froment
Ondulaient, balancés par le souffle du vent,
Et produisaient entre eux un long et doux murmure,

Booz, apercevant de loin, dans la dorure
Du levant, les moissonneurs pieux d'Israël,
Leur dit : Salut à vous, au nom de l'Éternel,
Que Jéhovah vous garde et bénisse et rassure!

A vous aussi, Messieurs, moissonneurs de l'histoire
Au domaine si beau des siècles écoulés
D'actes de conscience et de foi constellés,
Qui de nos purs aïeux nous redites la gloire

A vous qui recueillez, avec un soin jaloux,
Les souvenirs de deuil et les jours de victoire
De nos pères, afin que leurs fils, las de croire,
Finissent par tomber, comme eux, à deux genoux,

A vous qui, dans ce temps tragique et solennel,
Évoquez sous nos yeux l'héroïsme et vaillance
Des pieux huguenots en la terre de France,
Nous redisons : « Salut, au nom de l'Éternel »

que son collègue M. Jaujard d'avoir bien voulu se charger des mille détails de l'organisation toujours délicate de ces fêtes.

Le temple est situé, non loin de la gare, en face de l'extrémité de la rue de la Petite-Boucherie où avait été installé, en 1764, le troisième ou quatrième lieu de culte de la congrégation sans cesse pourchassée. Celui-ci n'avait eu, du reste, ainsi qu'on l'apprendra tout à l'heure, qu'une existence éphémère et ne put être remplacé, — définitivement il faut l'espérer, — qu'en 1876, par l'édifice actuel, un des plus gracieux de toute la région. On traverse, pour s'y rendre, un peu après deux heures, une spacieuse sacristie aménagée récemment avec d'autres améliorations, et dans laquelle MM. Maillard, Jaujard, Dr Good, etc. avaient organisé une exposition rétrospective de livres huguenots, vieux registres et papiers, portraits, méreaux et médailles, souvenirs du passé, parmi lesquels un des plus récents et des plus curieux étaient la montre et le couvert de poche du pasteur du Désert Gamain dit Lebrun.

Après l'invocation, devant une nombreuse assemblée qui remplit entièrement le temple, M. le pasteur Jaujard présente le Comité de notre Société et indique brièvement le but de cette réunion. Bien que chacun des orateurs qui prirent ensuite la parole se fût efforcé d'être aussi bref que possible, tâche éminement malaisée lorsqu'il s'agit de résumer des faits nombreux sans en présenter une simple nomenclature, la séance dura plus de trois heures. A aucun moment l'attention ne parut fléchir, et, lorsqu'avant la fin on eût pu raisonnablement redouter une dispersion anticipée de l'auditoire, il resta bravement jusqu'au bout, pour ne rien perdre des airs populaires poitevins par lesquels M. Girard, accompagné par Mlle Maillard, interprétait les curieux souvenirs locaux recueillis par M. H. Gelin, de Niort. Nous donnons ici, conformément au programme qui a été scrupuleusement exécuté, le texte complet ou complété, des diverses communications faites à cette séance. Elles ont été encadrées par quelques chants de l'assemblée ou d'un chœur qui a bien mérité les remerciments que notre président lui a adressés publiquement[1], et terminées par la prière que prononça M. le pasteur Ouvret de Saint-Maixent.

1. Psaume 68 et cantiques 157 (C'est un rempart...), 219 (Ils ne sont plus, ô Dieu) et 224 (Seigneur Dieu tout-puissant, qui protège la France) du recueil des Églises réformées.

RAPPORT DU PRÉSIDENT, BARON F. DE SCHICKLER

sur l'exercice 1904-1905

I

Messieurs,

Il y a juste un demi-siècle, on écrivait au fondateur de notre Société, M. Charles Read : « Presque toutes les pièces protestantes sur le Poitou ont péri dans l'incendie du bâtiment de la Charité de Niort en 1805 ». Pendant dix ans, on opposait à M. le pasteur Charruaud, ce constant ami de notre œuvre, la même décourageante affirmation : « Tous les papiers concernant le protestantisme dans le Poitou ont été brûlés », alors qu'il en existait au contraire, non seulement dans beaucoup de familles, mais dans les archives de Niort où le président de votre consistoire, M. le pasteur Christoflau, par une découverte des plus heureuses, a retrouvé plusieurs dossiers et registres dont il s'est empressé de nous envoyer le relevé. Ah ! ce n'est pas sans peine qu'on parvient à faire jaillir à nouveau la lumière après les ténèbres. *Post tenebras lux*, c'est la devise de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Parmi ses premiers adhérents figurent les pasteurs des Deux-Sèvres, Maillard et Gibaud de la Mothe-Saint-Héray, Roufineau de Lezay, Descazals de Saint-Maixent. Dans le mois qui suivit l'appel de mai 1852, un étudiant, encore sur les bancs de la Faculté de théologie, s'enrôlant dans nos rangs, annonçait qu'il avait déjà commencé à explorer diverses localités du Poitou, anciennement protestantes, pour y recueillir documents, vestiges, traditions domestiques. Il n'avait que trop souvent constaté de lamentables pertes, mais ne se laissait pas décourager, convaincu « qu'il ne faut laisser nulle place où la main ne passe et repasse. Çà et là gisent des documents ignorés pour la plupart : sur les marges et dans les feuillets de la vieille Bible ou du vieux psautier sont écrites les annales de plusieurs générations : c'est l'his-

toire d'une famille, mais avec ces histoires il faut reconstituer celle du Protestantisme français qui n'eut longtemps d'autre existence que celle de la famille ». A celui qui, dès la première heure, payait ainsi de sa personne, les protestants du Poitou ne sauraient jamais vouer un trop reconnaissant souvenir; c'était le futur historien de vos Églises, M. Auguste Lièvre, le zélé collaborateur de notre *Bulletin*.

Dans ce *Bulletin*, combien de pages consacrées au protestantisme poitevin! Toute notre séance d'aujourd'hui ne suffirait pas à les relever. Il n'est pas un des volumes où il ne s'éclaire d'un reflet de plus. Ainsi, dans ces dernières années, les articles et recherches de M. le pasteur Maillard sur *les Routes de l'Exil du Poitou vers les Iles Normandes et l'Angleterre*, sur *l'Exécution à La Mothe-Saint-Héray du guide Michaut*, sur *les Dragons convertisseurs à Pamproux*, ceux de M. Gelin sur *Mme de Maintenon et les descendants poitevins des d'Aubigné*, sur *les Procès des Cadavres par les juges royaux du tribunal de Saint-Maixent* et sur *les Inscriptions huguenotes*, dont une de la ferme dite de la Tour-Carrée, ceux de M. Weiss sur *le Désert et la Révocation en Poitou* d'après de nombreux documents.

Quand nous eûmes ouvert dans la capitale une Bibliothèque historique libéralement accessible à tous, qu'elle a été grande la place aussitôt occupée par le Poitou, et quelle est notre gratitude pour les donateurs de tant de précieuses reliques du passé!

Laissez-moi vous citer : quatre-vingt-six lettres, correspondances originales de pasteurs du Désert avec celui du Poitou, Pougnard dit Dézerit, don de M. pasteur Guitton de Poitiers, vraie mine de renseignements authentiques, — le fonds Gobineau dit Bazel, provenant du pasteur de ce nom, dont le quartier comprenait La Mothe, Prailles, Mougon, Celles et Melle, trois volumes in-folio, renfermant, entre autres, le registre du Consistoire de Melle de 1670 à 1673 et celui de l'Église de La Mothe de 1766 à 1778, le registre des mariages et baptêmes célébrés au Poitou par Pierre Solier, 1756-1757, avec tout un cahier de copies du temps, de la correspondance fraternelle des ministres ; — dans les pièces diverses que nous avons rassemblées

sur votre province, les actes originaux du Synode de Melle, un des derniers avant la Révocation, des feuilles officielles d'abjurations, et un fragment du registre des délibérations du Consistoire de Lezay, avec cette annotation de la main de M. Charles Coquerel : « Trouvé chez un épicier à Paris en 1838 ». Par quels tourbillons de tempête aura été emporté et ballotté ce cahier jauni, mais encore lisible, avant de trouver dans nos archives un abri définitif, à vues humaines!

Pour célébrer le cinquantenaire de notre Société, nous avions organisé, il y a trois ans, une exposition rétrospective huguenote. Savez-vous ce qui a le plus retenu l'attention des nombreux visiteurs, ce qui les a tous profondément émus? C'était une chaire du Désert, chaire démontable et portative, témoignage visible, palpable des douloureux jours d'autrefois. L'Église de Bougon nous l'avait prêtée, depuis elle nous l'a cordialement offerte : la chaire poitevine occupe dans notre Bibliothèque la place d'honneur.

Je voudrais pouvoir vous dire maintenant combien le dernier exercice nous a encore apporté d'adjonctions nouvelles. En vous renvoyant à la liste complète des bienfaiteurs que nous publions dans notre rapport annuel, je ne saurais cependant passer sous silence, sans une mention spéciale, la continuité des dons magnifiques de Mme la baronne de Neuflize, celui que vient de nous faire M. le pasteur Jaujard de vingt-quatre plaquettes remontant aux années qui ont suivi la Saint-Barthélemy (dont les pièces rarissimes du *Droit des magistrats sur leur sujets* par Théodore de Bèze, et les *Prières pour les soldats et pionniers de l'Église Réformée*); enfin, de Mme Meynier de Nîmes, née Dumas, plusieurs liasses de lettres originales, de Chamillart, Bâville, de Bernage et autres, à M. de Préfosse, commandant royal à Uzès de 1703 à 1724, important dossier pour l'histoire cévenole et camisarde[1].

1. Donateurs de livres, etc. :

Facultés de théologie protestante de Montauban et de Paris, Ministère de l'Instruction publique, Archives nationales, Bibliothèque nationale, MM. H.-A. de Bary, H. Bernus, Ad. Van Bever, Dr Bonnal, prof. Bonet-Maury, Boy de la Cour, Bouillat, J. Cart, Eug. Chatoney, Mme J.-J. Clamageran,

De son côté le Comité a décidé l'acquisition d'une grande partie des livres de feu M. le professeur Bernus, annotés par lui en vue de cette seconde édition de la *France protestante*, deux fois si douloureusement interrompue : la continuation en demeure pour nous un devoir dont nous ne méconnaissons ni l'urgence ni la singulière difficulté.

Les plus vaillants nous quittent, hélas! alors qu'il nous semblait avoir si grand besoin de leur concours. Même en ce jour de fête, comment nous défendre d'un serrement de cœur en songeant aux trois vides qui se sont faits au sein de notre Comité? Nous avons perdu le 22 août 1904 M. Jules Gaufrès, le 3 janvier 1905 M. le pasteur Kuhn, le 25 février M. William Martin.

L'existence de M. Gaufrès a été le constant exemple de ce que peut réaliser le chrétien, champion de toutes les causes qui élèvent l'humanité, adversaire résolu de celles qui la corrompent et la dégradent. Président de la Ligue pour la moralité publique, ami des délaissés, des humbles, des orphelins, éducateur de premier ordre, rattachant au nom d'une des pures gloires huguenotes, Duplessis-Mornay, l'institution modèle où il armait les jeunes âmes pour le combat de la vie,

Collège de France, pasteurs B. Couve et H. Dannreuther, Fuzier, Gaidan. H. Guyot, pasteurs Jaujard, E. Maury et G. Meyer, Mmes Meynier et baronne de Neuflize, pasteurs Nyegaard et J. Pannier, H. Patry, pasteur F. Puaux, Mlle Read, prof. R. Reuss et Eug. Ritter, Mme Rives, baron F. de Schickler, N. Weiss, les Sociétés huguenotes d'Allemagne, d'Amérique et de Londres, la Société des missions évangéliques.

Comme auteurs :

MM. pasteur Eug. Arnaud, P. Babeau, Ed. Baehler, Alf. Baudrillart, Dr E. Bloesch, pasteur J. Bost, Commission du Vieux Paris, Commission du Synode officieux, comte Boulay de la Meurthe, J. Boulenger, V.-L. Bourrilly, Ph. Bridel, J. Brun-Durand, Albert Choisy, Conseil presbytéral de l'Église réformée de Nancy, C.-A. Cornélius, Edmond Couleru, H. Coulon, Aug. Descamps, pasteur Destandau, H. Diener-Wyss, Pierre Dieterlen, Ch. Dortal, Jos. Fabre, Dr Francus, P. Fredericq, pasteur H. Gambier, Th. Gérold, R. Grétillat, E. et J. Halphen, Karl Hein, Dr Kruske, Ralph, Lefevre, Abel Lefranc, Marcel Le Goff, Stéphen Leroy, pasteur E. Maury, prof. H. Monnier, pasteurs Nyegaard, César Pascal et C. Rabaud, prof. Albert Réville, Th. Rives, Ernest Rochat, le P. Roussel, Léon Sahler, L. Soulice, Sthéno, A. Tausserat-Radel, Whitehead.

M. Gaufrès est entré dans nos rangs en 1864. Il y apportait un élément nouveau, ayant dirigé de préférence ses recherches d'histoire protestante vers les questions scolaires et l'influence du mouvement religieux sur la réforme des études au XVIe siècle. Son *Claude Baduel*, couronné par l'Académie de Nîmes, n'est pas simplement le curieux récit de la fondation du Collège et de l'Université de cette ville et l'attachante biographie de son premier recteur : le cadre est infiniment plus large et je ne puis comparer la richesse et la sûreté des informations contenues dans le chapitre 8, sur l'origine et l'histoire des études classiques en France, qu'au magistral coup d'œil jeté par lui sur l'enseignement protestant sous l'édit de Nantes, lors de la commémoration solennelle du tri-centenaire. En quelques pages il y a condensé la matière de tout un livre. Après avoir établi que l'éducation seule initie l'enfant à la moralité qui le rend vraiment homme et à la justice qui élève les nations, M. Gaufrès concluait ainsi : « Il appartient aux protestants de rappeler, de pratiquer surtout, les principes hors desquels il n'y a ni dignité, ni avenir, et qui se résument dans celui de la responsabilité personnelle de l'homme envers Dieu. Nous n'avons certes pas le monopole de ces principes, nous ne les avons pas plus découverts que nous n'avons inventé la religion ou l'école. Mais peut-être les avons-nous mis à point. Un douloureux passé leur a imprimé notre marque, les a gravés au fond de nos consciences. Bon gré mal gré, c'est nous qui en sommes les défenseurs et les champions. »

En appelant en son sein, en 1887, M. le pasteur Kuhn, président du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg de Paris, le Comité rendait un juste hommage à l'auteur d'une biographie de Luther que l'Allemagne pourrait envier à la France. « Je n'ai nul souci de polémique et n'apporte à cette œuvre nul esprit sectaire », écrivait-il au début de ces trois beaux volumes : « Faire vivre sans parti pris de dénigrement ni d'apologie une grande et féconde époque de l'histoire chrétienne, une personnalité bien humaine et d'un incomparable attrait, tel est le but que je me suis proposé ». Ces mots laissent entrevoir par avance la

sympathique admiration de M. Kuhn pour le réformateur saxon. Mais plus il l'a ressentie, et plus il s'est convaincu que les faits parleraient d'eux-mêmes, « que la noble figure de Luther et les grands événements dont il a été le héros apparaîtraient d'autant mieux que le peintre s'effacerait davantage ». Dans ce travail si complet, tout en restant si sobre dans l'expression, le lecteur trouvera, comme l'avait souhaité notre regretté collègue, « une recherche exacte des choses et le respect de la vérité ».

M. William Martin faisait partie du Comité depuis 1866 : nul n'a su mieux que lui aimer notre œuvre et se dépenser pour elle. Esprit largement ouvert, nature éminemment loyale, franche, sincère, ne sachant rien faire à demi, d'une persévérance inlassable pour surmonter les difficultés du labeur, s'il y voyait un service à rendre à d'autres, M. William Martin était de ceux qui ne veulent point qu'on parle d'eux... et ce n'est pas sans hésitation, ayant tant connu ses sentiments, que j'évoque ici de chers souvenirs. Mais ils s'imposent à moi. Comment ne point rappeler avec quel enthousiasme il coopéra à la fondation de la Bibliothèque, l'enrichissant de ses dons, y plaçant, avec de nombreux livres et gravures rares, sa collection de traités originaux de Savonarole, et bientôt, et pendant longtemps, s'en faisant le bibliothécaire bénévole, l'organisateur, le catalogueur émérite !

Il avait publié en 1872, sous le titre de *la Saint-Barthélemy devant le Sénat de Venise*, une traduction annotée des relations des ambassadeurs vénitiens contemporains du massacre et projetait de réunir toutes les pièces s'y rapportant, récits, appréciations, instructions, dépêches, correspondances, accompagnés d'une bibliographie complète. S'il a renoncé à achever et à publier son dossier, il faut, sans doute, en assigner la raison à cette part toujours plus absorbante faite dans son activité à la Bibliothèque du Protestantisme, depuis la première mise en ordre des deux mille brochures et des journaux, les cinq cents volumes du don Scherer, le relevé des portraits et estampes, les fiches du catalogue méthodique, jusqu'à ce travail écrasant de classer, inventorier, préparer pour la reliure les quatre mille cinq cents

pièces de Rabaut ! Sa vue s'était ressentie de tout ce qu'il en avait exigé pour nous, et cependant, il y a peu d'années, il en employait les dernières forces au rangement du fonds Duplessis-Mornay.

En terminant son rapport sur les manuscrits légués par M. Ath. Coquerel fils, il écrivait : « Je serai heureux si j'ai pu faire quelque chose d'utile à notre chère Société ». Les visiteurs et lecteurs de notre Bibliothèque lui en auront-ils jamais assez de reconnaissance? Et s'ils savaient ce qu'il a sacrifié, sans compter, de son temps et de sa peine lors de l'installation à la rue des Saints-Pères, les perfectionnements que ses connaissances spéciales d'ingénieur lui permettaient de suggérer, ses soins et son incessante surveillance pour que rien ne fût perdu dans ce transfert de nos collections ! Si je vous citais quelques fragments de ses lettres presque quotidiennes, vous partageriez ma gratitude émue et vous comprendriez ce qu'a été celui qui m'écrivait, il y a vingt ans, après une courte absence, ce qu'il aurait dit jusqu'à sa dernière heure : « Je n'abandonne point notre œuvre. Je ne le voudrais pas et quand je le voudrais je ne le pourrais pas, je lui ai donné trop de mon cœur. »

Messieurs, j'aimerais à vous parler encore des deux membres honoraires du Comité que Dieu nous a repris, M. le professeur Comba, de Florence, et M. de Peyster, président de la Société huguenote d'Amérique, et me réjouir de voir couronner par l'Académie le troisième volume de la biographie de Calvin de M. le professeur Doumergue. Mais je ne dois pas oublier que, dans la solennité de ce jour, c'est surtout de Saint-Maixent que nous sommes venus vous entretenir.

II

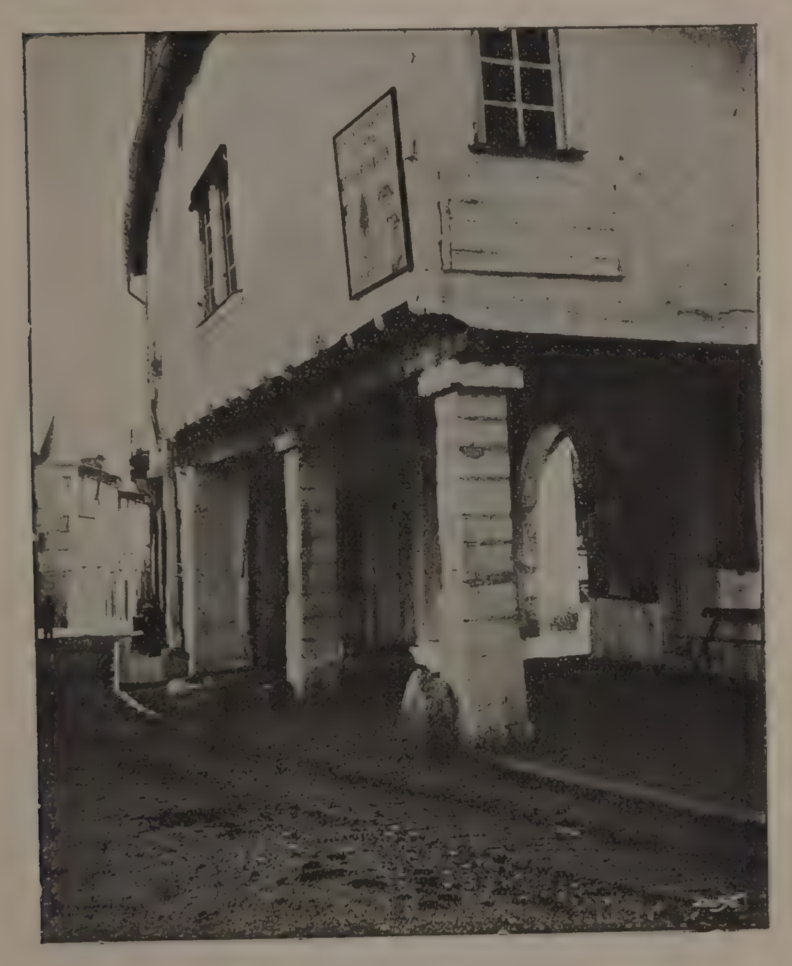
Parmi les Églises de ce Poitou qui a joué un rôle si considérable dans notre histoire protestante, la vôtre s'est signalée dès l'aube de la Réforme. Deux ans à peine après que Calvin eût jeté à Poitiers la semence évangélique, les prédications du moine Detrosa, pendant l'avent 1536 et le carême suivant,

et du jeune gardien des cordeliers Voisin, en 1540, provoquaient des monitoires ecclésiastiques, publiés tous les dimanches, contre ce qu'on appelait alors « les luthériens » et ceux qui leur donnaient asile : on en vint à emprisonner un certain maître Jérôme et six de ses compagnons qui couraient le pays, prêchant l'hérésie en chambre et en cachette, « et estoient suivis par le commun peuple ». Bientôt l'évêque d'Uzès, abbé commendataire de Saint-Maixent, embrassa lui-même par décision capitulaire, avec plusieurs de ses chanoines, les doctrines nouvelles; mais il n'avait pas en lui l'étoffe d'un martyr, et ne persévéra point. Cependant la flamme sainte s'étendait. Le jour de Pâques 1559, un nommé Pinnet, escorté par les sieurs de Fonfrède et de Luc, s'enhardit à prêcher sous les halles, bravant les défenses des corps de ville et procureur du roi. Il eut près de trois mille auditeurs, qui, lorsqu'on l'eut décrété de prise de corps, le suivirent à Azay-le-Brûlé jusqu'à ce qu'ils eussent, cette même année, malgré les plaintes royales, constitué à Saint-Maixent un culte régulier. Il était célébré par de Launay, dit Bonvouloir, mais le plus souvent de nuit, et, en 1562, après un soulèvement, transitoirement dans l'Église des Cordeliers.

Pendant les guerres de religion, votre ville fut cruellement éprouvée, passant et repassant entre les mains, tantôt des catholiques, tantôt des protestants, d'où de déplorables excès et représailles de part et d'autre, des cessations et des reprises du culte selon la religion des vainqueurs[1]. En 1569, Hierosme Guereau, sieur de la Touche, natif de Saint-Maixent, fut impliqué à Paris dans les poursuites contre les hérétiques (Registres d'écrous de la Conciergerie). La Saint-Barthélemy ne laissa heureusement pas de traces sanglantes. On se contenta de faire une procession, de priver de leurs emplois les avocats, procureurs, notaires et sergents qui refusaient d'abjurer, d'interdire rigoureusement le culte. Il ne fut repris qu'en 1576 par de Launay « dans la grange et

1. 1568, 8 septembre. Prise de la ville par les protestants ; — 30 septembre, reprise par les catholiques ; regagnée en octobre par les protestants, elle est reperdue le 13 mars 1569, reconquise en juillet, reperdue de nouveau en décembre.

jardin de Thibaud Granier, sieur de Saint-Gilles, rue de l'Aumônerie », puis transporté à Nanteuil, sauf pendant le séjour en mars 1582 du futur Henri IV, où on le rapprocha au



SAINT-MAIXENT, LA HALLE DU MINAGE.

faubourg Châlon ; l'on y put même tenir un synode provincial.

La Ligue dispersa en 1586 les Églises du Poitou : les réformés de Saint-Maixent, sommés au son du tambourin de se convertir dans les vingt-quatre heures ou de s'en aller, pré-

férèrent pour la plupart, leur maire en tête, rejoindre l'armée de Henri de Navarre. Le duc de Joyeuse s'empara de la ville, défendue pendant quinze jours par le seigneur de la Tiffardière, et couronna sa victoire en faisant mourir le pasteur de la Jarriette.

En 1588, Saint-Maixent se rendant au roi Henri, reçoit un gouverneur protestant, et l'Église se reforme par le ministère de du Vivier (prêté par Orléans) et de Chaigneau. Parmi les manuscrits que M. le pasteur Christoflau a découverts à Niort, figure le « Registre des noms de ceux qui ont été épousés par M. Chaigneau de l'Église Réformée de Saint-Maixent depuis que par la grâce de Dieu elle a été redressée ». M. de Richemond a bien voulu l'analyser pour notre Société.

Votre Église est inscrite sur le rôle de celles dont le monarque consentait à rétribuer les ministres, et pourtant elle devait encore se passer de temple : pendant près de dix ans Chaigneau prêcha le dimanche matin sous la halle royale, le soir et le mercredi sous celle du Minage. Enfin après l'édit de Nantes, et le Synode provincial de Saint-Maixent qui divisa les Églises du Poitou en colloques, on inaugura, le 5 février 1599, un temple rue Calabre, à l'angle de celle du Plat-d'Étain, sur des terrains donnés par la veuve de M. Payen, seigneur de Chauray, son frère Vasselot, seigneur du Portault, et Jean de Beaudéan, seigneur de Parabère, lieutenant général des Haut et Bas Poitou. Il avait trois grandes portes, deux grandes, et dix-huit petites fenêtres... et une cloche! Là fut réuni en 1606 le dix-neuvième Synode général de toutes les Églises Réformées de France.

Nous entrons maintenant dans une époque relativement paisible, et pourtant nos coreligionnaires eurent grand'-peine, en 1618, à obtenir des commissaires de l'Édit le maintien de leurs privilèges, dont celui de ne pas faire maigre les vendredis et samedis[1], d'ouvrir leurs boutiques aux jours de fête catholiques, d'être nommés échevins et maire en alternance avec les catholiques; mais, en 1634, les vexations re-

1. Les commissaires défendent au magistrat « de se mêler de ce qui se mangeait chez les Huguenots ».

prennent et devant le tribunal des Grands Jours, l'abbé commendataire obtient gain de cause, non seulement sur la ques-



SAINT-MAIXENT, L'ANGLE DE LA RUE CALABRE ET DE CELLE DU PLAT-D'ÉTAIN.

tion du maigre, mais sur celle autrement importante du temple qu'on ordonne de démolir, comme bâti sur un terrain dans

la censive de l'abbaye : on y prêcha pour la dernière fois le 10 novembre. « Le droit de s'assembler en public, qu'on ne leur contestait point », disait l'avocat général Omer Talon, « n'impliquait pas celui d'avoir un temple... les temples n'étant point de nécessité pour l'exercice ». Mais où se réunir, puisque les carrefours, places et halles leur étaient interdits par l'arrêt du 16 septembre? A partir du 15 novembre 1634, le culte eut lieu dans le jardin de la maison noble de Chauray. Le 11 avril 1636, on obtenait l'autorisation du Conseil privé d'élever un sanctuaire au faubourg Châlon (sur le chemin de la Marotière et la grande rue du faubourg[1]), dans un fief des Gillier de la Villedieu. Il avait trois grandes portes sur chaque façade, ornées des armoiries royales, trois grandes fenêtres, seize petites, quatorze piliers de bois et une galerie pour les gentilshommes. Les protestants en jouirent pendant moins d'un demi-siècle, et cette accalmie ne fut pas sans nuages.

Déjà en 1639 on révoqua, dans le ressort du présidial, les procureurs, notaires et sergents réformés; un petit nombre abjurèrent pour ne pas mourir de faim. En 1646 on interdit le culte de la seigneurie de la Bouchetière, près Saint-Maixent. En 1661, le Synode, voyant venir l'orage, ordonnait aux Églises du Poitou de faire faire copies ou extraits de leurs titres pour justifier de leurs droits et de les envoyer au pasteur de Melle chargé de les mettre en ordre... Il me semble, messieurs, qu'en notre xxe siècle, à la veille de la séparation des Églises et de l'État, il y aurait lieu, en ce qui concerne la propriété de nos temples et de nos presbytères, de suivre l'exemple donné il y a près de deux cent cinquante ans par le Synode provincial de Saint-Maixent. Grâce à ces précautions, les Églises de Cherveux, Niort, Mougon, Saint-Maixent furent de celles dont on reconnut encore les droits en 1665 : la vôtre était en pleine vitalité; elle avait trois pasteurs, et on a trouvé au donjon de Niort le « papier de la recette qui s'y faisait des deniers des pauvres », soigneusement dressé par le diacre Liège, mais vingt-cinq missionnaires étaient venus, trois fois

1. Aujourd'hui rue du Temple et petite rue du Temple.

par semaine pendant deux mois, prêcher contre les huguenots, avant-coureurs de ces missionnaires d'un autre genre, les dragons de Louis XIV.

Avec l'année 1681 commencent les véritables persécutions qui aboutirent à la révocation de l'édit de Nantes et ne furent exercées nulle part avec plus d'implacable violence qu'en Poitou, à Niort et à Saint-Maixent. Je me garderai d'empiéter sur le chapitre de votre histoire, saisissant entre tous, dont M. le pasteur Weiss vous entretiendra tout à l'heure; mais j'affirme que l'acharnement des convertisseurs, bottés ou non, n'a eu de supérieur que la merveilleuse, l'héroïque constance de leurs victimes.

C'est le moment aussi des premiers essais de fuite à l'étranger. Parmi les fugitifs arrêtés à La Rochelle, porteurs d'attestations de leurs pasteurs, deux sont désignés comme venant de Saint-Maixent, et on en peut relever de nombreux sur les listes des réfugiés, jusqu'en Amérique, à l'autre rive de l'Océan[1].

Un à un les temples étaient fermés; le vôtre le fut une première fois en 1682, alors que Jeanne Fournier, femme de Jean Autexier, sergetier à Saint-Maixent, convertie pendant les dragonnades, ayant depuis assisté au prêche dans cette ville, fut condamnée « à faire amende honorable, tant dans l'auditoire du siège dudit Saint-Maixent, l'audience tenant, que devant la principale porte de l'Église de l'abbaye royale, pieds nus, la corde au col, avec un cierge à la main, et ce fait, bannie à perpétuité du royaume et ses biens confisqués ». Il semble cependant que l'interdiction ait été levée, car le 22 mars de l'année fatale, le ministre Louvois écrit au gouverneur Bâville : « Sa Majesté trouve bon que vous travailliez incessamment à faire le procès aux temples de Saint-Maixent et de Melle, et elle apprendra avec beaucoup de plaisir qu'il se soit trouvé de quoi les condamner ». Le « grand Roi » daignait s'occuper de votre pauvre Église! Dès le 5 avril, le motif était

1. Voir Baird (*Hist. des réfugiés en Amérique*) de même en Hollande, par exemple : Estienne Esnard, de la ville de Saint-Maixent, a été arrêté prisonnier deux ans entiers dans les prisons de La Rochelle et Fontenay, puis embarqué à L. R. « Requêtes adressées aux États Généraux par les confesseurs sortis depuis peu des prisons de France ».

trouvé : on avait laissé entrer des nouveaux convertis « dont une femme, Jacqueline Chartier qui a épousé le catholique Courtaut : le jugement rendu par Mr de Lamoignon, intendant du Poitou, déclare le mariage nul, les enfants illégitimes, interdit les ministres et condamne le temple situé au faubourg Chalon « à être démoly dans quinzaine pour tout délay » (*Bull.*, III, 019). Quarante-cinq des principaux membres du troupeau, dont les sieurs de la Taillée, de Lestortière et de



SAINT-MAIXENT, EMPLACEMENT DU TEMPLE DU FAUBOURG CHALON.

Lussay, « affectionnés aux pierres du sanctuaire », décidèrent de procéder eux-mêmes à cette destruction douloureuse. Le pasteur Coyault, de Mougon, remplaça alors périodiquement, à Saint-Maixent, dans quelque enceinte privée, les trois ministres suspendus.

Puis l'acte de la Révocation fut signé. Croyez-vous que vos pères s'y résignèrent jamais? Mais, — on vous le dira avec plus de détails, — privés de temples, ils se réunissent en plein air, dans les champs, dans les bois : dispersés par les soldats, ils s'assemblent à nouveau quelques jours plus tard, bien que chaque fois il en est qu'on saisit, qu'on ramène à la ville,

qu'on pend à la lumière des torches. Il n'y a plus de pasteurs, ils sont captifs ou bannis : un commis des aides, Fromaget, en remplit les fonctions, visite les malades pour les consoler et les affermir, un tailleur dans une grange à Bois-le-Bon, une paysanne, « Robin la prêchouse », dans la forêt de l'Hermitain, exhortent des milliers d'auditeurs. Dupuy, simple serviteur, poursuivi à Sainte-Néomaye après plusieurs prédications, se jette dans la rivière, refuse de se rendre, s'écriant : « Non, messieurs, je vais à mon Dieu, j'ai fait ma prière, que Dieu vous pardonne ! » puis s'enfonce dans l'eau et meurt. Le bourreau traîna son corps par les rues de Saint-Maixent et le jeta dans les fossés de la ville; les fidèles prirent ce corps et l'ensevelirent. Ne se croit-on pas revenu aux jours d'Étienne, le martyr de la primitive Église?

Et voici, en 1719, après tant d'années, la flamme ne s'est pas éteinte : elle grandit au contraire; c'est sur l'emplacement de leur ancien temple que les protestants de Saint-Maixent décident de se réunir. Le 19 février ils y viennent par milliers : ils prient, le sergetier Jean Belin lit la Bible, ils chantent — « à plaine teste », dit le procès-verbal du maire — le psaume XXIX, en présence même des magistrats qui se retirent en silence, comme respectant leur pieuse hardiesse. Puis le prédicant Berthelot[1] prend pour texte de son sermon « Pierre sortit et pleura amèrement ». On lui avait dressé une chaire, à la place où s'était élevée l'ancienne, et il est rapporté qu'en la voyant les vieillards ne purent retenir leurs larmes et les jeunes gens leurs exclamations de joie[2].

Cette réunion sensationnelle provoqua de nouvelles défenses des assemblées, par ordonnance affichée dans toutes les paroisses, la dispersion violente de celle du Puits-d'Enfer, à une demi-lieue de la ville, la pendaison de plusieurs paysans à défaut de Berthelot dont ils avaient favorisé l'évasion et qu'il fallut se contenter d'attacher au gibet en effigie, enfin le retour des dragons. Accablés de troupes, les réformés de

1. « *Bretelot, fameux prédicant. Prêchet taneut ta sa Moison* », chanson du temps citée par M. Albert Richard.

2. « La chaire était démontable, garnie à l'entour d'un tapis vert, couronnée d'un dôme ». Lettre de L'horte au pasteur de Tournay, *Bull.*, IV, 232.

Saint-Maixent envoyèrent deux des leurs à La Rochelle présenter une pétition au gouverneur de Chamilly : sans écouter leur harangue, il les fit conduire à la tour Saint-Nicolas. L'an suivant on suppliciait le prédicant Rouil.

Aussi, quand, en 1722, son collègue Chapel traversa le pays, il le trouva en proie à une véritable terreur; mais elle dura peu et lorsqu'il retourna, en 1728, y poursuivre un ministère qui le conduisit à la mort lente des galères, il ne manqua pas d'assistants à ses cultes du Désert. Le chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris demandait aux pasteurs sous la Croix de lui fournir une liste détaillée de ce qui restait de protestants en France. Chapel lui répondit : « Pour conduire à Paris le seul dénombrement de ceux du Poitou il faudrait une charrette... Le travail fait pour deux ou trois paroisses aux environs de Saint-Maixent en donne de deux à trois mille ». Et de rechef les cachots de la ville se remplissaient de réformés, sans ébranler leur constance. Un enfant de dix ans, interrogé sur une assemblée à laquelle il avait assisté, se laisse traîner en prison plutôt que de nommer personne; une jeune fille, Marguerite Boissière, fille d'un perruquier catholique, embrasse le protestantisme, est enfermée; relâchée une première fois et restant inébranlable aux remontrances et promesses, elle est détenue à l'hôpital de Niort et y résiste aux plus dures violences. Mais citer tous les cas particuliers nous entraînerait trop loin. Le dernier prédicant martyr du Poitou, Jollet, périt sur le gibet le 30 août 1738.

III

Vers 1740, les pasteurs du Désert commencent à reconstituer et à desservir régulièrement les Églises; en 1744 un premier Synode se tenait, probablement à Prailles : le pasteur Maillard en a retrouvé et publié les actes dans le *Bulletin*. Il n'y avait encore qu'un seul ministre pour le Poitou, Gounon dit Pradon : il prêchait, baptisait et bénissait jusqu'à seize mariages en un jour. Douze ans après on emprisonnait à Saint-Maixent vingt protestants uniquement pour s'être

mariés ou avoir fait baptiser ainsi leurs enfants; il en est qui restèrent captifs pendant cinq années. Et pourtant, alors qu'en 1760 les quatorze Églises ressuscitées dans le Haut-Poitou sont desservies par deux pasteurs, l'un d'eux, Pougnard dit Dézerit célèbre en quatre ans 478 mariages, 1614 baptêmes; à Pâques 1763 il reçoit 1066 nouveaux communiants[1]. « Je vois avec plaisir cette multitude », lui écrit Court de Gébelin, se réjouissant d'apprendre « le glorieux état où se trouvent leurs Églises et la paix qui semble devoir leur être désormais accordée ».

Cette paix n'était qu'une illusion. Presque à la même date le Procureur général attirait sur ce qu'il appelait « un abus » l'attention du Ministre d'État de Saint-Florentin, qui s'empressait d'en référer à l'intendant de Blossac et en recevait la confirmation suivante : « L'abus n'existe que trop; les assemblées sont fréquentes, les protestants ne se cachent plus du tout pour les tenir en plein jour; ce n'est plus le peuple seulement qui y assiste, mais des gentilhommes s'en mêlent aussi et même à Saint-Maixent de riches bourgeois font des assemblées chez eux; les religionnaires et quelques-uns de la campagne s'y rendent tout publiquement pour y faire des lectures et y chanter des psaumes[2] ».

Il en a écrit « à un des plus accrédités des gentilshommes, M. de Clervaux, de Saint-Christophe, qui n'a pas nié le fait et a simplement répondu, en protestant de son attachement pour le roi et l'État, qu'il n'est pas moins attaché à sa religion et qu'on ne peut lui en faire un crime. Les protestants se persuadent qu'ils ont toute permission, hormis celle de bâtir des temples ».

Loin de se douter de l'orage qui les menaçait, ils allaient en effet le hâter, poussant — dirais-je l'imprudence, ou plutôt la sainte témérité — jusqu'à jeter les fondations de plusieurs temples, dont un à Miauray, à une lieue de Saint-Maixent, et à louer (arrenter, comme on disait alors) pour 30 livres par an, au centre même de la ville, rue de la Petite

1. Dézerit et Lebrun célébrèrent de 1764 à 1766 seize mille trois cents baptêmes.

2. Archives nationales, TT. 445, AB, IX, 253, 254, et sq.

Boucherie, une maison pour en faire un oratoire. Il est vrai qu'ils avaient soin d'y établir des doubles murs formant corridors pour que du dehors on n'entendît pas leurs chants. Le



SAINT-MAIXENT, RUE DE LA PETITE-BOUCHERIE.

premier culte y fut célébré par Pougnard le 15 juillet 1764 : cinq jours après Saint-Florentin annonçait à l'intendant le prochain envoi, si le fait est exact, de plusieurs brigades de

la maréchaussée, et recevait dans la réponse la mention que « M. d'Auxi, que les religionnaires du canton regardent comme un de leurs chefs, a la principale direction de cette espèce de temple[1] ».

Le 10 août la propriétaire elle-même dénonce à Saint-Florentin la transformation en temple, « par la démolition de tout l'intérieur », de la maison qu'elle avait louée au menuisier F. Barron et à sa femme Marie Bauchau, pensant qu'ils en voulaient faire leur demeure[2].

Cependant l'orage n'éclata que le 7 octobre, à l'arrivée, à 11 heures du matin, avec une brigade de dragons, du marquis de Poyanne, inspecteur général de la cavalerie : il espérait surprendre une assemblée, et « pendre sur-le-champ celui qu'il aurait trouvé à faire la lecture du sermon », mais on les avait prudemment suspendues depuis quinze jours. Poyanne convoqua les principaux réformés de la ville, leur parlant, avec une grande violence de langage, des ordres de la Cour d'exiler à perpétuité M. d'Auxi, d'emprisonner pour la vie trois autres gentilshommes, et de faire pendre quatre bourgeois et quatre paysans. Mais les trouvant inébranlables, il fit surseoir à l'exécution et se contenta de loger les dragons chez ces opiniâtres et de procéder à la suppression du lieu de culte. Le procès-verbal du subdélégué Picoron, conservé aux Archives nationales à Paris, permet de se représenter ce qu'était cette maison d'oraison, de savoir même les noms des fidèles. Nous le publierons *in extenso*[3].

1. Arch. nat., *id.*, n°s 268 et 291.

2. Arch. nat., *id.*, n° 274. Placet au vice-chancelier envoyé à M. de Blossac.

3. Voir aux Documents, page 406. En même temps M. de Poyanne signifiait « au fils de M. d'Armanjou, que si dans vingt-quatre heures il restait vestiges du temple que les religionnaires construisaient au village de la Vienne sous les auspices du sieur d'Armanjon père, il aurait tout lieu de s'en repentir. Sur cette menace, le sieur d'Armanjon et les religionnaires ont travaillé jour et nuit, de manière à ce qu'il ne paraît plus rien de ce temple. M. de Poyanne a laissé dans Saint-Maixent un escadron et leur a fait tant de peur que je ne crois pas que de longtemps les religionnaires entreprendront de bâtir des temples... mais cela ne les empêche pas de tenir leur prêche en pleine campagne... En outre, le procureur du roi de Saint-Maixent informe contre les auteurs de cette audacieuse entreprise ». Arch. nat., *id.*, n° 269.

Le jour même, d'après l'ordre de Poyanne aux maire et échevins, on vendit à l'hôtel de ville « au plus offrant et dernier enchérisseur, tous les meubles trouvés dans la maison appelée temple ». Le tout monta à 80 et quelques louis; les frais de transport et les arrangements pour en faire un magasin de foin et un d'avoine en prirent au moins le tiers : la maréchaussée et l'hôpital se partagèrent le reste. Le subdélégue Picoron termine son procès-verbal en racontant que le sieur Michelin, marchand de fers, a éloigné de Saint-Maixent ses deux filles qui étaient destinées pour le couvent de Loudun, et dont l'une était des chanteuses du temple, et il s'écrie : « Ce serait un grand bien si toutes ces chanteuses de psaumes de Marot pussent chanter ceux de David dans les communautés... cela ferait beaucoup d'impression[1] ».

Le coup avait été rude, la consternation fut générale; nous possédons plusieurs lettres de condoléances adressées au pasteur par ses collègues sous la croix. Cependant les violences de Poyanne n'ayant pas été approuvées à Versailles, à ce qu'assure Court de Gébelin, les dragons s'éloignèrent, on reprit le chemin des assemblées, cette fois en pleine campagne, et l'on continua ainsi, sans jamais se lasser. Et pourtant, en 1767, une loi nouvelle soumettait au recrutement tous ceux qui, s'étant mariés au Désert, ne demandaient pas la bénédiction catholique. « Les archers nous arrêtèrent », écrit l'un d'eux, « et nous conduisirent en prison. Le subdélégué de Saint-Maixent vint nous y visiter et nous dit qu'il fallait faire réhabiliter nos mariages par les curés de nos paroisses ou être miliciens. Nous avons préféré ce dernier parti (de bouche et par écrit), ne pouvant faire autrement pour sortir de prison sans blesser nos consciences ».

En 1769 Saint-Florentin refusait de rendre à sa famille la nommée Poupot, enfermée dans un couvent : « Il ne m'est pas possible de proposer au roi sa liberté : son père est un des plus zélés protestants de sa secte et il est fort en état de payer la pension de sa fille ». En 1775 on hésitait encore à faire sortir de chez les bénédictines de Saint-Maixent la fille

1. Arch. nat., *id.*, n° 264.

du négociant Brange. Mais l'ère de la tolérance, aurore de celle de la liberté, approchait à grands pas. Le Poitou comptait vingt-huit Églises (dont dix dans le colloque de Saint-Maixent et Niort) desservies par sept pasteurs. En 1785 la situation n'avait pas changé, et même après la proclamation de la liberté des cultes l'exercice se continua au Désert jusqu'à son interruption par la tourmente révolutionnaire.

Ce ne fut que le 1er janvier 1801 qu'il fut solennellement et publiquement rétabli dans une salle prêtée par Jean-André Fournier, remplacée le 21 mars 1902 par l'ancienne Église Saint-Léger, louée à la citoyenne Sénéchaud et achetée en 1828. Par décret du 15 vendémiaire an XII (6 octobre 1803), le Premier Consul reconnaissait officiellement l'Église consistoriale de Saint-Maixent, faubourg Chalon; la dénomination du passé persistait, bien que le service divin fût célébré désormais dans l'enceinte même de la ville. Du Consistoire ressortissaient plus de six mille cinq cents fidèles et on lit dans l'*Annuaire ecclésiastique* de 1808 : « Toutes les anciennes familles de cette ville et des communes rurales qui l'avoisinent sont d'origine réformée ».

Je ne relèverai plus qu'un fait, car votre histoire au XIXe siècle et la construction du temple actuel, inauguré en 1876 — un des mieux réussis et des plus élégants de ceux récemment élevés — vous sont certainement connus.

En 1806 une dernière vexation frappait des protestants poitevins : le tribunal de police municipale condamnait les frères Charrier, de Champdeniers, annexe de Cherveux, paroisse de Saint-Maixent, à trois jours de travail et aux frais pour n'avoir pas tendu leur maison sur le passage d'une procession. Le Consistoire s'adressa au député Rabaut qui recourut au ministre des cultes et obtint gain de cause, avec blâme au maire, «la loi n'ordonnant rien de ce genre». Nous possédons la requête à Rabaut, signée de Denfert-Rochereau et du pasteur Gibaud-Rivière.

Ce dernier poussa la reconnaissance envers le restaurateur du culte et l'auteur de cette loi de germinal an X si attaquée actuellement, jusqu'à devenir, après la chute de Napoléon, suspect à la monarchie des Bourbons. Elle le déposséda de

son poste, le transférant en 1816 à celui de Rouillé : mais la population de Saint-Maixent, les catholiques aussi bien que les protestants, je suis heureux de le constater, s'opposèrent à son départ et le Consistoire se refusa à lui choisir un successeur. Il desservit donc Rouillé en habitant Saint-Maixent qui demeura sans ministre en titre jusqu'en 1834 où un décret de Louis-Philippe lui rendit officiellement Gibaud.

Je m'arrête. En terminant ce récit, long sans doute pour mes auditeurs, et pourtant très sommaire au regard de ce que j'aurais encore pu remémorer, j'éprouve un double sentiment. Je ne saurais assez admirer un passé tel qu'a été, grâce à Dieu, celui de votre Église... et, dans la vaillance indomptable des pères je veux trouver, pour l'avenir, un gage assuré de la pieuse constance des enfants. Quel sera cet avenir? Dieu seul le sait, mais si dorénavant la loi qu'on prépare fait retomber sur les protestants eux-mêmes les charges de leur culte qui depuis un siècle incombaient à l'État, vous vous souviendrez, n'est-il pas vrai, de ceux qui, ne jouissant pas comme vous de la liberté de conscience, ont mieux aimé souffrir et mourir que de renier leur foi, que de ne pas prier, que de ne pas chanter leurs vieux psaumes? Dieu ne nous demande pas à nous de résister comme ils l'ont fait jusqu'au sang, mais il compte certainement sur vous, sur vos efforts et vos sacrifices personnels pour maintenir cette Église réformée de Saint-Maixent qu'aucune tempête n'a pu renverser, car elle était bâtie sur le roc.

Comment d'ailleurs pourrais-je douter de votre persévérance? N'en avons-nous pas eu un témoignage récent bien touchant? C'était aux années terribles, en 1870-1871, alors qu'un de vos concitoyens, un de nos coreligionnaires, Denfert-Rochereau conservait Belfort à la France. Notre Société, au milieu des douleurs nationales, ne pouvait plus songer à recevoir les offrandes qui l'aidaient à vivre et que nos Églises avaient pris la fraternelle habitude de lui envoyer à l'occasion de la fête de la Réformation. Elle n'en espérait aucune... et voici qu'en ces sombres jours une Église, *une seule*, mais une cependant, s'est souvenue d'elle, et elle en a reçu, — avec quelle émotion! — la collecte accoutumée. Cette Église était

celle de Saint-Maixent. Voilà ce que nous ne saurions jamais oublier. Vous le voyez, Messieurs, nous avions aujourd'hui avant tout à payer ici une dette de reconnaissance[1].

ANDRÉ RIVET ET GUILLAUME RIVET DE CHAMPVERNON

M. le pasteur Adolphe de Richemond, de Vançais, ancien aumônier militaire au Tonkin, officier du Dragon de l'Annam, lit l'étude suivante, au nom de son père :

« En général, je crois la controverse peu utile et d'un effet peu religieux, a écrit M. Guizot. Sa part est petite, à toutes les époques, dans le triomphe des grandes vérités morales. Elles s'établissent surtout en se montrant, par l'exposition directe et dogmatique.

« Nous en avons, dans les Évangiles mêmes, le plus éclatant et le plus auguste des exemples. Certes, dès les premiers jours, ni les motifs ni les occasions de controverse ne manquaient contre les juifs ou les païens. On ne

1. Églises donatrices 1904-1905 :

Anduze, 10; — Aubais, 15; — Bâle (Église française), 132,10; — Beaufort-sur-Gervanne, 10; — Bergerac, 60; — Bernis, 18; — Bolbec, 51; — Bordeaux, 143,25; — Boulogne-sur-Mer, 11; — Brest, 10; — Caen (1903-1904), 42; — Calvisson, 10; — Cannes, 20; — Castres, Église réformée indépendante (1903-1904), 74; — Église réformée, 32,60; — Courbevoie, 15; — Dijon, 16,90; — Florac, 7,50; — Graissessac, 3, et la Société de couture, 5; — Lacaune, 5,50; — La Mothe-Saint-Héray, 10; — Laparade, 11; — Le Vigan, 21,10; — Lézan, 19; — Lussan, 7,75; — Lyon, 200; — Mandagout (1903), 14; — Marsillargues, 30; — Millau, 11,25; — Molezon, 26; — Montbéliard (Église Saint-Georges), 28,80; — Montpellier, 70,80; — Moulins, 15; — Nancy, 40; — Nantes, 32; — Négrepelisse, 20; — Nîmes, 230; — Paris : Arquebusiers, 77,70; Batignolles, 21,45; Oratoire, 269,50; Saint-Esprit et Milton, 420,25; Sainte-Marie, 45,30; — Pignan, 20; — Quissac, 17,90; — Réalmont, 38; — Reims, 50; — Rouen, 45,25; — Royan, 28,80; — Saint-Cloud, 30; — Saint-Étienne, 42; — Salies-de-Béarn, 10, — Soudorgues, 8,50; — Tonneins, 15; — Toulouse, 41,15; — Vernoux, 16,50; — Vire, 12.

la rencontre presque jamais dans la prédication, je ne dis pas seulement de Jésus-Christ, mais des apôtres. Ils établissent leur foi, leurs préceptes; ils frappent sans relâche à la porte des cœurs où ils veulent les faire pénétrer. Ils s'inquiètent peu d'argumenter contre leurs adversaires. La controverse vient plus tard; et quand elle arrive, elle altère bientôt la vérité, car elle la distribue par fragments entre les partis, les sectes, les hommes; et chacun s'attache, avec l'aveuglement intraitable de l'amour-propre, à la part qui lui en est échue et dans laquelle il veut voir et faire voir à tous la vérité tout entière ».

Cependant l'apologétique nécessite parfois la polémique, et les Synodes ont dû la prescrire aux pasteurs chargés de la défense de la foi qui était attaquée.

Ceci posé, nous trouverons quelque chose de commun entre les deux frères André et Guillaume Rivet, pasteurs et controversistes, et leur parent, le bénédictin Dom Antoine Rivet[1], auteur de l'*Histoire littéraire de France* et du *Nécrologe de Port-Royal*, imprimé en Hollande, ce trait d'union, la proscription commune à Port-Royal et aux Réformés, atteste le point de contact entre les doctrines. Pascal, attaqué par Voltaire, défendu par les protestants Bouillier et Vinet et de nos jours par le catholique académicien Sully-Prud'homme, Pascal précise ce terrain commun du christianisme pour toutes les communions chrétiennes.

« L'unité spirituelle, belle en soi, est chimérique en ce monde, dit encore Guizot; et de chimérique, elle devient aisément tyrannique. Êtres finis et libres, c'est-à-dire incomplets et faillibles, l'unité nous échappe et nous lui échappons incessamment. L'harmonie dans la liberté, c'est la seule unité à laquelle ici-bas les hommes puissent prétendre... c'est l'esprit chrétien, c'est la charité unie à la ferveur ».

Issus d'une ancienne famille anoblie par les charges de la magistrature et qui s'est honorée par ses alliances, André, Guillaume et Antoine Rivet ont encore aujourd'hui de dignes représentants, notamment la famille Levesque. André et

1. Né en 1683 et décédé le 7 février 1749.

Guillaume Rivet ont justifié d'une vocation véritable, qui s'est trouvée d'accord avec le vœu de leur pieuse mère. André Rivet, dont nous possédons plusieurs portraits, naquit du mariage de Jean Rivet et de Catherine Cardel, à Saint-Maixent, le 2 juillet 1572, — le 5 août 1573, dit Michel Nicolas — Guillaume Rivet, sieur de Champvernon, le 2 mai 1580. — Une chute que fit André, encore au berceau, par l'imprudence d'une servante, faillit lui coûter la vie, et sa mère, par reconnaissance, le voua au service de Dieu et ne fut pas sans influence sur la décision de son frère.

Après des succès scolaires dans sa ville natale, André étudia sous le pasteur La Blachière, suivit les cours de l'académie d'Orthez et, reçu maître ès arts en 1592, revint terminer sa théologie, à La Rochelle, sous la direction du pasteur Rotan, et fut consacré, en 1595, par Chaigneau, à Saint-Maixent.

Guillaume fut inscrit, le 28 octobre 1598, dans le livre du recteur, à l'âge de 17 ans, à l'université de Leyde qui devait, en 1619, compter son frère au nombre de ses maîtres les plus éminents. André étant chapelain du duc de La Trémoïlle prince de Tarente, à Thouars, le duc se chargea des frais des études[1] de Guillaume, qui, consacré en 1601, fut pasteur à Taillebourg, où il demeura toute sa vie.

André continua à desservir l'Église de Thouars, malgré les pressantes instances de Du Plessis-Mornay, qui aurait voulu l'attacher à l'académie de Saumur.

Sa réputation ne tarda pas à grandir parmi ses coreligionnaires et il fut appelé à la chaire de théologie de Leyde, par le prince d'Orange et les curateurs de l'Université, 14 octobre 1620. — Dans un voyage qu'il fit en Angleterre, pour épouser la sœur du célèbre Pierre du Moulin, il fut agrégé à l'Université d'Oxford. Il était alors veuf de Suzanne Oyseau, qu'il avait épousée en 1596.

Guillaume se maria, en 1600, à Marie, fille de Samuel Meschinet, sieur de Richemond, contrôleur de la maison du prince de Condé, qui lui donna six enfants : Suzanne, André,

1. Et plus tard de celles d'Étienne Meschinet, de Taillebourg.

Samuel, Jehan, Lydie et Zacharie. Devenu veuf, il épousa, le 25 mars 1626, Léa Chasteau, qu'il perdit le 18 août 1645 et qui avait été « une vraie mère à ses enfants ». Guillaume Rivet nous a laissé une bien touchante biographie de son fils André, médecin, que l'épreuve ramena à la foi de son enfance. Son petit-fils Jehan épousa, en novembre 1632, Marthe Chadeau, dont la famille devait être anoblie, en janvier 1748, pour services rendus « dans la marine, pendant quatre générations et cent seize années continues ».

Délégué à la Cour, secrétaire de trois synodes nationaux, André fut modérateur de celui de Vitré, en 1617. Cette assemblée avait enjoint aux provinces de désigner, dans chaque colloque, un pasteur pour « recueillir les mémoires des choses les plus notables avenues en leurs quartiers », et Rivet en devait composer une histoire générale. Ce projet n'eut malheureusement pas de suite et Rivet quitta le Poitou, au moment où se réunit le Synode auquel il devait soumettre son travail.

Par une résolution en date du 13 février 1630, les États de Hollande lui accordèrent un traitement de 600 florins, comme professeur de l'Université et pasteur de l'Église wallonne de La Haye, 200 florins pour frais de logement dans cette dernière ville et 200 florins pour frais de voyages et sermons extraordinaires.

Guillaume assista à plusieurs Synodes et à l'assemblée de Saumur. D'après Aymon, « c'était un homme d'une prudence singulière et fort adroit à manier les affaires synodales ». Il fut délégué en Cour et obtint le maintien du culte dans les annexes.

C'est d'ailleurs pour obéir aux Synodes qu'il écrivit « *la* « *Défense des droits de Dieu* sur ses créatures intelligentes, « obligées d'avoir rapport propre et direct de conscience à « luy seul, et de ne déférer à aucun autre l'honneur et gloire « de religion, d'adoration et d'invocation — maintenir les « droits des créatures humaines en la perception du très « excellent don de grâce, par lequel leur est dressée table « couverte de nourriture en vie éternelle (c'est *le banquet de* « *Sapience*), la Destruction de la Tour de Babel, un traité *de*

« *la justification* ». Dreux du Radier lui reconnaît de « la net- « teté, beaucoup d'ordre et de sagacité » et rappelle le vers de l'*Énéide :*

Si Pergama dextra
Deffendi possent, etiam hac deffensa fuissent[1].

Guillaume a prouvé cependant que « la Pergame spirituelle » pouvait être défendue, avec succès, contre Bernard du Vergier, récollet. Il publia sa conférence, contre Tranquille de Saint-Rémy, supérieur des Capucins de La Rochelle, et les Pères Jésuites Raymond Destruts et François Robin, Étienne Audebert et Pitard. Il publia aussi le *Véritable narré d'une conférence tenue à Saint-Vèze;* il avait eu J. Meschinet avocat, pour scribe. Il obtint l'approbation des pasteurs les plus distingués, Philippe Vincent, Pierre Richier de Vandelincourt, Rossel.

Les écrits de ce théologien sont fort rares, dit Michel Nicolas.

Le Synode de Castres, tenu en 1626, invita André à rentrer en France, pour consacrer ses talents aux Églises protestantes de sa patrie, mais la Hollande ne put se décider à le laisser partir. Le stathouder Frédéric-Henri lui donna (1632) la marque la plus éclatante de son estime en le choisissant pour gouverneur de son fils unique, Guillaume, dont Rivet négocia plus tard le mariage avec Henriette-Marie d'Angleterre, fille de Charles Ier. En 1646, il quitta Leyde pour aller s'établir à Bréda, comme curateur de l'école illustre et du collège d'Orange. Rivet, ajoute Michel Nicolas, était un calviniste sévère, toujours prêt à combattre quiconque s'écartait de l'orthodoxie. Il avait une grande mémoire, beaucoup de lecture et une composition facile; mais il manquait des facultés qui constituent ce qu'on appellerait aujourd'hui l'esprit philosophique et critique. On a de lui un très grand nombre d'ouvrages, dont on trouve la liste complète dans la *France protestante.*

1. Si Pergame eût pu être sauvée, elle l'eût été par son bras!

Les différents ouvrages théologiques de Rivet, écrits en latin, ont été réunis en trois volumes in-folio à Rotterdam (1651-1660). Son *Institution chrétienne contre les spectacles*, La Haye, 1639, in-16, a obtenu l'approbation des chrétiens de toutes les communions, au témoignage de Dreux du Radier.

Cet avocat lui reconnaît moins de modération qu'à son frère Guillaume.

Le pasteur et historien Lièvre regrette le ton violent de quelques-uns de ses ouvrages de polémique et constate que ses livres d'édification et ses méditations purement didactiques manquent de vie et de chaleur. Il combattit le projet de réunion des Églises rêvé par Richelieu et à la réussite duquel se vouèrent sans succès Brachet de la Milletière et Grotius. Dans quelques-uns de ses ouvrages théologiques André eut la collaboration de son frère Guillaume.

Peu de théologiens ont acquis autant de science qu'André, dans sa longue et laborieuse carrière. Cependant, la veille de sa mort, après dix jours de cruelles souffrances, il ne put s'empêcher de dire qu'il avait plus appris de véritable théologie dans ces dix jours que dans cinquante ans d'études. Il mourut à Bréda, le 7 janvier 1651, à l'âge de 78 ans et 6 mois.

Ses dernières heures, qui furent très édifiantes, font l'objet d'un petit volume composé d'après les mémoires de sa nièce, Marie du Moulin.

On a de nombreuses lettres de lui et plus de vingt volumes de celles que lui adressèrent Du Plessis-Mornay, Aubery du Maurier, Saumaise, Conrart, des Maretz, Drelincourt, Philippe Vincent, Jean Daillé et son frère Guillaume Rivet.

Dreux du Radier dit qu'avec des connaissances moins brillantes, peut-être moins étendues, Guillaume avait plus de jugement, plus de solidité. Guillaume mourut la même année, quelques jours après son frère.

La mode, vous le savez, est aux collections photographiques, sous la forme des cartes postales.

Cependant il ne faut accepter la ressemblance photographique que sous bénéfice d'inventaire, elle nous abuse quelquefois par son exactitude même. Elle n'offre qu'une image d'une vérité toute matérielle, toute extérieure et qui, par

conséquent, n'est que la moitié de la vérité. Comment compléter, au moins en partie, ces témoignages insuffisants ? Il faudrait, dit Legouvé, dans un tel album, ajouter « à l'image « du modèle quelques lignes de son écriture. L'écriture est « aussi un portrait, comme la démarche, comme les gestes, « comme la voix, comme tout ce qui émane de nous ».

Nous n'avons pu découvrir de portrait de Guillaume Rivet, mais nous avons pu étudier le *Liber amicorum* découvert à Taillebourg par Ernest Chatonet et offert par lui au regretté M. Alfred André.

C'est au cours de ses études en Hollande que le jeune pasteur avait recueilli les signatures des professeurs et savants les plus en vue de l'époque.

L'album de Guillaume Rivet est relié en vélin de Hollande, orné d'un écusson gaufré et doré sur les plats. La tranche est également dorée et ciselée.

C'est une série d'autographes avec devises hébraïques, grecques, latines et françaises, datées en 1601 et 1602 de Delft, Lubeck, Leyde, Rotterdam et Paris.

A la calligraphie méthodique du moyen âge, chargée d'abréviations systématiques, a succédé une écriture plus personnelle, plus libre une cursive aux lettres très rapprochées les unes des autres, remarquables par leur régularité et conservant la forme anguleuse, comme un dernier vestige des traditions gothiques. Les initiales sont jetées rapidement mais avec hardiesse. Le nom de baptême fait place à une simple majuscule ou disparait même entièrement. La signature magistrale, parfaitement lisible chez Joseph Scaliger, l'un des plus célèbres philologues dont s'honore la France, dont les *Icones* de Théodore de Bèze nous ont conservé les traits, l'historien Paul Merula, de Dordrecht, Jean-Casimir du Jon, Junius[1], le théologien François Gomar, le Rochelais Daniel Chanet, l'éminent adversaire de Charron, l'humaniste

1. Son père était François du Jon, de Bourges, professeur ensuite à Leyde. — Deux lettres d'A. Rivet ont été publiées dans le *Bulletin*, par M. Bonet-Maury, 1901, page 158 ; 1902, page 484. Voir le *Bulletin de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes*, 11e série, tome Ier, 6 de la collection, pages 321 et suiv.

Isaac de Casaubon, le collectionneur Van Goorle, le médecin Broke, que Charles-Quint fit comte palatin et chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, le pasteur de Metz, Daniel Colonius, Daniel Coupé, l'antagoniste de Bellarmin, les savants Heinsius et Benjamin Basnage, le botaniste Charles de l'Écluse, le calligraphe Félix van Sambix, se succèdent dans ces quelques pages. Cette écriture se retrouve plus inclinée chez les femmes, témoin la signature de Suzanne, la belle-sœur de Rivet et d'Anne Oyseau, qui a tracé cette pensée religieuse, avec son cœur et sa foi : « Mourir pour vivre ». Le professeur Jean Drusius qui dédia sa revision de la traduction de la Bible à Marnix de Sainte-Aldegonde, le mathématicien Rudolph van Royen, et La Banque qui écrivait :

Le Seigneur est ma part et tout mon bien
J'ay proposé de garder sa Parole
A tout jamais, fidèlement et bien !

Bernard des Marais nous fournira la pensée qui peut résumer cette étude :

Le soleil de la vie, c'est la sagesse,
Le sel de la vie, c'est l'amitié,
Le pain de la vie, c'est la tempérance,
L'antidote de la vie, c'est la patience,
La vie de la vie, c'est la conscience[1].

La conscience, voilà le secret de cette génération héroïque qui régénéra les arts, les sciences, les lettres, l'agriculture et la marine. Hommes complets, grands citoyens, savants et littérateurs, hommes de méditation et hommes d'action, humanistes, théologiens, penseurs, capitaines, historiens, poètes, ils sont, avant tout, les hommes du devoir. Leur

1. *Sol vitæ, sapientia,*
Sal vitæ, amicitia,
Panis vitæ, temperentia,
Antydotum vitæ, patientia,
Vita vitæ, conscientia.

21 mai 1601 : Bernardus Paludanus.
(Bernard des Marais).

austère physionomie s'illumine à la clarté des affectueux sentiments de la famille, se réchauffe au contact des sacrifices à accomplir, du bien à réaliser, et l'unité du caractère marque, de sa puissante empreinte, des vies aussi remplies d'œuvres que de jours, qu'une seule et même pensée — celle de Dieu — a dirigées et inspirées depuis le berceau jusqu'à la tombe.

Livre de raison, en tête du « Liber amicorum » du pasteur Guillaume Rivet de Champvernon.

Guilielmus Rivetus Sammaxentino-Pictavus (1581-1651).

Suzanne Rivet, fille de M. Guillaume Rivet, ministre du St-Évangile, et de Marie Meschinet, est née à Taillebourg la nuict d'entre le mercredy et jeudy, à minuit, seiziesme de décembre et fut baptisée le dimanche suivant, 19 du mois, en l'église du lieu par son père, présentée par M. Samuel Meschinet, son oncle, et Susanne Meschinet sa tante.

Elle est décédée le dimanche vingt-septiesme du même mois l'an 1604.

André Rivet, filz de Me Guillaume Rivet, M. D. S. E. et de Marie Meschinet, est né à Taillebourg le quatorzième jour de novembre 1605 (qui fut un jour de lundy), à onze heures. Et a esté baptizé le mercredy 23 du même mois par son père, présenté par Me André Rivet, son oncle, M. D. S. E. et par damoyselle Sylvie de Beauchamp, femme de messire de La Saulzaie, gouverneur de Taillebourg.

Le 6 de juin 1616, j'ay mis en pension André, mon filz et ay payé pour trois mois, 25 livres[1].

Samuel Rivet, filz de M. Guillaume Rivet, M. D. S. E. et de Marie Meschinet, est né le samedy matin, entre trois et quatre heures, vingtiesme jour de septembre mil six cent-huit à Taillebourg et fut baptisé au même lieu par son père, le mercredy suivant, vingt et quatriesme du même mois 1608, estant présenté par M. Samuel Meschinet sieur de Richemond, son grand-père et honnête femme Pantecoste Meschinet, sa grand'tante.

1. Nous avons publié, dans la seconde édition de notre *Origine et progrès de la réformation à La Rochelle*, le récit inédit de la conversion et du décès d'André Rivet, à Paris, à 44 ans et 2 mois, écrit par son père.

Le quatriesme jour de febvrier 1609 est décédé mon filz Samuel sur les unze heures du matin.

Jehan Rivet, filz de M. Guillaume Rivet et de Marie Meschinet, sa femme, est né à Taillebourg un vendredi matin à sept heures, le premier jour de l'an 1610, et fut baptizé le mercredi suivant, 6 de janvier, par son père, présenté par noble homme Me Jehan Grelaud, conseiller au Présidial de Xaintes, et par damoyselle Rellion, femme d'honorable homme Me André Roze (Roy ?), docteur en médecine.

J'ay bénit le mariage d'iceluy et de Marthe Chadeau[1], à la fin de novembre 1632.

Lydie Rivet, fille de M. Guillaume Rivet, M. D. S. E. et de Marie Meschinet, sa femme, est née à Taillebourg le treiziesme d'aoust mil six cent treize, un jour de mardi, entre cinq et six heures du matin, et a esté baptizée le XXI du mesme mois par son père, présentée par Me Charles Baudouin, juge assesseur à Taillebourg, et honneste femme Marie Rocques dame de Richemond.

Elle est décédée le dernier du mesme mois d'aoust, dix neuf jours après sa naissance.

Le quinziesme d'octobre 1630 est décédé mon fils Zacharie, sur les sept heures du soir, parlant avec cognoissance et tesmoignage de piété et foy singulière, en tel aage, au moment devant qu'il rendit paisiblement son âme à Dieu. Sa demeure estoit à St-Jean, au collège, près du Temple, où je l'estois allé voir huit jours auparavant, et avois pourveu à ce qu'il fust traitté convenablement. Monsieur Talins, médecin, qui luy avoit ordonné un clystère tout promptement et une médecine pour le lendemain, vint, le lendemain de la médecine, me veoir à Taillebourg, allité par une defluxion qui me descendit à un pied, ensuitte de mon voyage de St-Jean où

1. Le dossier des Chadeau de La Clocheterie est, dans sa concision administrative, l'un des plus éloquents des archives de la Marine. Pendant quatre générations successives, les membres de cette famille de la Saintonge fournirent des officiers à la marine royale; ils servirent de père en fils pendant cent seize années continues. Le premier connu, capitaine de vaisseau sous le ministère de Colbert, mourut en 1696, après trente ans de services. Le fils, Isaac, capitaine de flûte et capitaine de brûlot, comptait quarante-deux ans de services lors de sa mort en 1733. Le troisième du nom, Isaac, capitaine de vaisseau, fut tué sur le *Sérieux* (1741). Jean-Isaac-Timothée avait deux frères dans la marine et fut tué, commandant l'*Hercule*, à la bataille de Saintes le 12 avril 1782. Des lettres de noblesse avaient été accordées en janvier 1748 aux cinq enfants d'Isaac Chadeau de la Clocheterie.

je me mouillay fort et m'assura que l'enfant estoit en bon estat, qu'il ne faisoit plus de sang et n'avoit point de fiebvre, seulement restoit encore un flux qui purgeoit, à quoy ils pourvoyroient aussi. Et le dit Sr Talins ayant esté appelé ailleurs, Monsieur Meschie (Meschinet ?) le visita continuellement, en espérant si bien qu'il ne permist pas qu'on me donnast advis qu'il fust pis. — Mais les forces du pauvre enfant défaillantes tout à coup, après que son ventre lui eust donné relasche de six heures, il eschappa à ceux qui le traittoyent, contre leur opinion.

Le lendemain matin, 16e d'octobre me fut apportée cette triste nouvelle lorsque j'etoys en sécurité de ce costé. Et l'infirmité de mon pied m'empeschant d'aller, ma pauvre fèmme, avec mon beau-père (Michel Meschinet), procureur fiscal de ce lieu, allèrent luy rendre le dernier office, et tant par l'attestation des médecins que les parties de l'apoticaire et les préparatifs de toutes les choses nécessaires qu'elle veit en la maison de la demeure de mon enfant, m'asseura que rien ne lui avoit défailly du secours humain.

Le Seigneur veuille conserver mes autres enfants en sa bénignité, afin qu'ils servent à sa gloire, au milieu de la génération perverse de laquelle mon Zacharie a esté enlevé pour estre avec Christ.

Il a vescu XI ans XI mois et XXVI jours.

Le septiesme de septembre 1633 est né à dix heures du matin Guillaume Rivet, mon petit-fils, fils de Jehan Rivet, mon second fils, et de Marthe Chadeau, sa femme, et a esté baptisé le quatorziesme du mesme mois, par Monsr Baudouin, pasteur de l'Église de St-Savinien, présenté par moy et par dame Jeanne Prevost, vefve de M. Jacques Roquemadour, procureur fiscal de Taillebourg.

Le vingt-neuviesme apvril 1634 est décédé mon petit-fils et filleul Guillaume.

Le 18 aoust 1645 est décédée Léa Chasteau, ma seconde femme, qui a vescu avec moy depuis le 25 mars 1626 jusques à ce jour en grande amitié et a esté vraye mère à mes enfans. Seigneur, mon Dieu! donne-moy de passer ma déserte vieillesse en ta crainte et me suscite quelque gouvernement tolérable. Amen.

Pour copie conforme :

De Richemond.

APERÇU

DE

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES EN POITOU

(1660 à 1686)

Il faudrait écrire un livre si l'on voulait raconter comme il convient, l'histoire lamentable de la Révocation en Poitou, tant sont nombreux les relations et documents contemporains, à Paris, à Poitiers et ailleurs. Ce livre, dont le regretté Auguste Lièvre a eu le grand mérite, il y a un demi-siècle déjà, d'esquisser quelques chapitres [1], on l'écrira sûrement quelque jour, lorsqu'on sera devenu moins indifférent aux souffrances endurées, à l'énergie déployée pendant plus de cent ans par une population paisible, intelligente, laborieuse et malheureusement prospère, pour combattre la destruction ou plutôt l'avilissement de ce que l'homme a de plus précieux, de ce en quoi consiste sa supériorité, c'est-à-dire sa dignité morale, l'indépendance de son âme et de sa conscience, ce qui fait qu'il est véritablement quelqu'un et non la chose d'autrui.

Il ne peut être question ici, cela va sans dire, que de donner de cette histoire une sorte d'aperçu à vol d'oiseau et d'en signaler quelques traits peu connus ou même inédits.

I

Est-il nécessaire de rappeler les causes de cet événement dont on ne connaît et surtout ne reconnaît pas encore toutes les conséquences désastreuses?

1. Le premier des trois volumes de l'*Histoire protestante et des Églises réformées du Poitou* parut en 1856, le deuxième en 1858 et le troisième en 1860. Cet ouvrage fut complété, sur certains points, en 1874, par l'excellent

Elles sont, — d'une part, dans ce fait que jamais l'Église catholique n'accepta ni explicitement ni implicitement l'édit par lequel Henri IV avait assuré à la minorité huguenote un minimum de liberté religieuse[1], — d'autre part, il serait puéril de se le dissimuler, dans l'importance sociale de cette minorité.

Numériquement les protestants ne formaient que le dixième de l'ensemble des Français, évalués alors à une vingtaine de millions[2]. Mais, grâce à l'application, à l'énergie qu'ils avaient dû déployer pour pouvoir se maintenir, ces deux millions de huguenots constituaient, par leur situation sociale, leur instruction et leur richesse, l'élite de la population. Dans certaines régions comme le Poitou, et surtout dans celle que les pasteurs dénommaient le Colloque du centre ou moyen Poitou et qui se groupait en partie autour de Saint-Maixent, ils formaient un noyau compact dont la valeur et l'influence étaient pour l'Église catholique un objet, à la fois d'envie et de crainte.

A l'appui de ce que je viens de dire, je me bornerai à citer ces lignes du *Rapport au Roy concernant la province de Poitou*, par *Charles-Colbert de Croissy, maître des requêtes, commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans cette généralité en* 1664.

« Il peut y avoir environ la dixième partie du peuple du Poitou de la R. P. R. et près de la moitié de la noblesse, étant certain que, dans l'évêché de La Rochelle, il y a plus des trois quarts des gentilshommes qui sont de cette religion.

« Les seigneurs les plus considérables sont :

« Les seigneurs de La Trimouille, n'y ayant que le père qui ait abjuré.

petit volume publié à Toulouse (*Soc. des livres rel.*) et intitulé *Les Martyrs poitevins*. Il manque malheureusement, à l'un et à l'autre, un index détaillé.

1. Voy. *Bull.*, 1898, le fascicule du bicentenaire de l'édit de Nantes.

2. Jurieu, dans *Les derniers efforts de l'Innocence affligée* (4e édition, de 1682), parle, comme d'un fait connu, de *deux millions* de huguenots (p. 25 et 32), chiffre confirmé par un document capital, de 1679, que j'ai publié dans le *Bulletin* de 1888, p. 28.

« Le s^r de La Noue, sg^r de Montreuil-Bonnin, bon gentilhomme qui a longtemps servi V. M. dans ses armées; n'a qu'une fille qui est mariée au s^r baron de Courtomer, gentilhomme normand.

« Machecoul-Vieillevigne, toujours chef de la R. P. R. en Poitou ; il n'a qu'une fille mariée au s^r marquis de la Rochegiffard, Breton ; la mère, obstinée huguenote maltraitant les catholiques; 30,000 livres de rentes.

« Le marquis de Vérac, de la maison de Saint-Georges, riche de 30,000 livres de rente, fort considéré parmi ceux de la R. P. R.

« Le s^r de La Lande-Buor, gentilhomme d'ancien nom et d'ancienne noblesse, a beaucoup de crédit, est riche de 8 à 10,000 livres de rente.

« Le s^r D'Espanes, riche de 10,000 livres de rentes, et son frère, riche de 4,000 livres de rente.

« Le s^r de Jaucourt de Villarnoul, riche de 10,000 livres de rente, homme d'esprit et fort sage, estimé bon capitaine, et qui a toutes les bonnes qualités que l'on peut désirer, fort accrédité parmi ceux de la R. P. R., réside en sa terre de la Forêt-sur-Sèvre, à quatre lieues de Mauléon.

« Le s^r Robineau-Saint-Martin Chauvinière, âgé de vingt-quatre ans, honnête homme.

« Le s^r Prévost de la Fraignée, vieux gentilhomme fort considéré parmi ceux de la R. P. R., souvent arbitre.

« Les quatre fils du s^r Dubreuil de Chives, attachés à M. de la Trimouille, fort considérés dans leur religion... [1] ».

Il est bien évident qu'une minorité qui comptait dans ses rangs la moitié la plus importante de la noblesse, voire même les trois quarts, n'était pas une minorité négligeable, que des Églises comme celle de Saint-Maixent où pendant les treize

1. Ch. Dugast-Matifeu, *État du Poitou sous Louis XIV*, p. 144 (Fontenay-le-Comte, 1865, in-8°).

dernières années du XVI[e] siècle, de 1589 à 1601, les pasteurs avaient célébré jusqu'à 1735 mariages, c'est-à-dire une moyenne de 135 par an, pouvaient sérieusement tenir tête au catholicisme[1].

Ce qui donne toute sa saveur au rapport et à la mission de Charles-Colbert de Croissy, c'est que ce dernier était, auprès du roi, le porte-parole de son frère Nicolas, évêque de Luçon, l'un des trois diocèses de la province.

C'est à l'instigation de cet évêque et de ses collègues et grâce au concours de Charles-Colbert de Croissy que Louis XIV prêta au clergé l'appui de son autorité souveraine pour livrer un premier assaut à l'une des principales citadelles huguenotes du royaume.

La Révocation n'est pas, en effet, un fait isolé ou résolu à l'improviste, mais la conclusion logique et inévitable d'une campagne entreprise dès la signature de l'édit de Nantes et poursuivie depuis lors avec un esprit de suite, une ténacité, un fanatisme inlassables. Les expéditions de Louis XIII contre le Béarn, le Languedoc et le Vivarais, le siège et l'asservissement de La Rochelle représentés jusqu'à ce jour comme des actes d'une politique clairvoyante et patriotique, ne furent que les opérations préliminaires de cette campagne, destinées à détruire les moyens de défense et de sûreté réservés par l'édit, en cas de danger, à la minorité religieuse dont il reconnaissait — imparfaitement d'ailleurs — les droits essentiels.

Le premier assaut avant-coureur des dernières opérations est précisément dans la mission dont, après 1660 et à l'instigation de l'évêque de Luçon, avait été chargé Charles-Colbert de Croissy. Cette mission avait pour but de signaler et de supprimer les infractions à l'édit de Nantes dont on prétendait que les huguenots s'étaient rendus coupables, en organisant des cultes là où ils n'en auraient pas eu légalement le droit. Ces prétendues infractions n'étaient qu'un prétexte

1. Relevé fait en 1889 par M. de Richemond dans une lettre dont le commencement a été cité dans le *Bulletin* de la même année, en note des pages 213 et 214.

invoqué pour colorer d'une apparence de légalité une manœuvre essentiellement déloyale et frauduleuse. En effet, les stipulations de l'édit de Nantes, longuement étudiées, étaient très claires et précises, et toutes les fois qu'un culte huguenot avait été établi quelque part, il ne l'avait été qu'à la suite d'une enquête contradictoire et sur la production de titres authentiques que les autorités locales, d'accord avec les commissaires envoyés par Henri IV dans les provinces, avaient eu mission d'examiner. En outre, lorsque, trente ans plus tard, une commission du parlement de Paris appelée les *Grands jours*, avait siégé à Poitiers, sa principale occupation avait consisté à éplucher en détail, précisément la situation légale des cultes protestants du Poitou qu'on prétendait alors déjà s'être multipliés et avoir pris des libertés incompatibles avec le texte de l'édit. Il en était résulté une série d'arrêts ordonnant la démolition de deux temples, ceux de Saint-Maixent et d'Exoudun (10 et 29 novembre 1634), et interdisant ou réduisant l'exercice ou les écoles dans une vingtaine d'autres lieux, sans compter de multiples interdictions d'enterrer dans les cimetières jusque-là en usage[1]. On pouvait donc penser, à juste titre, que ce que les Grands jours de Poitiers avaient laissé subsister était légalement et littéralement inattaquable. C'était là malheureusement une illusion, grâce à laquelle — comme cela arrive encore de nos jours — beaucoup d'Églises avaient négligé de conserver avec soin les registres de baptêmes et de mariages et autres papiers constatant leur bon droit.

Vers 1660, le clergé catholique eut donc cette idée de génie — du génie de l'envie et de la mauvaise chicane — de tenir pour nulles et non avenues toutes les décisions antérieures et de réclamer subitement la production des pièces en établissant la validité. De là une série d'enquêtes et de procès à la suite desquels Charles-Colbert de Croissy déclarait illégal le culte protestant célébré dans les cinq sixièmes des temples de la région, tandis que le huguenot Claude de La

1. On trouvera plus loin, parmi les documents, le texte d'un de ces arrêts iniques et le relevé de tous les autres.

Noue, seigneur de Montreuil-Bonnin qu'on lui avait adjoint pour « sauver la face », le déclarait, au contraire, parfaitement fondé en droit d'après les témoignages, contradictoirement recueillis ou les titres qu'on avait pu produire. Ce conflit était prévu. Il fut porté devant le Conseil d'Etat qui, naturellement, donna raison au commissaire catholique, et toute cette monstrueuse machination, véritable parodie de la justice, aboutit à un arrêt souverain du 6 août 1665, ne laissant subsister que *treize* Églises protestantes sur plus de soixante que les Grands jours de Poitiers, pourtant aussi défavorables que possible aux huguenots, avaient cru devoir respecter, et supprimant, en outre, toutes les écoles protestantes ainsi que les collèges de Couhé, de Melle, de Niort et de Lusignan. Quiconque s'avisait de ne pas tenir compte de cet arrêt était aussitôt traité comme un criminel de lèse-majesté et traîné en prison où, en effet, plusieurs pasteurs furent jetés et durent rester pendant des mois ou même des années. Voici comment un écrit du temps caractérise quelques parties de ce chef-d'œuvre de fourberie :

... Arrest funeste par lequel nos Églises, qui étoient au-dessus de soixante, se virent réduites à treize conservées, sept interloquées et quelque peu de fiefs conservez ou interloquez. Arrest par lequel cinq à six cens enfans baptisez et deux à trois cens mariages célébrés dans les années de l'Édit, c'est-à-dire en 1596 et 1597 ne furent pas jugez suffisans pour justifier l'exercice de l'Église d'Exoudun, à deux lieues et demie de Saint-Maixant. Arrest qui ne fit aucun cas du titre le plus authentique que l'on pouvoit produire dans cette rencontre, d'un titre écrit non d'encre, mais de sang, et qui ne laissait pas de condamner l'Église de la Châtaigneraie en Bas-Poitou, nonobstant le massacre fait par les Ligueurs lorsqu'elle étoit publiquement assemblée, attesté solennellement par notre histoire. Arrest qui ne trouva pas que l'Édit de Nantes même fut un titre suffisant pour pouvoir maintenir un exercice, puisqu'il condamna celui de Chauvigné qui est nommément réservé dans les articles particuliers. Arrest enfin qui condamna par contumace tous les hauts justiciers qui n'avoient pas produit (leurs titres), quoiqu'ils l'eussent voulu faire, et qui s'en abstinrent sur la parole de Monsieur l'Intendant qui, voulant hâter son départ, avoit

dit qu'il n'étoit pas nécessaire que ceux qui n'étoient pas en exercice actuel, produisissent [1] »...

II

Telle fut la première ou plutôt la seconde grande bataille livrée contre le protestantisme poitevin avant la Révocation proprement dite. Bataille, à vrai dire, n'est pas le mot propre, car si, en bien des lieux, on avait eu soin de s'assurer que les armes dont les huguenots auraient pu se servir, c'est-à-dire leurs papiers, avaient disparu ou été malicieusement détruits, on ne consentit jamais à reconnaître la valeur des témoignages qui les remplaçaient ou des titres justificatifs qui leur restaient.

Le clergé se vengeait ainsi du succès grandissant de la Réforme, succès attesté, entre autres, par ce seul fait que, de 1660 à 1669, c'est-à-dire au plus fort de cette première persécution déclarée, un seul pasteur, *Abraham Gilbert*, avait reçu, à Melle, l'abjuration de cent trente et un catholiques [2]. Bien qu'en outre, le clergé fût le plus riche propriétaire du pays, puisque, dans toute la province, son revenu global s'élevait, chaque année, à la somme, énorme pour l'époque, de 1 million 763,400 livres [3], il n'hésitait pas à ruiner par ces procès, par les frais considérables et par les amendes qu'ils entraînaient, des adversaires qu'il ne songeait même pas à convaincre de sa supériorité morale. Faut-il ajouter qu'en abusant ainsi de sa situation privilégiée et en entrant résolument dans les voies de la violence, il cherchait à racheter la mauvaise réputation dont il jouissait et que lui décernait

1. *Avertissement charitable à ceux qui composoient autrefois les Églises de Poitou et qui gémissent maintenant dans l'oppression*. Cologne, 1686, p. 123.

2. Voy. Imbert et Marchegay, *Documents inédits sur le département des Deux-Sèvres*, extraits des *Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, p. 41 (Niort, Clouzot, 1870), où se trouve la liste de ces abjurations; cf. *Bull.*, XXV (1876), pp. 61 et 109.

3. *État du Poitou sous Louis XIV*, p. 143.

celui-là même qui exécutait ses désirs, Charles-Colbert de Croissy ? Voici, en effet, comment celui-ci s'exprimait sur ce sujet :

« La plupart des ecclésiastiques de ce diocèse (de Poitiers) vivent fort licencieusement... Ceux qui devraient soulager l'évêque de Poitiers dans son infirmité laissent régner le désordre et la licence dans ce diocèse, où l'on n'a point fait de visites depuis plus de quarante ans. De là vient l'ignorance des ecclésiastiques, parmi lesquels l'inceste et la paillardise sont fort communs. Pour faire court, l'évêché de Poitiers est une sentine de mauvais prêtres[1] ».

Quant à celui de Luçon, un historien de ses évêques constate que « messire Nicolas Colbert, en entrant dans le gouvernement du diocèse, y trouva beaucoup de désordres, particulièrement dans la vie de ceux qui composaient le chapitre. Leurs maisons étaient remplies de familles impures, la dissolution des mœurs était venue jusqu'aux derniers excès et en avait répandu le scandale dans toute la province. Maître Emery Rochereau, chancelier et chanoine de cette Église, était l'exemple le plus scandaleux de cette vie dissolue. Il entretenait en sa maison un concubinage public et avait à sa table les fruits de son incontinence[2] ».

Colbert ne dit rien, et pour cause, de la conduite des pasteurs et de leurs ouailles, mais nous avons trouvé sur eux un jugement contemporain qui n'est pas suspect. M. Alfred Richard, le savant archiviste de la Vienne, a publié, il y a neuf ans, quelques-unes des poésies, composées en patois poitevin, par Jean Babu, curé de Soudan, pour célébrer la ruine des temples protestants de *Champdeniers* (18 septembre 1663), d'*Exoudun* (10 janvier 1667), et, plus tard de *La Mothe Saint-Héray* (5 mai 1682) et de *Saint-Maixent* (avril 1685)[3].

Dans cette publication, où il ne faut pas chercher un mot

1. Lièvre, *Martyrs poitevins*, p. 81. Le commencement seulement de cette citation se trouve dans l'*État du Poitou*, p. 138.
2. Lièvre, *Martyrs poitevins*, p. 81.
3. *Poésies de Jean Babu*, curé de Soudan, Poitiers, P. Blanchier, 1896, un vol. de 150 p. in-18.

de pitié ou d'indignation pour les victimes ou pour leurs persécuteurs, il y a trois vers qui, toutefois, en disent plus long que tous les autres. Parlant des huguenots qu'il voudrait bien convertir, Jean Babu écrit :

> Y ne veil point gloser sur loux façon de vivre,
> Qui, sans rien déguiser vault meil de bonne foy
> Que loux Instruction, loux Doctrine et loux Loy...[1].

Mais, comment s'étonner que l'érudit qui a bien voulu nous conserver ce précieux témoignage, n'ait pas senti le contraste qu'il y a entre lui et celui non moins suspect de Colbert. puisque, dans ses *Notes sur l'histoire du Protestantisme en Poitou, de* 1661 *à* 1789, il parle, entre autres, des « privilèges parfois excessifs que l'édit (de Nantes) avait concédés aux protestants »[2].

En même temps que, pour ruiner les Églises protestantes, on se servait de l'édit même qui leur avait permis de s'établir, on s'attaqua à la noblesse qui formait, en Poitou surtout, une proportion si importante de la population huguenote. Dès l'année 1660 tous les gentilshommes du pays furent cités devant les intendants pour y présenter leurs titres de noblesse. Bien que ces titres fussent inattaquables, on en contesta la valeur, on chargea ceux qu'ils devaient exempter d'impôts, de taxes énormes qui allaient jusqu'à 12,000 livres, leur intentant des procès qui les obligeaient à multiplier les requêtes, les démarches illusoires, les renvoyant de Ponce à Pilate pour leur faire comprendre en dernière analyse que le seul moyen de faire reconnaître leurs droits était d'abjurer leur religion. Ceux qui, de guerre lasse, finissaient par céder, en fort petit nombre d'ailleurs, étaient aussitôt déchargés, remis en possession de leur qualité, au détriment des autres membres de leur famille qui en étaient privés.

J'ai sous les yeux, sur ce point, un document capital, malheureusement beaucoup trop long pour être inséré ici,

1. *Ibid.*, p. 22.
2. *Ibid.*, p. 30, cf. *Bull.* 1898, p. 526.

même en extrait, c'est le *Journal de Jacques Chalmot, écuyer, seigneur des Deffens*, paroisse de Chauray, entre Saint-Maixent et Niort. On verra, en lisant un jour ce récit détaillé que M. Lièvre a connu, mais dont, comme de tant d'autres documents, il n'a pu qu'indiquer l'intérêt, avec quelle mauvaise foi on réduisait à néant les objections les plus fondées, obligeant ces malheureux à faire voyages sur voyages à Paris, multipliant les obstacles pour les empêcher de voir le roi ou ses ministres, les accablant pendant leur absence, dès 1680, de logements militaires qui mettaient leurs propriétés au pillage jusqu'à ce qu'enfin on eût obtenu la soumission de ceux qui, dès le principe, n'avaient pas pris l'héroïque résolution de tout souffrir plutôt que de céder.

Ainsi, de cette famille de Chalmot qui était fort nombreuse, un seul membre, après s'être écrié : « Je say bien qu'il n'y aura point de salut pour moy, et que les Diables m'emporteront en enfer; de quoy devenir, faut-il perdre tout son bien et chercher du pain, voir une femme et un fils dans la misère, il faut vivre et laisser du bien! » — s'était repris, — puis finalement, en juin 1681, était allé trouver « Basville qui le mena chez le père La Chaize où il fit abjuration et on lui donna un arrest dont voici l'extrait » :

« Veu les titres et l'abjuration faite par Philippe de Chalmot s^r du Breuil, entre les mains du père La Chaise, nous le maintenons dans sa qualité, et nous le déchargeons de toutes les taxes sur luy faites. Et donnons un mois aux autres Chalmots de la même famille, pour faire pareillement abjuration, à faute de quoy, ledit mois passé, ils seront decheus de leur qualité et contraints par toutes voyes de rigueur de payer les taxes ».

Mais tous ceux, sans exception, qu'on menaçait ainsi, finirent par s'expatrier. Jacques de Chalmot écrit, en effet, au commencement même de son long récit :

« Non seulement votre mère et moy, vous, nos deux garçons et quatre filles, sommes sortis de Babylone, sans laisser d'autres enfants après nous; mais nous avons encore été suivis d'environ quarante personnes de ma famille, deux sœurs, environ vingt-huit

neveux que nièces, arrière-neveux, le reste, cousins et cousines. Il y en a en Angleterre, en Hollande, en Danemarc, une grande partie sous la domination de S. A. E. de Brandebourg, en Caroline. Vous verrez comment Dieu a toujours été notre secours dans les pays où sa Providence nous a conduits... ».

III

Jusqu'à cette date de 1680 à laquelle nous sommes parvenus, on avait eu la prétention de rester sur le terrain de la légalité. Légalité dont on doit dire qu'elle étranglait la loi et, sous prétexte de justice, commettait l'iniquité. Mais, en invoquant des textes, on laissait croire à la masse que toutes ces poursuites procédaient d'un souci d'équité supérieure. Nous avons vu, toutefois, que déjà en 1680, au témoignage de Chalmot, on avait commencé à accabler de logements militaires les maisons des nobles trop peu pressés de se convertir.

Au commencement de l'année 1681, l'intendant Marillac eut l'idée infernale de se servir de ces dragons pour convertir tous les huguenots de sa généralité. D'où venait cette idée qu'à aucune autre époque, dans aucun autre pays, aucun persécuteur n'avait eue et dont Marillac s'est assuré pour toujours le glorieux brevet d'invention? Simplement de ce qu'aucun des moyens pourtant ingénieux et efficaces jusque-là employés, n'avait eu de succès appréciable. En réalité, les rares temples restés debout étaient envahis par de véritables multitudes frémissantes et, dans la noblesse comme dans le peuple, on ne comptait que quelques défaillances isolées. M. A. Richard cite cette phrase d'un médecin de Saint-Maixent, Guillaume Texier, dont il possède et devrait bien publier le *Journal:* « Dans ce dit mois (janvier 1681) le roi Louis XIV a commencé à donner de l'argent à tous les huguenots qui se feront catholiques, fait défense à tous catholiques de se faire huguenots, cassé tous les officiers huguenots tant juges que procureurs, notaires, greffiers, etc., s'ils ne faisoient abjuration »[1]. Texier ne paraît pas avoir ajouté que ce

1. *Poésies de Jean Babu*, p. 33.

moyen suprême réussit beaucoup mieux que les précédents. On résolut donc d'abandonner le terrain des arrêts, de l'autorité souveraine de la loi, pour recourir carrément à la violence.



LE MOULIN DES TOUCHES, PRÈS DE THORIGNÉ, LIEU DE NAISSANCE DE JEAN MIGAULT [1].

Je n'entreprendrai point le récit détaillé des dragonnades de Marillac. On possède plusieurs témoignages contemporains et irrécusables des tortures variées que ces soudards, véritables bêtes féroces, imaginèrent pour obtenir l'abjuration de tout un peuple. Il suffit de relire les premières pages du récit pathétique de l'instituteur de Mougon, Jean Migault, ou la Déclaration notariée de Pierre Boulays, de Baptreau, publiée par M. A. Richard [2], ou, mieux encore, celle, si émouvante dans sa simplicité, d'Abraham Papot, de Vaumoreau, que M. H. Clouzot a fait paraître dans notre *Bulletin* en 1903. Tous ces témoignages concordants produisent encore aujourd'hui sur nous une impression d'épouvante et d'horreur. Il reste,

1. D'après un cliché de M. le pasteur Bergeret.
2. Reproduite dans le *Bulletin* de 1898, p. 527.

d'ailleurs, de cette atroce campagne qui dura près d'une année, un document contemporain irrécusable. C'est un in-4° fort rare, rédigé et imprimé par l'ordre du clergé qui, s'il ne conseilla pas cette odieuse mission, jamais ne la désavoua et s'empressa d'en recueillr et d'en cataloguer les résultats : *Rolle des nouveaux convertis à la Foy catholique Apostolique et Romaine dans le diocèse de Poitiers depuis le mois de février 1681*, 228 et 212 pages sur deux colonnes[1], auquel s'annexe le *Rolle des nouveaux convertis... dans le diocèse de La Rochelle,* 50 pages et celui *des nouveaux convertis de Poitou... depuis le 1er mars 1682*, 10 pages[2]. Il y a là une liste soigneusement dressée et classée par paroisses, de près de 40,000 noms, hommes, femmes, enfants, sans en excepter ceux qui étaient à la mamelle, liste éloquente qui doit correspondre, à peu de chose près, au recensement de toute la population roturière de ces deux diocèses. Sur cette liste, Saint-Maixent à lui seul figure pour un total de 1,010 abjurations, soit 250 pour la paroisse de Saint-Saturnin, 187 pour celle de Saint-Léger et 573 pour celle de Saint-Martin. Un contemporain, il est vrai, remarque à ce sujet : « Si nous en passons la moitié ou les deux tiers, de ce que la *Gazette* nous en conte, peut-être en mettrions-nous encore plus qu'il n'y en a ». Mais il ajoute ceci qui est digne de remarque :

« Il faut que vous sachiez que la province de Poitou est une des plus chargées d'impôts qui soit dans le Royaume; et par conséquent la plus pauvre... Depuis dix ans principalement l'on a donné de bons ordres pour empêcher que les païsans de la campagne ne puissent être instruits; on leur a rasé leurs temples et on leur a ôté leurs ministres. Cette ignorance jointe avec l'extrême misère de leur condition et de leur esclavage, les a abrutis et les a rendus capables des sentiments les plus bas et des actions les plus lâches. L'intendant Marillac... a commencé par les moindres tentatives, c'est-à-dire qu'il s'est promené par la province de Poitou, la bourse

1. La page 212 renferme une dizaine de noms du *Diocèse de Saintes* (Saintes, Grip, Pons, Tonnay-Charente et St-Jean-d'Angely).

2. L'exemplaire de la Bibliothèque de notre Société, en veau plein et doré sur ranche, renferme encore quelques pièces annexes. Il provient de la Bibliothèque de feu F. Waddington.

dans une main et les armes dans l'autre. Au pied de la lettre, ses hoquetons avec quelques misérables prêtres passoient à travers les villages, et entroient dans toutes les maisons, commençant par les menaces et finissant par les promesses. L'on disoit à ces misérables que le Roy ne vouloit plus qu'une Religion dans son Royaume; que ceux qui refuseroient de se faire catholiques avoient tout à craindre, mais qu'on payeroit bien ceux qui changeroient de Religion et qu'on les mettroit à leur aise. Ensuite on marchandoit avec ces canailles; les uns se faisoient acheter plus, les autres moins. Il y en eut un, entre autres, qui tint ferme plusieurs jours durant sur quarante sols. On luy vouloit donner une pistolle, et il vouloit avoir quatre écus. Enfin on luy donna ce qu'il demandoit. Et ce honteux trafic se faisoit d'une manière si haute, que ces convertisseurs avoient un grand nombre de quittances imprimées avec les noms et les sommes en blanc. Cela se remplissoit des noms des convertis et des sommes que chacun avoit reçues, pour en pouvoir rendre compte aux trésoriers de la Chambre des Comptes de la Conversion où préside le sieur Pélisson. Ces libéralités n'alloient pas bien loin; car quelques-uns n'ont eu que sept sols en deux pièces enveloppées dans un petit papier. Mais incontinent, pour récompenser les convertis, on les déchargeoit des tailles, on leur donnoit exemption de soldats et de toutes charges publiques. Cet écueil a fait faire naufrage à un très grand nombre de ces malheureux à qui les collecteurs des tailles paroissent comme des démons[1]. »

C'est à Saint-Maixent que Marillac avait établi son quartier général. Il avait comme principal lieutenant La Cailletière, président en l'élection de Niort, poursuivi pour vol et qui arrêta ainsi les poursuites dont il était l'objet. Les plaintes qui affluèrent à la Cour et dont le gouverneur de la province, M. de la Vieuville, ne tint aucun compte, constatent que ceux qui avaient résisté — en plus grand nombre qu'on ne pense, — à ces marchandages et à ces menaces avaient été « battus et outragés, trainez et liez, attachez à la queue des chevaux pour n'avoir pas consenti d'aller à la messe ». Quand Marillac s'aperçut que les plaintes restaient sans effet et que MM. de Venours et de l'Estortière, députés à Paris sur le conseil des

1. *Les derniers efforts de l'innocence affligée, ut supra*, p. 107 de la première partie.

pasteurs de Saint-Maixent, lui avaient été purement et simplement renvoyés par Louvois, il résolut, « par le conseil des moines et des curés, de se servir de la taille et des soldats pour venir plus aisément à bout de son dessein ». Il commença par placer quatre compagnies à Melle, Echiré, Rom et Exoudun. Et comme ces cavaliers ne torturaient pas suffisamment les opiniâtres, il alla en personne, à Exoudun, les menacer de les casser.

« Cette menace changea entièrement l'état des choses, car les officiers, se privant de leur sommeil, couroient toutes les nuits pour visiter leurs soldats et s'ils les trouvoient dormans, ils les réveilloient à coups de plat d'épée; et les soldats réveillés si rudement, ne donnoient point de repos à leurs hôtes. Ils les traitoient de la plus cruelle manière qu'on sçauroit imaginer; on n'entendoit toutes les nuits que des cris, des pleurs et des hurlemens, on n'entendoit que des coups, les uns étoient meurtris, les autres blessés et si quelques-uns étoient surpris dans leur lit pour reposer, on leur frapoit la tête contre le dossier. Cela fit, que, de ces pauvres gens, plusieurs succombèrent, et les autres se dérobèrent secrètement et quittèrent leurs maisons. On voyoit de tous côtés, dans les chemins, dans les champs, dans les bois, des hommes, des femmes, des filles, des enfants qui fuioient la fureur et la violence des gens de guerre. Je sçai qu'une païsane m'a dit avoir couché quinze jours dans un fumier pour la crainte qu'elle avoit de ces garnemens. J'en ay vu une autre et plusieurs l'ont vue avec moi, qui avoit les bras et les mains toutes brûlées pour avoir été approchée et tenue longtemps auprès d'un four ardent. Elle s'appeloit, si je ne me trompe, Texier, et étoit de Nanteuil, petit bourg à demie lieue de Saint-Maixant. D'autres ont été estropiés, d'autres jettez sur les chenets, ou approchez de si près du feu qu'ils en ont porté longtemps les marques dans leurs jambes et dans leurs pieds. C'est ainsi que l'on traita pendant six mois le haut et le milieu du Poitou. Car, pour fournir à plus de lieux tout ensemble, outre le premier régiment que l'on appela d'abord, on en fit ensuite venir encore un autre[1] ».

1. *Avertissement charitable* (dont la partie historique est très précise), *ut suprà*, p. 130 à 135. — M. A. Richard écrit dans le *Résumé historique* que nous avons déjà cité, p. 34 : « On est presque tenté de s'étonner qu'il ne se soit pas commis une plus grande quantité d'actes de violence; la cause... c'est qu'il n'y eut réellement qu'un petit nombre de soldats affectés à cette

On comprend qu'une véritable terreur se soit emparée de toute la province et qu'en certains lieux on n'ait même pas attendu l'arrivée des dragons pour abjurer. Cette population qui, pendant des années ne s'était laissé intimider ni par les vexations, ni par les injustices de toute sorte, fut donc vaincue, en quelques mois, par la barbarie et par l'épouvante. Ce qui, mieux encore que les faits cités jusqu'ici, le démontre, c'est l'exode général de ceux qui avaient fui devant ces missionnaires ou qui, après avoir succombé, s'étaient ressaisis. Dès le mois d'octobre 1681, « des centaines de ces fugitifs se tenaient cachés dans les villes, les villages, les fermes et les bois du littoral, attendant l'occasion de s'embarquer pour l'Angleterre ou la Hollande, la plupart ayant tout vendu pour pouvoir payer leur passage[1] ». On en trouva plus de trois cents aux environs de La Rochelle, entre autres à Pampin, petite gentilhommière appartenant au sieur de Grain de Saint-Marceau, seigneur de Dompierre. Environ cent cinquante autres avaient réussi à s'embarquer. Le 24 octobre, de Demuin, intendant de La Rochelle, que les succès de Marillac empêchaient de dormir, les fit tous arrêter au moment où ils allaient mettre à la voile, leur fit enlever tout leur argent et jusqu'à leurs hardes, en relâcha ensuite un certain nombre, puis en fit appréhender d'autres jusque chez les particuliers qui les avaient recueillis. Ceux-ci furent mis en prison où il fit jeter aussi les pasteurs qui les avaient pourvus de certificats les recommandant à la charité de leurs coreligionnaires étrangers.

Voici une requête rédigée par trente-trois d'entre ces prisonniers. Nous en donnons le texte parce que, comme tant d'autres pièces imprimées, celle-ci a passé inaper-

triste besogne ». Il nous semble que deux régiments étaient suffisants pour terroriser cette région, et, quant à la « quantité d'actes de violence », il est bien évident que pour un paysan qui, comme Abraham Papot de Vaumoreau, en consigna le souvenir (Voy. *Bull.* de mai-juin 1903), il y en eut cent qui ne purent ou ne se soucièrent pas de le faire.

1. Voy. sur cet épisode, l'étude documentée de M. C. Pascal, *Une évasion à La Rochelle en 1681*, dans le *Bull.* de 1890, p. 57 et ss. M. A. Richard passe sous silence ce résultat des dragonnades de Marillac.

que[1]. Elle nous fait assister à des scènes de détresse et d'arbitraire qui allaient se multiplier sous toutes les formes, puisque les agents du gouvernement ne pouvaient espérer d'avancement que s'ils se surpassaient dans l'art de travailler ainsi efficacement à « l'unité morale et religieuse de la France! »

« Nous, soussignez, prisonniers, tant aux Prisons Royales de la Ville de La Rochelle qu'en la Tour de la Lanterne, tant pour nous que pour ceux qui ne savent signer, composant tous le nombre de trente-trois personnes, faisant tous profession de la Religion Réformée, certifions qu'ayant été forcez depuis quelques semaines en ça à quitter la province du Poitou de laquelle nous sommes originaires, nos maisons et biens sans réserve, par les violences et cruautez inouies que fait exercer le Sieur Intendant de Marillac contre tous ceux de ladite Religion qui ne veulent l'abandonner et se faire Catholiques Romains. Nous sommes retirez sans aucune commodité, ni subsistance dans ladite Ville de La Rochelle, espérant y trouver quelque soulagement en nos maux et la facilité de nous pouvoir embarquer pour Angleterre, et, après y être arrivez après beaucoup de peine et de fatigue, plusieurs de nous chargez de femmes et de petits enfans à la mammelle, aurions tant fait qu'après quelques jours de séjour en ladite Ville, nous aurions traité avec le nommé Mesnier, marchand de ladite Ville, qui auroit prêté exprès un vaisseau pour nous faire passer en Angleterre, et de fait nous auroit fait embarquer dans iceluy dès le 20 du mois dernier le nombre de plus de cent cinquante personnes qui aurions resté dans ledit vaisseau, prêt à faire voile deux jours, ce qui ayant été su du Juge et Procureur du Roy de l'Amirauté, ils auroient envoyé des gardes audit Vaisseau, qui n'étoit qu'à une portée de mousquet du hâvre, lesquels nous auroient tous forcez de sortir dudit vaisseau, après avoir pillé partie de nos hardes et en auroient constitué quelques-uns de nous prisonniers, lesquels ils auroient depuis élargis après leur confession prise, et sans les avoir écrouez.

« Depuis ce temps-là nous aurions resté à ladite Ville de La Rochelle, tant pour retirer l'argent de notre passage que chacun de

1. Elle ne se trouve pas dans l'étude ci-dessus et a été imprimée par Jurieu dans ses *Derniers efforts*, éd. de 1682, p. 140 à 144 de la première partie.

nous avoit donné audit Mesnier, ce qui toutefois nous a esté impossible pour l'absence dudit Mesnier, que pour chercher de nouveau les moyens sûrs de nous pouvoir procurer un autre passage pour Angleterre, puisque notre intention n'est plus de retourner chez nous où il n'y a plus de sûreté pour nos personnes et nos consciences, tout y étant remply de désolation; mais l'infortune nous accompagnant partout, nous avons été assez malheureux que les Sieurs Juges de Police et Monsieur le Lieutenant Criminel de ladite Ville, ne pouvant nous souffrir, ont fait une recherche exacte de nous chez tous ceux qui avoient eu la charité de nous retirer en leurs maisons, et nous y ayant trouvez nous ont constituez prisonniers, où nous sommes depuis samedy jour de Toussaints, et serions péris de faim depuis ce temps-là, sans les soins charitables de plusieurs bonnes âmes qui nous ont fait porter de quoy ne pas souffrir de faim, ayant été pendant deux jours couchez sur le plancher et quelques-uns de nous sans être vêtus de tous leurs habits, demi-nuds, parce qu'on les avoit pris au lit et que l'on ne leur avoit pas donné le temps de prendre tous leurs vêtemens, la susdite recherche ayant été faite entre neuf à dix heures du soir, à laquelle heure quelques-uns de nous étions couchez qu'on fit lever en sursaut et conduire dans les prisons où nous sommes comme des criminels.

« Nous ne savons ce que l'on veut faire de nous et ne nous sentons coupables d'aucun crime, si ce n'est que nous ne faisons pas profession de la Religion Catholique Romaine dont on nous veut, ce semble, faire une affaire, puisque tous les jours et presque à toutes les heures nous sommes chagrinez et accablez des visites du Sieur Avocat du Roy de cette Ville et de plusieurs Religieux qui nous font les plus belles et les plus riches promesses du monde si nous voulons changer de Religion, et au contraire nous font des menaces terribles si nous persistons dans notre profession. Et bien que nous soyons asséchez à force de leur dire que nous voulons avec l'assistance de Dieu persister dans notre Religion, et que nous aimerions mieux donner nos vies que l'abandonner, ne nous abandonnent pas eux-mêmes et nous tourmentent sans cesse.

« Nous conjurons cependant toutes les bonnes âmes de ne nous pas abandonner dans l'etat pitoyable où nous sommes, et de travailler à notre élargissement en continuant vos charités pour notre subsistance. Nous prions Dieu de tout notre cœur qu'il les comble de plus en plus de ses meilleures bénédictions, et les supplions de ne nous pas oublier dans leurs prières, et de vouloir joindre leurs

plaintes aux nôtres pour les présenter aux pieds de Sa Majesté, afin d'obtenir de sa clémence les ordres nécessaires pour notre liberté.

« Fait à la Tour de la Lanterne en la ville de La Rochelle où nous sommes détenus, le 4 novembre 1681.

« Tousot, M. Monssault, âgé de soixante ans, Daniel Pivet, Jean Coussonneau, François Pourceau, Louis Bonnilet, Jean Montauban, Pierre Guery, Jacques Piron, Pierre Moinault, I. Michau, Jacques Houllice, Jean Guiriault, Reynière. »

IV

Tels furent les résultats de l'initiative de Marillac[1] et des conseils du clergé. La Cour les désavoua en apparence puisque, à la fin de 1681, elle fit retirer les troupes alors qu'il en demandait au contraire un plus grand nombre. Mais, en réalité, aussi longtemps qu'il resta dans la province, c'est-à-dire jusqu'en janvier 1682, rien ne fut changé si l'on en croit un contemporain dont aucun document ne permet de désavouer le témoignage, et dont voici quelques extraits[2] :

« Monsieur, vous souhaitez que je vous dise ce que l'on doit croire des bruits qui se répandent dans les provinces où vous êtes, des grands adoucissemens qui sont arrivez à ce que l'on dit dans les affaires de notre Religion. Il n'y a pas beaucoup de sûreté à écrire sur ces matières, cependant je me veux hasarder pour vous accorder ce que vous me demandez...

« Il est vray qu'on en a fait sortir les Troupes. Et c'est l'unique

1. On connaît le quatrain par lequel un réfugié caractérisa plus tard Marillac :

J'employai les tourmens, la ruse et la finesse
Pour gagner le Poitou, enfin j'en viens à bout.
Je pillois, je brûlois ou j'usoy de largesse,
Le Diable en fait autant quand il veut perdre tout.

2. Cette lettre a été ajoutée, ainsi que l'*Elégie sur le triste et pitoyable état des Eglises réformées du Poitou*, aux dernières éditions des *Derniers efforts...* 1682, p. 139 et s. de la 2e partie. Elle est confirmée par le Rôle de 1682.

fondement que je sache de ces bruits d'adoucissemens qui ont couru. Mais les compagnies qu'on a tirées de Poitou ne sont sorties que parce qu'on en avoit affaire ailleurs, ou bien pour diminuer l'éclat que faisoit la manière violente avec laquelle ils en usoient. Au reste, depuis ce temps-là, dans ces provinces, la persécution n'est en rien diminuée. Depuis Poitiers jusqu'à La Rochelle on ne voit aucun ministre et dans toute la province qui étoit pleine de lieux d'exercice, il n'y a pas six lieux dont les temples ne soient fermez ou les ministres interdits. L'on a fermé tout d'un coup tous les temples où l'on faisoit exercice par le droit de fief. Les ministres des autres Églises qui subsistent sont, les uns relégués, les autres bannis, les autres interdits, et la plupart prisonniers. M. Bossatran, ministre de Niort, et sept de ses anciens sont prisonniers à La Rochelle. Les sieurs Paumier, de l'Isle, Champion, Le Pain, du Sou, Soquet, ministres de Saint-Maixant, de La Motte, de Mougon, de Fontenay, de Marennes, et plusieurs autres sont ou en décret, ou en prison, ou en fuite, ou reléguez; l'un est relégué à Vézelay, un autre à Besançon, et d'autres en d'autres lieux. De sorte que dans ces provinces, à peine peut-on trouver un ministre en exercice. Et cette nouvelle espèce de persécution s'exerce sous prétexte qu'on a donné des certificats à ceux qui se sont retirez. Les poursuites sont si cruelles contre ceux qui donnent quelque soulagement à ces pauvres fugitifs, qu'on a emprisonnés et mis à l'amende des bourgeois de La Rochelle pour leur avoir donné un verre d'eau. Le marquis de Dompierre, gentilhomme fort distingué, est prisonnier depuis longtemps pour avoir donné le couvert à quarante ou cinquante de ces misérables qui cherchoient à rompre les chaines qu'on a mises sur leurs consciences.

« L'intendant Marillac n'a plus, à la vérité, de soldats; mais il ne marche point sans ses subdélégués et ses satellites qui sont les instrumens des mêmes violences. Il envoye dans les villages intimider les gens. En arrivant dans les bourgs, il fait venir les bourgeois de la Religion, les exhorte à suivre les ordres du Roy et à embrasser la Religion. Ceux qui courent par ses ordres, ne gardent aucune mesure. Les menaces, les promesses, les affaires qu'on suscite ou qu'on réveille, les décharges, les taxes d'office, la réduction des surtaux dans les rolles à cinq sols de taille et l'argent qui se distribue, font encore une infinité de révoltés. On frappe les bergers afin d'épandre les troupeaux. On a mis tous les ministres des fiefs à la taille, afin de les obliger à déserter. La violence est si terrible et si excessive, par le moyen des taxes qu'on appelle

d'office, qu'il ne vient aucun soulagement de la sortie des compagnies de cavaliers qui se sont retirez. Ceux qui n'étoient taxez qu'à trente livres de taille l'année passée, cette année sont taxés par l'intendant à cinq cens et à six cens livres. Ainsi tout est obligé de déserter et si quelcun abandonne sa maison, on le ramène en prison sous prétexte qu'il veut sortir du royaume. Il est certain que la seule impossibilité de sortir retient encore quelques gens de la Religion dans les provinces. Mais avec tout cela vous pouvez être assuré qu'au printemps prochain il en sortira des milliers qui vous iront trouver. Ceux qui ne pourront sortir par la porte, se jetteront par la fenestre et s'abandonneront à la mercy des flots pour aller joindre quelque navire en mer. Dieu veuille que ces misérables trouvent dans les païs étrangers des âmes attendries et pleines de compassion »...

Parmi ceux qui réussirent malgré tout à s'enfuir, il faut noter, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait, Jacques Chalmot seigneur des Deffens. Il quitta le pays le 21 juillet 1681 avec son fils aîné Jacques s[r] du Portal, grâce à M. de Boisrond d'Orignac, « qui avoit une route pour une recrue qu'il devoit faire pour la conduire à Metz ». Chalmot leva ces soldats à ses frais, son fils ayant, par ce moyen, obtenu les patentes d'une lieutenance pour un lieutenant, un sergent et vingt-cinq soldats. Ceux-ci furent recrutés à Niort et trois jeunes huguenots qui voulaient fuir la persécution purent se joindre à eux. Ils passèrent par Poitiers, Châtellerault, Orléans, Paris (le fils fit le détour par Sens), Metz, Sedan, Liège et Maestricht où ils arrivèrent le 7 septembre. Le 14 mars 1682, à Wesel, Chalmot reçut une lettre datée de Niort, du 27 février. Il vaut la peine de la citer, car elle était de Fonmort, président et lieutenant général de Niort, grand convertisseur qui faisait ainsi sa cour à Mme de Maintenon, et énumérait avec complaisance les gentilshommes qui jusqu'alors n'avaient pas « résisté à la tentation, comme Chalmot ». La voici :

Monsieur,

Tous vos amis ont été surpris de vous voir sortir hors du royaume et d'abandonner une si belle famille et tout votre bien, pour satisfaire votre fantaisie. Vous seriez bien plus aise d'être à votre belle

maison des Deffens et y recevoir vos amis, que non pas d'être dans le pays où vous êtes. Vous avez été blâmé générallement de tout le monde, prenez donc la résolution de vous en revenir. La plupart de nos gentilshommes n'ont pas résisté à la tentation comme vous. Mr de Souché que vous savez être de qualité a rentré depuis peu dans ses biens par arrêt signé de M. le chancelier, je l'ay mis moy-même en possession, en vertu de son arrêt; il est présentement bon catholique. Mrs de Grammaison, de Serre, de St Mandé, M^rs de La Mothe et du Rivan, capitaines de vaisseaux, se sont aussy convertis et s'en sont bien trouvez. Nous avons vu aussy depuis peu changer Mrs du Mée, Venours et une infinité d'autres[1]. Je souhaitterois de bon cœur que vous voulussiez écouter vos amis et être un peu plus politique. Votre famille s'en trouveroit mieux. Vous savez aussy que Mr de Villette mon beau-frère a trois de ses enfants à la Cour qui sont convertis depuis peu. L'aîné et le cadet ont chacun mille écus de pension du Roy, ils sont à l'académie. Vos enfants pourroient être aussy bien placez. Faites réflexion sur tout ce que je vous dis et vous servez de votre esprit pour vous mettre en repos. Vous n'aurez jamais tant de bien que je vous en souhaitte, puisque je suis, avec beaucoup d'inclination,

Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

FONMORT,
Président et lieutenant général de Niort[2].

A Niort, 12 février 1682.

En même temps que cette lettre caractéristique, Chalmot en avait reçu aussi une de sa femme, datée du même jour, « qui luy apprenoit l'extrême misère dans laquelle elle étoit « réduite par la cruelle persécution qu'on exerçeoit contr'elle « jusqu'à luy avoir fait enlever le peu de meubles qui res- « toient, qu'à peine pouvoit-elle avoir du pain à manger pour « elle et pour ses enfants. Que sa plus grande peine étoit de

1. Cette phrase est un trompe-l'œil. S'il y en avait eu beaucoup d'autres, Fonmort les aurait énumérés.

2. Ce Fonmort est auteur d'un « *Estat des religionnaires qui ont été convertys à la foi catholique par les soins du Président de Fonmort et en sa présence, envoyé à Mme de Maintenon*[1]. Niort, Joseph Lagrange, in-4° de 48 pages, 1686.

« n'avoir pas de quoy pour s'embarquer, demandant assis-
« tance à son mary pour l'aller joindre ».

J'ai déjà dit qu'elle finit par réussir ainsi que toute sa très nombreuse famille[1].

En réalité, la campagne barbare de 1681-1682 n'avait abouti qu'à ruiner le pays et à y déterminer un courant d'émigration qui ne s'arrêtera plus. La population huguenote, si soigneusement inscrite sur les Rôles du Clergé, avait courbé la tête sous l'orage, mais ses convictions n'avaient pas varié, sauf que la religion qui avait inspiré et armé les persécuteurs lui était devenue plus odieuse. Quant à la noblesse, elle non plus n'avait pas été sérieusement entamée, puisqu'à la Révocation il restait encore en Poitou 270 familles nobles qui s'étaient « absolument refusées à donner le moindre gage d'une conversion »[2].

Le seul résultat pratique des conversions pour la forme qu'on avait enregistrées à la suite ou à l'approche des dragons, ce fut de fournir des prétextes pour faire tomber les derniers temples restés debout. Tous les nouveaux convertis passant pour catholiques, étaient, en effet, considérés comme « relaps » s'ils remettaient les pieds dans un temple, et celui-ci était aussitôt interdit et démoli. L'impossibilité de se conformer à cet ordre fit suspendre le culte public à Niort et dans tout le moyen Poitou. Mais dès qu'il fut repris on sut se servir de ces relaps. Ainsi, après que, de juin à septembre 1682, étaient tombés les temples de Lusignan, de Champagne-Mouton, de Chizé, Paysé, Civray, Villefagnan, Saint-Claud, on interdit et fit démolir successivement ceux de Saint-Hilaire-sur-l'Autise (27 décembre 1682), Mouchamps (15 janvier 1683), Niort (19 octobre 1683). Quand ce dernier fut tombé, Alexis Marsault s[r] de la Cailletière fit placarder cette affiche : « On vous fait assavoir que désormais la foire aux

1. Le second fils de Chalmot vint aussi par Metz et Maestricht en Hollande. Quant à Mme Chalmot et à ses filles, elles y mirent tant d'activité, de prudence et de persévérance, que dès le 14 juin 1682 elles rejoignirent à Rotterdam leur mari et père.

2. A. Richard. *Poésies de J. Babu*, p. 35.

3. *Réflexions sur la cruelle persécution que souffre l'Église réformée de France*, 2[e] éd. (1685-1686), p. 230.

bœufs, aux asnes et aux cochons se tiendra dans la place où étoit le temple des Huguenots, défendant de la tenir ailleurs sur peine d'un écu d'amende pour la première fois ».

Enfin, en 1685, et avant que l'édit de Nantes eût été formellement révoqué, on fit tomber encore les temples de Saint-Maixent (5 avril 1685), Cherveux (2 mai), Châtellerault (15 mai), Poitiers (8-27 juin), Thouars, Melle, Mougon, Pouzauges (août), etc.

V

Tout cela néanmoins, ne transformait pas en bons catholiques les nouveaux convertis. On résolut donc de renouveler les mesures de rigueur, c'est-à-dire les atrocités de 1682. Cette deuxième édition des dragonnades fut malheureusement revue et augmentée, beaucoup plus terrible et plus longue que la première. Les intendants qui succédèrent à Marillac, Bâville, de 1682 à septembre 1685, puis Foucault qui avait épouvanté le Béarn, étaient, en apparence, moins brutalement violents que lui, mais plus froidement cruels au fond. Il s'agissait, d'ailleurs, de précipiter les conversions pour permettre à Louis XIV de déclarer que l'édit de Nantes était devenu superflu puisqu'il n'y avait plus de huguenots.

Les dragons revinrent à Saint-Maixent dès le mois d'août 1685 ; afin d'empêcher ce qui s'était produit quatre ans auparavant, « l'intendant donna l'ordre de ne laisser sortir personne de la ville, et, pour cet effet, mit trente mousquetaires à chaque porte [1] ». Au bout de trois jours, tout le monde était converti [2], sauf un petit nombre d'obstinés. Ceux-ci on les « mettoit dans une basse-fosse de la tour du château, dans la boue jusqu'aux genoux. Plusieurs personnes y sont mortes. Un jeune homme y ayant été mis, on l'en retira sur ce qu'il donna sa parole de changer. Et comme on lui eut demandé s'il ne voulait pas être catholique : « Oui, dit-il, et

1. Lettre datée de Niort, 30 août 1686, écrite par Thomas Bureau et reproduite dans le *Bulletin* de 1885, p. 368.
2. Lièvre, *Histoire...*, t. II, p. 153

mahométan si vous voulez, car ce lieu où vous m'avez mis est un raccourci de l'enfer [1] ».

Deux ou trois exemples suffiront à caractériser les procédés mis en œuvre pour avoir raison de ceux qui « résistèrent jusqu'au sang » :

« Le curé de Roman près de Saint-Maixant, ayant traîné dans son presbytère un paysan nommé L'Ecalé, lui fit brûler avec une pelle rouge le cou et les mains à la vue de Louise Lécalé sa fille, simple bergère âgée de seize à dix-sept ans, qui, en même temps, fut pendue par les bras et ensuite par les pieds, sans que ces cruautés qu'elle souffroit et qu'elle voyoit souffrir à son père, lui fissent perdre courage. Après quinze jours de mauvais traitemens et de prison, le père et la fille furent séparés. On laissa le père à Saint-Maixant et on envoya la fille à Saint-Quentin où on la tint deux ans dans un couvent, sans la pouvoir ébranler ni par promesses ni par menaces. Enfin elle fut mise en liberté et elle vint mourir à Rotterdam d'une manière fort édifiante. Garnau, de Moncoustan, paroisse considérable en Poitou, un fermier de la Moussaye, gentilhomme connu sur les limites de Poitou et de Bretagne, fut traité à peu près de la même manière. Ce fermier principalement ayant les pieds et les mains grillés, et les doigts si rétrécis qu'il ne pouvoit plus les étendre, fut présenté à l'intendant par son maître. L'intendant eut horreur de ce spectacle et en témoigna de l'indignation, mais toute la justice qu'il en fit, fut qu'il envoya, dès le lendemain une grosse garnison chez ce gentilhomme. Un paysan de Moncoustan eut les jambes brûlées par une invention diabolique. On lui mit des graisses dans des botines qu'on fit chauffer devant un grand feu jusqu'à ce que la douleur le fit tomber en faiblesse » [2].

Un témoin oculaire nous a écrit que, « dans un bourg de Poytou, nommé La Ville-Dieu d'Aunay, un honnête homme appelé M. Palmentier, après avoir souffert par les dragons toutes les premières violences, savoir les blasphèmes, les menaces, la dissipation de tous ses biens et autres semblables choses, n'ayant pas voulu céder, fut traité comme vous allez entendre et mourut enfin dans les tourmens. L'archevêque de Bourdeaux, revenant de l'assemblée du clergé, de Paris, sur la fin de septembre de l'année passée (1685),

1. *Réflexions sur la cruelle persécution*, 2e éd., 1686, p. 226, et *Lettre d'un protestant de France réfugié à Londres* (1686), p. 9.
2. Élie Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes*, V, 889.

entra dans la maison dudit Palmentier et demanda aux dragons pourquoi ils ne faisoient pas mieux leur devoir. et s'il n'y avoit pas de feu pour faire chauffer ce vieux goutteux? Après avoir donné cet ordre, il monta dans la chambre haute et les dragons arrachèrent de son lit le vieillard infirme, goutteux depuis plusieurs années; ils le traînèrent sur le carreau, et lui appliquèrent une pelle toute rouge sous les pieds et sur les mains. Il jettoit, dans ce supplice, des cris effroyables, et l'archevèque. dans la chambre au-dessus, en rioit, et s'en divertissoit.

« La femme de M. Palmentier vint au secours de son mari. On la jeta par terre à coups de bayonnetes et de bouts de pistolet. Elle tomba évanouie. Dans cet état ils la baignèrent de deux ou trois sceaux d'eau. Ce supplice ayant duré longtemps, ce pauvre homme eut la faiblesse, non d'abjurer sa religion, mais de promettre à travailler à se faire instruire. L'archevèque voulut qu'au moins il signast cette promesse, mais l'état où on lui avait mis les mains ne lui permettant pas de les remuer, l'archevêque signa pour lui et envoya l'écrit à l'évèque de Poitiers, en le priant qu'il envoyàt des missionnaires pour convertir cette famille. Ce pauvre malade n'eut pas plutòt accordé ce seing qu'il le rétracta. et fit écrire à l'évèque qu'il n'avait pas besoin d'instruction, et qu'il mouroit dans sa religion. En même temps les playes de brûlures dont il étoit tout couvert, s'enflammèrent et résistant au remède, la fièvre s'y joignit, et il mourut peu de jours après, en pleurant incessamment sa faiblessse, en répétant à tout moment le psaume 51 : *Miséricorde aux pauvres vitieux*, etc., et en repoussant avec courage les tentations d'un carme et d'un jésuite qui le persécutèrent jusqu'au dernier soupir »[1].

« A Saint-Maixant, il y eut un exemple d'une constance admirable et d'une cruauté inouïe. Monsieur Liège, maître apotiquaire, et ancien du Consistoire, ayant toujours fait paraître beaucoup de piété et de zèle pour sa religion, de même qu'une très grande charité envers toutes sortes de pauvres, tant catholiques que protestans. fut pris à tâche par monsieur de Lamoignon de Basville, intendant de la province, secondé des bigots et des moines. Il

1. *Lettres pastorales*, t. I (1686, VIIIe lettre), p. 185-188. Le narrateur ajoute qu'un grand nombre de nouveaux convertis moururent « particulièrement en Poitou où. par un juste jugement de Dieu, la mortalité a fait de si grands ravages que de grandes paroisses sont entièrement dépeuplées... et qu'il n'y en a pas, peut-être, de cent, un qui ait cédé aux menaces et qui se soit laissé communier à la manière romaine ». — Lettre datée du 15 décembre 1686.

entreprit de vaincre la constance de ce pauvre homme par des logements de dragons. Il lui en envoia à diverses reprises. Une fois même il lui en envoia trente tout d'un coup, qui, outre la dépense, firent un désordre épouvantable dans sa maison. Alors, se voiant comme accablé, et voulant néantmoins persévérer dans sa religion, il alla trouver monsieur l'intendant à qui il proposa d'abandonner tout ce qu'il avoit, et de sortir de la ville avec sa femme et ses enfans, le bâton blanc à la main. Monsieur de Basville se moqua de sa proposition. Mais, comme s'il eût été touché de la peine de ce pauvre homme, il donna ses ordres pour qu'on ne laissât chez lui que quatre ou cinq dragons, de ce grand nombre qu'il avait. Il eut ce faible soulagement durant un jour seulement; car, dès le lendemain, on revint à la charge avec un plus grand nombre. Ces fréquentes recharges consumèrent non seulement ses provisions, mais aussi le plus clair de son bien, qui était considérable pour un homme de sa profession.

« Cependant il supportait cette épreuve avec une patience admirable et une résignation toute entière à la volonté de Dieu, ayant souvent à la bouche ces paroles de Job : *Dieu l'a donné, le nom du Seigneur soit béni.* Enfin, comme lui et sa famille ont été les derniers qui ont tenu bon à Saint-Maixant, et les persécuteurs ne pouvant souffrir qu'il rendît vains tous leurs efforts, après avoir mis en usage, pour le vaincre, mille moyens barbares et inouïs, ils le pendirent sous les aisselles au plancher, et sa femme auprès de lui, et durant un long temps, ils les faisoient heurter l'un contre l'autre. Après quoy, voians qu'ils n'avançaient rien sur leur constance, ils nouèrent une serviette fine autour du cou de ce pauvre homme, et attachèrent un sceau plein d'eau à chaque bout de la serviette, ce qui lui serrait extraordinairement la gorge, le contraignait à tirer la langue, laquelle ils pointillèrent avec des canivets forts aigus.

« Ce fut alors que la constance de ce pauvre homme succomba, de quoy néantmoins il a eu une douleur si amère qu'il en est comme au désespoir. Cela n'empêche pas qu'on ne doive lui donner de très grandes louanges. Car, que n'a-t-il pas souffert durant l'espace de six mois, non seulement dans la perte de ses biens, mais aussi en sa personne! On assure que pendant ce temps-là, il a logé plus de trois cens dragons à diverses fois, tant officiers que simples soldats[1].

1. Jurieu, dans les *Réflexions sur la cruelle persécution*, 2e éd., p. 227, dit que « depuis l'entrée des dragons dans la ville (août 1685) jusqu'au mois d'octobre il souffrit *deux cent soixante journées* de dragons ».

« Après qu'il eut succombé, ils renfermèrent ses filles dans une chambre, qu'ils fouettèrent jusqu'au sang, et l'une d'elles alloit être violée, sans une dame catholique qui arriva »[1].

VI

La noblesse ne fut pas moins héroïque que ces paysans, ces jeunes filles ou ce maître apothicaire. Voici comment, dans une lettre datée du 15 décembre 1687, Jurieu, à qui on envoyait sans cesse, de partout, des nouvelles de la terrible tribulation, s'exprime au sujet des gentilshommes, en ne citant qu'un petit nombre des faits parvenus à sa connaissance et qu'il serait facile de multiplier :

« J'exécute la promesse que je vous avois faite de vous envoyer les noms de quelques gentilshommes de notre bas-Poytou, qui ont signalé leur foi par une constance que toute la fureur et la longueur des persécutions n'ont jamais pu ébranler. Ils ont souffert diverses prisons, à Pouzauges, à la Flocelière, dans l'isle de Ré et d'Oléron, où on les a tourmentés cruellement. Ils sont encore dans une rude captivité, mais toutes leurs souffrances ne font que les affermir, et il y a lieu d'espérer que la grâce de Dieu qui les a soutenus d'une manière si admirable, les soutiendra jusques à la fin, et qu'ils seront des colonnes fermes en la maisons du Seigneur.

« Voici leurs noms : Monsieur de la Largère, Monsieur de la Roche Grignonnière, Monsieur de Sainte-Gemme, Monsieur de la Lizardière ; ces trois derniers sont frères. Monsieur de la Guimenière. Madame sa femme est de celles que l'on a transportées en Picardie ; M. Roches de Cramais, de La Rochelle.

« Je crois que vous savez qu'il y en a trois autres qui furent condamnés aux gallères et qui, nonobstant, ont toujours persévéré en souffrant constamment et les prisons et les chaines, sçavoir Messieurs de la Cantinière, de Laubouïnière et de Lansonnière. Dieu veuille les fortifier de plus en plus, par sa vertu toute-puissante, et les rendre des exemples d'une fidélité à toute épreuve »[2].

1. *Lettre d'un protestant de France réfugié à Londres...* 1686, p. 6-8.
2. *Lettres pastorales*, t. II (VIIIe lettre), p. 191. — Elie Benoît (*Hist. de l'Édit de Nantes*) écrit ceci (t. V, 899) : « Il faut avouer que la

Cette fois l'émigration qui s'était ralentie après 1682, reprit sur une grande échelle et l'on peut dire qu'elle ne s'arrêta plus. Ce qui a trompé et trompe encore ceux qui ont essayé d'en évaluer l'importance, c'est que très rarement on surprit, comme en 1681, quelques centaines de personnes qui essayaient de partir ensemble au même moment. La surveillance était extrême et il fallait, pour la dépister, organiser minutieusement et longuement l'évasion. On constate dès lors, des départs isolés, furtifs, secrets, par unités ou par très petits groupes. Mais ces départs étaient continuels et leur nombre augmentait à chaque renouvellement de la persécution, pendant toute la fin du règne de Louis XIV, et même pendant le XVIIIe siècle. Tous ceux qui avaient compris que le clergé ne renoncerait jamais à son rêve de l'unité absolue — non de la foi dont il s'inquiétait au fond médiocrement — mais de la croyance extérieure, arrivèrent à la conviction que l'unique moyen de vivre suivant leur conscience, était de s'expatrier.

Évaluer le chiffre de cette émigration, comme MM. de la Boutelière et A. Richard, pour tout le Poitou, à un total de 15 à 1800 âmes est manifestement au-dessous de la vérité, même si l'on s'en tenait aux années qui suivirent immédiatement la Révocation [1]. Les départs ayant été secrets et constants, on n'arrivera jamais à en connaître le chiffre. Mais pour beaucoup de localités on sait quelle était leur population à l'époque de la Révocation et, par exemple, un siècle plus tard. Il suffit de citer quelques-uns de ces chiffres et de

noblesse de Poitou se signala plus que toute celle du reste de la France. Il n'y avoit presque pas de prison où il n'y eût quelque gentilhomme de Poitou, ni presque pas un couvent où on n'eût logé des femmes ou filles de qualité de cette province... Les marquis de Thors, de Langey, de Villarnou, de Loire, de Perai; le comte d'Aunai; les seigneurs de Marconnay, de Monroi, de Vezancay, de la Guimenière, de l'Isle du Gast, de Juigné, de Vrigné, de la Moë, des Réaux, d'Orval, de la Rochelaugerie, de la Largère, de la Grignonnière, Sainte-Gemme, Lizardière, des Roches-Cramahé, du Passage Voutron, de l'Isle, son frère, de Voutron, son cousin germain et un grand nombre d'autres méritent principalement d'être connus. La Chesnaye Boisragon, jeune gentilhomme de dix-huit ans, fit voir, à son âge, autant de force d'esprit et de piété que les plus avancés ».

1. Voy. *Poésies de Jean Babu*, p. 38 et 39.

les comparer entre eux, pour comprendre ce qu'une province très peuplée, économiquement prospère et en pleine voie de développement au XVIIe siècle, a perdu grâce à la crise profonde qui, non seulement a arrêté ce développement, mais en beaucoup de lieux, l'a remplacé par un recul.

Ainsi la paroisse de Vouillé, où Abraham Papot de Vaumoreau était collecteur des tailles, comptait en 1682, d'après son affirmation sûrement exacte, 278 feux. Elle n'en avait plus que 237 en 1686 et 200 en 1716. En comptant 6 personnes par feu, on voit que sur 1668 habitants elle en perdit 468 en trentre-quatre ans, c'est-à-dire plus du quart. Comme elle ne compte aujourd'hui que 1589 âmes, elle n'a donc pas encore regagné le chiffre de l'année 1682[1]. Et pour apprécier l'étendue de la perte, il faut se représenter ce que seraient devenus, s'ils avaient pu multiplier en paix, les 1668 de cette année-là.

Je ne crois pas qu'on puisse contester sérieusement cette affirmation de M. A. Lièvre, dont les travaux si exacts, si consciencieux, ont été basés sur des recherches de première main. Il écrit que « certaines paroisses des environs de Niort, Melle et Saint-Maixent ont ainsi perdu le quart, le tiers et jusqu'à la moitié de leur population. L'élection de Niort qui du côté de La Mothe s'étendait sur des paroisses toutes protestantes comptait (en 1700), sans y comprendre les pertes de la ville, 1800 familles de moins qu'en 1686; et si l'on remonte jusqu'aux premières dragonnades et à l'origine de l'émigration, on ne devra pas estimer à moins *d'un cinquième* la diminution des habitants »[2].

Châtellerault perdit, de 1684 à 1700, 182 feux, c'est-à-dire un millier d'âmes, soit beaucoup plus du dixième de sa population[3]. Pour Saint-Maixent même nous avons, grâce précisément à M. A. Richard, un chiffre encore beaucoup plus précis et plus significatif. En 1684 il y avait à Saint-Maixent 7010 habitants; en 1789, un siècle plus tard seule-

1. Voy. *Bull.* de 1903, p. 266.
2. *Les Martyrs poitevins*, p. 262.
3. Lièvre, *Histoire...*, t. II, p. 225.

ment 4808[1]. Cette seule ville a donc perdu en cent ans près des deux cinquièmes de sa population et, quoiqu'en apparence, la crise déchaînée par la Révocation et par ses conséquences soit depuis longtemps oubliée, ce groupement est bien loin aujourd'hui d'avoir regagné ce qu'il a perdu.

Sachons être de bonne foi. Dans ce domaine, comme dans tous les autres, il y a des pertes sèches, irréparables. Ce que la Révocation, c'est-à-dire le triomphe du despotisme religieux, l'étouffement de toute initiative, de tout progrès, de toute indépendance dans l'âme même de toute une population, nous a fait perdre est incalculable, car ce ne sont pas seulement des unités humaines, des maisons abandonnées, des métiers réduits au silence, des champs laissés incultes, ce sont des consciences, des énergies morales, des intelligences, des volontés, sans lesquelles nos voisins reconnaissent hautement aujourd'hui qu'ils ne seraient pas ce qu'ils sont. Dans les registres d'une seule Église de Français réfugiés de Londres, celle de la Savoie, j'ai compté, de 1684 à 1700, trente-cinq noms de Poitevins qui vinrent reconnaître publiquement la faute qu'ils avaient commise en consentant, — au prix de quelles souffrances, — à signer leur abjuration, ou à aller à la messe[2]. On rencontre même, parmi ces noms,

1. *Paysages et monuments du Poitou*, par Robuchon et A. Richard.

2. En voici la liste : *Pierre Prévost*, de Civrai, 26 ans (6 juillet 1684) ; — *Jean Suire*, de Saint-Maixant (17 mai 1685) ; — *Jean Jaumart*, proposant, de Talmond (26 mars 1686) ; — *Catherine*, femme de *Jacques Fruchard*, de Couhé, 35 ans (1er juillet 1686) ; — *Jean Thébaud*, charpentier, de Niort, 30 ans (15 juillet 1686) ; — *Hugues Auguis*, chirurgien, de Melle, 25 ans (8 août 1686) ; — *David Bobin*, de la Forêt-sur-Sèvre, 26 ans (29 août 1686) ; — *Marie de Ramsay*, 30 ans, et *Aimée Béranger*, 25 ans, de Mouchamps (26 octobre 1686) ; — *Isaac Grateau*, valet de chambre, 40 ans, de Poitou ; — *Gabrielle Guichet*, de la Châtaigneraie, 28 ans (30 janvier 1687) ; — *René Michaut*, de Pouzauges, 29 ans (20 mars 1687) ; — *Anne Bureau*, de Niort, 52 ans (16 octobre 1687) ; — *Marie Falignan*, de Poitiers, 42 ans (17 novembre 1687) ; — *Catherine d'Aquin*, de Fontenay en Poitou, 25 ans (24 novembre 1687) ; — *Mathurin Roulleau*, de Lusignan, 38 ans (1er décembre 1687) ; — *Jacques Lamberton*, de Lusignan, 25 ans (29 avril 1688) ; — *Jacob Chassereau*, de Niort, 16 ans (17 mai 1688) ; — *Jacques Thibaud* et *Françoise Olivier*, de Parthenay (1er juin 1688) ; — *Gabriel Raffon*, de Chefboutonne, 23 ans (10 août 1689) ; — *Marie Augisseau*, v^e^ *Etienne Caillault*, de Saint-Gilles, 40 ans (4 octobre 1694) ; — *Pierre-Louis Bérenger*, de Chantonnay (15 décembre 1695) : — *Alexandre Berland*, de La

celui d'un cordelier, Charles Buor, qui y abjura le catholicisme, le 23 juin 1700. — Le dernier fascicule publié, cette année même, par la Société huguenote de New-York, renferme un fort intéressant article sur un réfugié de Cherveux, *Pierre Gaillard*, qui gagna avec sa famille la Caroline du Sud. Ce seul Poitevin, qui eut quatre fils, fournit à sa nouvelle patrie toute une série d'hommes distingués qui se placèrent au premier rang dans la magistrature et la politique[1]. Et l'on trouve de ces Poitevins un peu partout sur les terres du Refuge.

Nous ne sommes encore qu'au début des études de détail qui se poursuivront dans tous les pays, n'en doutons pas, et nous révéleront peu à peu ce qu'ils ont recueilli du nôtre. De même chez nous, on pourra savoir aisément quand on le voudra, en étendant à tout l'ancien Poitou les recherches qui n'ont encore porté que sur quelques localités, tout ce que lui a coûté la poursuite acharnée de ce rêve du catholicisme qui risque de devenir celui de la prétendue libre pensée : Un peuple professant en religion, en politique, en éducation, etc., des opinions identiques et suivant docilement, en toutes choses, des voies uniformes !

VII

Cet aperçu sommaire serait trop incomplet s'il ne disait au moins quelques mots du sort et de la conduite des pasteurs,

Mothe-Saint-Héray, 18 ans (30 juillet 1699); — *Pierre Roy*, de Saint-Maixant, 37 ans (8 octobre 1699); — *Pierre Saint-Martin*, 32 ans, *Charles Marché*, 32 ans, *Jacques Martin*, 30 ans, et *Abraham Loquet*, tous du Poitou (15 octobre 1699); — *Pierre Guiesseau*, 43 ans, de Poitou (22 octobre 1699); — *Pierre Michau*, 20 ans, de Mouchamps (15 novembre 1699); — *Louis Brisson*, de Lusignan, 50 ans (3 décembre 1699); — *Louise Guychault*, de Poitou, 14 ans (19 janvier 1700); — *Suzanne Devellée*, de Saint-Maixant (13 octobre 1700); — *Josué de Malleray de Larceau*, 40 ans, gentilhomme du Poitou (2 novembre 1701).

1. *Proceedings of the Huguenot Society of America*, May 6th 1902, to April 29th 1904), volume IV, p. 78-82; *A short sketch of two South Carolina Huguenots of the fourth generation*, by Théodore Gaillard Thomas, M. D. — Profitons de cette occasion pour signaler un petit volume peu connu : *Some poitevin protestants in London : Notes about the families of Ogier from Sigournais and Creuzé of Chatellerault and Niort*, by Herbert H. Sturmer, London, 1896, 82 p. in-18.

notamment de ceux de Saint-Maixent, pendant cette effroyable tourmente.

Dès la fin du XVIe siècle le clergé avait voté un fonds pour payer des pensions aux pasteurs protestants qu'il réussirait à convertir. Ce fonds, de 9,000 livres en 1596, fut porté à 30,000 livres en 1608, à 32,820, de 1615 à 1679, à 65,642 en 1680 et enfin à 200,000 livres en 1690, pour retomber à 65,647 en 1695. En outre, les pensions, fixées au chiffre de 400 livres en 1680, furent déclarées insaisissables et même, en 1685, transmissibles à la veuve[1].

Il y avait, en Poitou, avant la Révocation, près d'une centaine de pasteurs en exercice. Sur ce chiffre considérable, sait-on combien il y eut de défections? Deux ou trois au plus[2]. Tous les autres durent s'expatrier, quelques-uns après des souffrances de toutes sortes, ou même une détention plus ou moins prolongée. Le seul apostat jouissant d'une certaine notoriété fut malheureusement un des pasteurs de Saint-Maixent.

En 1682 cette grande Église était desservie par trois pasteurs. Le premier, *René de Médicis*, d'une famille d'apothicaires, mourut cette année même. Sa veuve, *Marie Vinard*, lui survécut pendant près d'un quart de siècle. Ayant refusé

1. Ces renseignements sont extraits du fonds du Clergé (G7) aux Archives Nationales. Ils ne nous donnent qu'une partie des sacrifices consentis par lui pour cet objet. Il dépensait, en outre, 11 à 12,000 livres en subventions à 50 ou 60 maisons de nouveaux et nouvelles converties (comme celles de Loudun, de Luçon, de St-Maixent établies à Poitiers, de Fontenay), et, de concert avec le roi, de 1685 à 1690, près de 500,000 livres pour 1400 missionnaires qui furent envoyés dans les provinces.

2. Je relève, parmi les pensions accordées en 1690, celles de *Jean Brissac*, ministre de Thouars, et celle de *Pierre Pomier*, ministre de Saint-Maixent. Puis il y a quatre « proposants », *Joseph Poignant*, *Gabriel Colin*, *Jacques Taver* et *Jean Métivier*. Les deux premiers sont inconnus et ne figurent nulle part ailleurs. Jean Métivier pourrait être le fils d'un Pierre Métivier (pour Mertinier?) qui était pasteur à Coulonges-les-Royaux en 1660 (*Bull.* XV, 518). — Quant à Taver, un Taver est cité par Lièvre comme ayant, en 1698, convoqué, avec Robine et Potet, une assemblée à la Tairie, près d'Exoudun. Est-ce le même? Les autres pasteurs figurant sur la liste de 1690, comme étant de Poitiers, sont *Pierre Marchand*, pasteur de Baugé, et *Jacques Morin*, pasteur de Verteuil. Le seul pasteur du Poitou qui n'y figure pas, mais se convertit, en novembre 1686, à 86 ans, est *Rocas*, pasteur du Breuil-Barret (*Mém. de Foucault*, p. 147). Il s'agit probablement d'une conversion prétendue, *in extremis*.

de se convertir, elle passa une vingtaine d'années dans divers couvents ou prisons, d'abord aux Ursulines de Niort, puis, en novembre 1698, au château de Saumur « parce qu'elle ne faisoit pas son devoir », disait-on, ensuite, en mai 1699, à l'Union chrétienne de Parthenay où elle était encore en 1702 et où l'on perd sa trace. Cette constance inébranlable ne fut-elle pas le digne couronnement et l'éclatante justification du ministère pastoral de son mari ?

Le second pasteur, originaire aussi de Saint-Maixent, s'appelait *François Melin*. Il s'était installé dans cette ville en 1654, marié le 20 février 1656 avec *Suzanne Servant*, fille de Michel, avocat, et de Marguerite de Fossa. A la Révocation, François Melin émigra avec sa femme et ses enfants à Amsterdam. Le fisc saisit, le 27 juin 1686, ses biens, entre autres une maison, rue de la Croix, à laquelle attenait un jardin représentant l'emplacement du temple démoli en 1635[1].

Le troisième était *Pierre Pomier*[2]. Fils de Mathieu, docteur en droit et juge à Lacaune en Haut-Languedoc, et de demoiselle *du Terrail*, il fit ses études à Saumur où l'on prétend qu'il se fiança à une demoiselle *Jortain* à laquelle il aurait ensuite retiré ses promesses de mariage qu'il fut contraint de restituer au frère de cette jeune fille, à Thouars[3]. Il devint, en 1663, pasteur à Parthenay et y épousa *Louise Chaigneau*, fille de David, sieur de Thoiré, et d'*Éléonore Poignant*. Son Église ayant été interdite en 1666, il prêcha sur les ruines de son temple et fut mis en prison à Poitiers où, au témoignage d'E. Benoit, il soutint, avec beaucoup de courage, une captivité de deux ans. En 1675, il devint pasteur à Saint-Maixent grâce à M. et Mme *de Cumont*, et malgré l'opposition d'une partie du troupeau qui voulait se contenter des deux autres pasteurs. Si l'on en croit une plaquette du temps[4], ce petit Gascon était beau parleur, mais démarquait

1. Les divers renseignements ici rassemblés sont empruntés aux ouvrages de Lièvre, d'A. Richard et aux notes manuscrites de feu Auzière et ont été complétés ou rectifiés par mes recherches personnelles.
2. C'est ainsi qu'il signe sur son acte d'abjuration.
3. *Lettre d'un protestant de France, réfugié à Londres.*
4. *Ibid.*

volontiers les sermons imprimés de collègues célèbres. Quoi qu'il en soit, le procès intenté dès le 17 avril 1682 au temple de Saint-Maixent, qui aboutit à la démolition du mois d'avril 1685, le contraignit à quitter la ville, et aller se retirer à Poitiers chez une « très digne veuve qui s'emploioit facilement pour les ministres affligés... Il avoit résolu de sortir du royaume comme tous les autres ministres et il avoit obtenu son passeport pour cela », mais, à Niort, il finit, sur le conseil, dit-on, de sa femme, et « non sans grande résistance », par céder aux sollicitations de *Pierre Savignac, sieur de la Brémaudière*[1], et aussi, paraît-il de M. de Cumont, sieur du Plessis, le même qui, précédemment, l'avait fait venir à Saint-Maixent. C'est l'évêque de Poitiers, Hardouin Fortin de la Hoguette, qui reçut en personne son abjuration, le 9 novembre 1685[2]. Le roi le gratifia, en 1686, d'une pension de 400 livres, et le clergé, en 1690, de 200 livres. Celle du roi, toutefois, fut discontinuée et il ne semble pas que Pomier ait réclamé ni réellement sollicité une charge lui assurant un traitement régulier dont, grâce à sa situation très indépendante, il n'avait d'ailleurs pas besoin[3].

Une brochure écrite et publiée aussitôt après sa mort, survenue le 1er juin 1695, s'efforce visiblement de démontrer que sa conversion fut sincère, mais constate en même temps qu'elle n'eut guère d'effet sur ceux qui le touchaient de plus près. Ainsi il visita à plusieurs reprises la veuve de son col-

1. *L'heureuse mort de M. Paumier, ministre converty à la Foy, recueillie par Messire Paul François Hillairet, prêtre de ce diocèse, son intime amy.* A Poitiers, par Jean Fleurian, 1695, p. 27.

2. Acte original faisant partie d'un dossier d'abjurations de Poitiers, à la Bibliothèque de notre Société. L'un des témoins qui a signé cet acte est *Pierre Savigne*, sans doute P. Savignac de la Brémaudière.

3. Foucault, dans ses *Mémoires*, parle à plusieurs reprises de Pomier (p. 146, 156, 158) et raconte qu'il proposa de lui faire donner la charge de conseiller au présidial de Poitiers, mais dans la *Correspondance des Contrôleurs généraux* (I, n. 276) on voit que le roi n'était pas disposé à donner suite à cette proposition. C'est *l'heureuse mort...* qui nous apprend que la pension de 400 livres fut discontinuée et que Pomier avait dit « qu'il n'avait point d'ambition et qu'une charge que S. M. luy donneroit même gratuitement, ne le rendroit pas plus content », que d'ailleurs, « il avoit du bien considérablement ».

lègue Étienne de Médicis, laquelle resta irréductible[1], et il semble bien qu'il échoua de même auprès de sa femme, dont la mort, le 12 février 1695, précipita la sienne[2], et auprès de deux au moins de ses trois nièces « qui estoient d'une obstination invincible dans l'hérésie[3] ». Bref, après avoir insisté sur la mort édifiante de « son intime amy », le prêtre Hillairet conclut : « Je ne croy pas qu'on puisse dire après cela qu'il n'estoit pas bien converty ou douter qu'il soit mort bon catholique[4] ».

On en doutait donc. Or ces soupçons qui se répandirent dès lors et dont nous retrouvons un écho dans une note d'un *Mémoire des ministres qui sont sortis de la province du Poitou du temps de la Révocation*[5], sont confirmés par deux

1. « Je commençay à le voir plus souvent à l'occasion de la veuve d'un ministre de la même Église de Saint-Maixant, que Monsieur l'Intendant avoit mise chez les religieuses Ursulines (de Niort), pour vaincre l'obstination qu'elle avoit encore dans l'hérésie qu'elle avoit abjurée, et la disposer à faire le devoir d'une bonne catholique. Madame la supérieure qui estoit alors me pria de la voir et Monsieur l'Intendant me fit aussi l'honneur de me témoigner qu'il seroit bien aise que j'eusse des conférences avec elle, pour tâcher de la désabuser et de la réduire; c'est ce que je fis durant longtemps, mais sans aucun fruit... M. Paumier y venoit aussi quelquefois et nous la voyons ensemble »... (*L'heureuse mort...*)

2. « Parce qu'il sçavoit bien que les femmes surtout manquent quelquefois de fermeté... il a avoué à son curé et son confesseur que ce qui le rendoit sédentaire et qui l'empêchoit souvent d'aller à la campagne, c'est qu'il ne vouloit pas s'éloigner de sa femme, de crainte qu'en son absence quelques mal convertis ne la vinssent voir et ne la séduisissent... Il ne l'abandonna jamais quoy que sa maladie fut assez longue... » (*Ibid.*)

3. « Il avoit trois nièces du costé de sa femme, demoiselles sages et d'un grand mérite, mais qui estoient d'une obstination invincible dans l'hérésie... »

4. *L'heureuse mort...* p. 44.

5. J'ai publié, dans le *Bulletin* du 15 mars 1894 le texte de ce *Mémoire.* Voici l'article relatif à Pomier : « Le troisième (pasteur de Saint-Maixent) se nommoit M. *Pomier;* il étoit natif de Montauban, il apostasia. M. Melin avoit prédit son apostasie; il fut avocat du roi dans la ville de Niort où on assure *qu'il se repentit de sa faute et qu'il mourut dans la profession de la religion qu'il avoit eu le malheur d'abjurer* ». On le dit « natif de Montauban », peut-être parce qu'en 1660 il y eut un apostat, P. de Pommiers, qui se disait « docteur en théologie, de la R. P. R., professeur à l'académie de Montauban » (*Les véritables motifs de la conversion à la R. C. de...* plaquette in-4°), mais qui est inconnu à M. Nicolas, l'historien de l'académie de Montauban.

ou trois notes de police retrouvées dans les papiers Rulhière qui les tenait du dépôt du Louvre, incendié depuis lors. La première est de 1686 :

« Un jeune homme du Poitou, âgé de 24 ans, qui étoit domestique du s^r de Cumont qui demeure en sa maison du Plessis, à cinq lieues de St-Maixent, a dit que le s^r Pomier, cy-devant ministre de St-Maixent et qui se convertit à la considération du s^r de Cumont, lorsque les autres ministres sortirent de France, va une ou deux fois toutes les semaines dans la maison du s^r de Cumont.

« Que des pasteurs et autres personnes de confiance s'y trouvent, et font l'exercice de la R. P. R.

« Ce jeune homme y a assisté et ajoute que l'on fait jurer sur la Bible tous ceux qui y vont, de garder le secret.

« Il dit, de plus, qu'il a vu, au Plessis, le ministre qui est allé en Poitou à la considération de Mad. de Marconnet, dont il a déjà écrit[1] ».

Les deux autres sont de 1688, et semblent provenir, comme la première, d'Angleterre où, ainsi que dans tous les pays limitrophes de la France, Louis XIV faisait attentivement surveiller et espionner les réfugiés :

« Le s^r de Cumont qui demeure au Plessis en Poitou, fait dire le prêche chez lui, Mrs *Lamotte-Jarrié* et *Dorfeuille* vont chez lui.

« Le s^r de Cumont qui demeure au Plessis en Poitou, fait dire le prêche chez lui. Le s^r de *Beauregard* qui demeure à un quart de lieue de Ruffec, en Poitou, entretient un ministre chez lui ; il va quelquefois à Verteuil.

« Les s^rs de la *Forest*, de *Toucheferie* et de *Lordonnière*, gentilshommes demeurant aux environs de Pouzauges en Bas-Poitou, ont un min., ils s'assemblent, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, pour faire l'exercice de la R. P. R.[2] ».

1. Bibl. Nat., Fr. 7044, f° 238. Un résumé de cette note se trouve sur le même feuillet de ce manuscrit. On voit que M. de Cumont est aussi représenté comme ayant déterminé Pomier à abjurer.

2. *Ibid.*, f° 273. On a vu, plus haut, qu'un des pasteurs pensionnés par le clergé et indiqué sur ses listes comme étant de Poitiers, était *Jacques Morin*, pasteur de Verteuil.

Bien que les notes de police soient souvent suspectes, il paraît pourtant ressortir de celles-ci que quelques gentilshommes qui n'avaient pas eu le courage de sacrifier leurs biens et leur situation à leur foi, n'avaient pu néanmoins, en mettant ou laissant mettre leur signature au bas d'un acte d'abjuration, renoncer sincèrement à leur religion. Ils avaient dès lors eu l'idée, pour s'édifier en commun, de se servir d'un ou deux pasteurs entraînés par eux à suivre leur exemple, et qui, sous le couvert de cette supercherie, étaient devenus les consolateurs secrets de tous ceux que tourmentait le remords de l'apostasie. Si tout cela n'était guère correct, on comprend aisément toutefois que ceux qui agissaient ainsi trouvaient, dans la violence qui leur avait été faite, au moins une excuse à leur attitude double — de nouveaux convertis aux yeux des autorités — et de huguenots en leur particulier.

Mais pour ce qui concerne Pomier, un document bien plus significatif encore, démontre qu'il cherchait réellement à racheter sa faiblesse en fortifiant secrètement les remords de ceux qu'il avait imités. Cette pièce, tombée par hasard dans mes mains, est une copie, faite à l'époque même, d'une *Prière de Monsieur Paumier, en mourant, que l'on a trouvée dans son portefeuille, qui estoit sy-devant pasteur à Saint-Maixsant, cette prière est signée de lui.* Voici un fragment de cet acte de contrition et d'accusation dressé contre lui-même par celui qui passait pour un apostat et qu'on allait essayer de faire passer pour tel auprès de la postérité :

« ... Ce n'est pas tant le péché originel et le désordre de ma vie passée qui me donne sujet de craindre ta sévère justice, que l'abus que j'ai fait de toutes tes grâces avec le plus grand de tous les péchés que j'ai ajouté à ceux que j'avois commis, le péché par lequel j'ai contristé ton esprit, affligé les anges et scandalisé ton Église, puisque j'ai abandonné la profession de la vérité. Que deviendrai-je, Seigneur, dans la conjoncture d'un péché si grand et qui me fait tant d'horreur ! Mais tu es un Dieu de miséricorde et quel péché y a-t-il qui ne trouve son expiation en la grâce et au sang de ton cher fils Jésus-Christ qu'il a voulu répendre pour nous ! O Dieu de miséricorde, pardonne-moi donc mon forfait et ne te tiens pas esloigné

de moy; vien ratifier dans mon cœur la grande promesse de ton alliance en donnant la paix à mon âme qui ne la sent plus. Ren moy la joye de ton salut et que ton esprit franc me soutiene. Je crain que ma repentance ne soit pas aussi grande comme tu la demande, mais forme-la s'il te plaist toy-mesme telle qu'il la faut au dedans de moy, et allors fay-moy sentir toute les consolations, rassure-moy dans mes doutes et fais que je te contemple comme mon père et mon Dieu.

« O mon Dieu et mon père, aye pitié de moy pour l'amour de ton nom, fais-moy ouyr la voix de ta grâce qui me persuade que tu m'a remis mon péché. Quoyque mon cœur me condamne, tu es plus grand que mon cœur, ne me condane point. O Dieu, je m'atan à toy, ne tarde plus à me faire santir ton secours. Vien Seigneur, rens-toy sensible à mes mos et à ma misère, accorde-moy ta bénédiction et ta paix. Tu auras beau me la refuser, je ne te laisseré point que tu ne m'aye exocé, fais-le pour l'amour de ton alliance, fais-le pour l'amour de ta fidélité qui ne change point, fais-le pour l'amour du fils de ta dilection. C'est dans son nom que je te réclame et que je te présante la prière qu'il m'a luy-mesme enseignée... ».

Il n'y a aucune raison pour douter de l'authenticité de ce papier jauni, dont les plis et les macules attestent l'usage qu'en fit sans doute quelque nouveau converti dans la même situation morale que l'infortuné pasteur de Saint-Maixent, et cherchant, comme lui, la paix dans ce cri de l'âme angoissée au Dieu de miséricorde. Malgré messire Paul-François Hillairet, nous affirmerons donc que la défaillance d'un des rares pasteurs poitevins qui, à cette époque, ne firent pas leur devoir, ne fut qu'une défaillance passagère. Ainsi se démontre une fois de plus que là-même où la force semble avoir triomphé de la conscience, c'est elle-même en réalité qui a été vaincue. Comme le dit éloquemment un contemporain : « Si, dans les dernières calamités tous n'ont pas fait leur devoir, plusieurs l'ont fait; et peut-être qu'à la fin les autres aussi le voudront faire. Il faut croire qu'ils se souviendront de leurs conducteurs qui dès le commencement de cette tempête ont choisi d'être affligés plutôt que de jouir des délices du péché; qui se font aujourd'hui un honneur de l'état d'abaissement où Dieu les a mis; et qui, s'ils pensent quelquefois à ce qu'ils

ont laissé après eux, qui n'est pas de nature à pouvoir être caché aux personnes qui sont sur les lieux, ont une secrète joie de ne le posséder plus, parce que cela même appelle leurs frères à renoncer aux biens de la terre, pour confesser sans crainte devant les hommes, la vérité qu'ils leur ont prêchée de la part de Dieu[1] ».

N. Weiss.

L'EMPREINTE HUGUENOTE

DANS LA LITTÉRATURE ORALE DU POITOU

La littérature populaire et le folklore du Poitou ont conservé jusqu'à nos jours la trace des luttes religieuses qui l'ont si fortement et si longtemps agité.

J'ai relevé personnellement dans les proverbes et dictons, les formulettes enfantines rythmées et les chansons paysannes, maints passages marqués d'une indéniable empreinte huguenote; et, de leur côté, MM. Bost et Maillard ont recueilli quelques psaumes que laboureurs et bergères modulaient sur d'anciens airs populaires, dont la mélopée s'adaptait exactement à la cadence et à la coupe des traductions en vers français.

Voici d'abord un dicton, d'une saveur franchement huguenote, recueilli en plein cœur du Poitou protestant, dans les fermes du canton de Celles :

Quand on donne aux pauvres un pain par la fenêtre, le bon Dieu en fait rentrer dix par la porte.

Les écoliers des environs de Moncoutant répètent encore la formule éliminatoire suivante pour savoir, dans leurs

1. [A. Tessereau] *Histoire des réformés de la Rochelle*, dernière page.

jeux, lequel d'entre eux sera *le loup*, ou gardera *la mate*.

Tondu Barrau
Monte à chevau
Pour aller voir les Huguenots.
Les Huguenots l'ont tant battu,
Tondu Barrau s'en est r'venu.

Il serait sans doute malaisé d'identifier ce « tondu Barrau » d'après un simple sobriquet infligé à quelque obscur capitaine catholique en même temps qu'une déroute; mais le modeste fait divers placé à l'origine de notre formulette remonte sûrement aux Guerres de religion.

Quand vient la montée printanière de la sève, les enfants de ce pays-ci taillent dans l'écorce verte du frêne des *sonnettes*, des sifflets, ou contournent des lanières en une sorte de cornet à bouquin. Pour faciliter l'ablation de cette écorce, ils la mouillent de leur salive, puis frappent à petits coups, du manche de leur couteau, la menue branche qu'ils ont choisie. Cette besogne s'accomplit au rythme d'une formule qui débute ainsi :

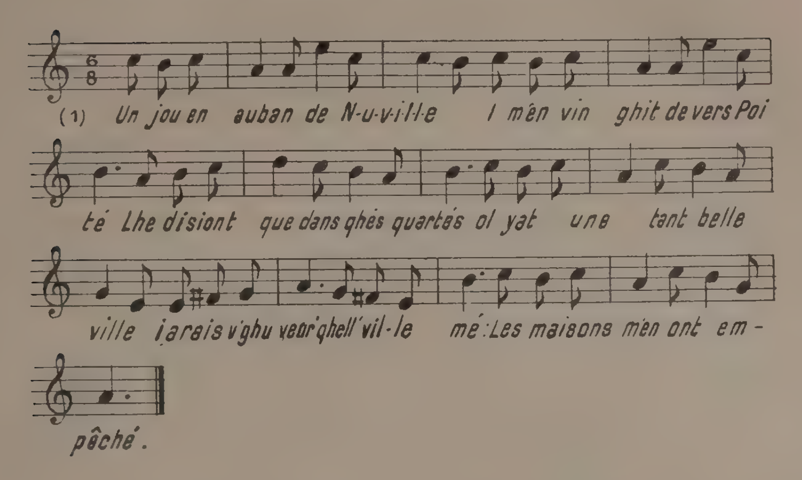
Tanne, tanne,
Bois d'housane[1]
Pour Monsieur et pour Madame...

et se termine par une plaisanterie scatologique dont monsieur le Curé fait les frais.

Notre race poitevine, sous ses apparences lentes et placides, est volontiers railleuse et goguenarde. Un lettré de Poitiers, évidemment calviniste, s'amusa un jour à tracer un crayon satirique des offices de l'Église romaine. Il conte qu'un paysan, parti dès l'aube de Neuville, s'en vient jusqu'à Poitiers, qu'il n'avait jamais vu, et dont on lui avait vanté les merveilles. Mais il avoue malicieusement qu'il n'a pas aperçu la « ville », les « maisons » l'en ayant empêché.

I n'ai pas vu la ville, mé :
Les maisons m'en ont empêché.

1. Buis.



Sur une vaste place, il découvre une statue de pierre. C'était, lui dit-on, celle du roi. Il tire sa révérence et lève son chapeau. La statue ne lui rend pas sa politesse.

> I li tiris bé mon chapia,
> Mais lhe me r'gardit s'rement pas.

Il passe outre, et suit la foule qui pénètre dans l'église.

> I vis qu'ol avait une grand'presse
> Dan une église voure i rontris;
> Lhe se miront bé neuf ou dix
> A débadigoula la messe
> I croyais qu'o s'rait bentout fait,
> Do Diable s'o-n-en finissait.

Un enfant de chœur balançait, « au bout d'une ficelle », un « petit réchaud qui fumait ». C'était l'encensoir. S'il ne s'était garé, on le lui eût baillé en pleine figure.

> S'i n'avais jà pris garde à mae.
> Lhe m'os aurait poqué pre le nae.

Il s'ébahit devant le jeu d'orgues, qu'il appelle plaisamment

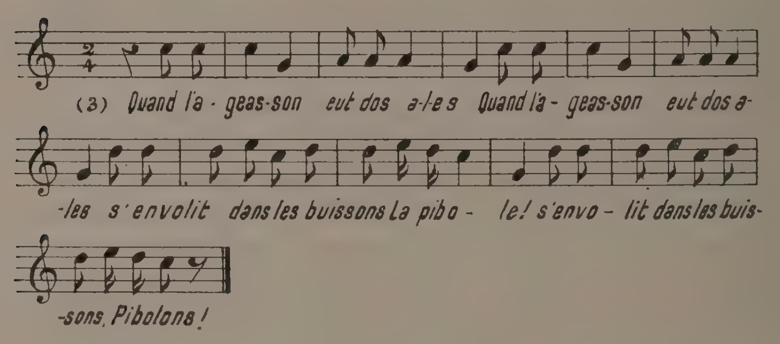
> ...un grand cabinet
> Qu'était tout plein de flageolets.

Les chantres et le serpent de la paroisse l'intéressent tout particulièrement par leur mimique :

Lh'tordiont la goule, lh'trepiont dos pés.
Pre la quoue, un grand enragé
Mordait une grousse vremine...

Le reste est à l'avenant, et le dernier couplet finit sur un trait fortement rabelaisien.

A côté de cette parodie, un peu haute en couleur, la *Chanson de la mère Ageasse* fournit une note plus franchement populaire.



L'ageasse, en Poitou, c'est la pie. Celle de notre chanson, ne retire de sa nichée qu'un petit, mais c'est un ageasson qui se distingue. Dès son premier vol, il va choir dans une église, au beau milieu du sermon, dont son effarement et ses cris troublent vite la gravité.

Quand le prêtr' dit : *Dominusse*,
Vobiscum, dit l'ageasson,
La pibole!
Vobiscum, dit l'ageasson,
Pibolons!

Le prêtre, interloqué, demande qui est cet instrus. On lui répond que c'est le petit d'une ageasse, un ageasson.

Et le chanteur narquois continue :

6. Nous lui f'rons faire dos guêtres[1]
Et un petit caleçon.

1. Var. : des culottes.

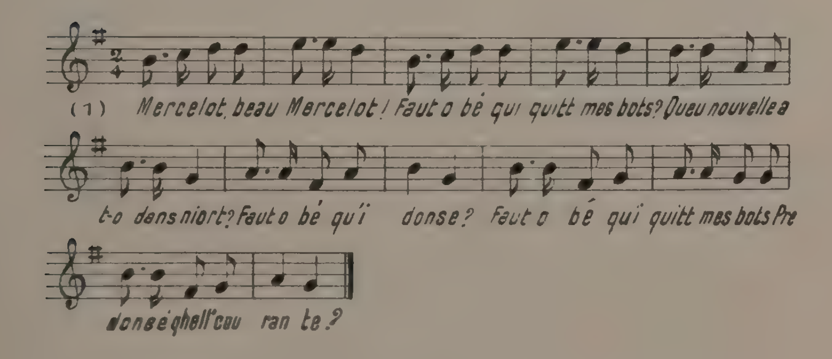
7. L'enverrons dans ces campagnes[1],
Pour prêcher la mission.

8. Lhe vaudra mieux que cent moines
Et tout un soulas de dragons...

La *pibole* désigne, dans le langage poitevin, les petits instruments de musique en bois : flageolet, fifre, flûte, clarinette. Quant « au soulas de dragons », c'est un troupeau, une bande de missionnaires bottés. Ce fait suffit à dater, sinon la chanson primordiale, assurément bien plus ancienne, mais l'addition des derniers couplets, nettement huguenots. Ainsi, pendant que Louis XIV et ses agents traquaient nos bons ancêtres du pays Saint-Maixentais, ceux-là puisaient, dans le précieux trésor de leur jovialité gauloise, la faculté de se gausser de leurs persécuteurs.

Le souffle de gaieté gouailleuse qui s'exhale de cette littérature ne suffirait-il pas à ruiner l'allégation qui veut que le protestantisme soit demeuré, partout, et dès l'origine, une religion de gens guindés, perpétuellement tristes et moroses?

Certains de nos refrains populaires décèlent une origine catholique ; telle la chanson du *Petit Mercelot*, c'est-à-dire du porte-balle qui colporte, avec sa mercerie ambulante, les nouvelles de la région. Elle a été recueillie vers 1878 par Prével, à Saint-Maixent, sur les lèvres d'une femme âgée, qui habitait Porte des Lessons.



1. Var. : de bourg en ville.

Une jeune fille demande au « mercelot » les nouvelles de Niort. Et le couplet, sur le rythme d'une allègre « courante » poitevine, donne les plus lugubres nouvelles : « Votre bel ami est mort » ; son « glas a sonné dans un bot » (un sabot) ; et l'on ajoute :

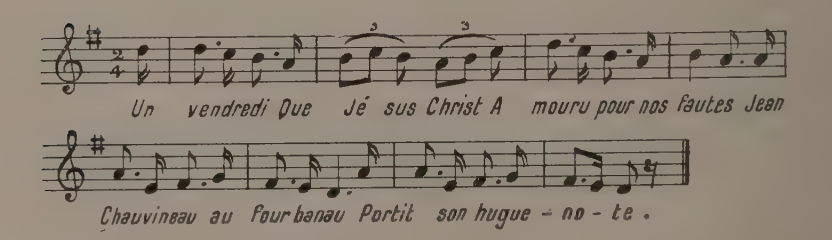
3. Lh'est enterré sous trois fagots
A caus' que lh'était huguenot.

Puis la strophe finale conclut cyniquement :

4. Ol y faudrait un cent d'fagots
Pre brûler tous ces huguenots

Voici un écho des polémiques soulevées par l'observance des jours maigres et du jeûne.

Les protestants qui cuisaient leur viande au four banal, même le vendredi, avaient imaginé un petit artifice pour ne pas attirer l'attention de leurs voisins catholiques. Ils dissimulaient cette viande en l'enfermant dans une sorte de marmite à trois pieds, surmontée d'un épais couvercle. C'est ce que les catholiques appelaient, en raison de son usage, une « huguenote ». Ils mirent en chanson, sur un air de bal saintongeois, l' « huguenote de Jean Chauvineau ».



Un vendredi,
Que Jésus-Christ
A mouru pour nos fautes,
Jean Chauvineau
Au four banau
Portit son huguenote.

Le sacristain
Qui fait le pain
Brûlit sa fricassée,
Et Lucifer
Dedans l'enfer
Brul'ra son âm' damnée

Il s'agit — on pourrait s'y tromper — de l'âme de Jean Chauvineau. Celui-ci répliqua en ces termes :

Un vendredi
Que Jésus-Christ
A mouru pour nos fautes,
Un bon chrétien
Aim' son prochain,
Qu'il mang' viande ou carottes.
Qho grous romain
De sacristain
Brûlit sa fricassée :
Mais Lucifer
Mang'ra sa chair
Avec son âm' damnée.

Cette fois, c'est bien l'âme du sacristain qui, par mesure de réciprocité, est vouée à l'enfer.

J'en ai fini avec les documents oraux qui portent l'empreinte directe des conflits religieux issus de la Réforme. Mais notre folklore poitevin renferme bien d'autres richesses.

C'est ainsi que des oraisons populaires, certainement antérieures, quant au fond, à la réforme calviniste, et qui n'ont jamais eu le caractère de prières liturgiques dans aucun culte constitué, sont répétées, ou du moins l'étaient naguère encore, indistinctement, dans les familles catholiques et dans certaines familles protestantes de notre région.

Le peuple les avait faites lui-même, ces naïves oraisons, avec quelques récits fragmentaires de la Passion, des lambeaux du Jugement dernier, le tout semé de pensées de pénitence et de repentir, hanté par la peur de la mort et la

crainte de l'Enfer, animé par de fréquents dialogues auxquels participaient, concurremment avec les fidèles, le Christ, Dieu le Père, et même quelquefois la Vierge. Le tout était conçu dans une langue cadencée, marquée çà et là d'assonnances réalisant des rimes approximatives; et ces oraisons se répétaient, tantôt isolément, tantôt soudées entre elles, juxtaposées, scindées, enchevêtrées de la façon la plus inattendue et la plus pittoresque.

Les récits allusifs à la Passion paraissent provenir du même mouvement pieux qui engendra les Mystères représentés au moyen âge. Il est possible, cependant, que certaines oraisons rythmées, la Vervadieu, par exemple, dérivent, par voie de transformations et d'adaptations successives, des formules rituelles d'anciens cultes disparus; mais les éléments païens ont dû, à la longue, s'éliminer d'eux-mêmes, et l'on ne saurait nier que les gracieuses images qu'on y rencontre ne constituent une floraison, parfois peu orthodoxe, mais charmante toujours, spontanément éclose sur les rameaux de l'arbre chrétien.

Le récit, la pieuse formule, une fois gravés dans la mémoire, deviennent, pour les humbles d'esprit, comme des recettes infaillibles de salut. On en trouve l'aveu naïf dans la péroraison de la plupart d'entre elles :

Qui la dira soir et matin
Aura le Paradis à la fin,

ou encore :

Ceux qui sauront cette oraison
Et trois fois par jour la diront
Jamais le feu d'enfer n' verront.

Il n'est pas douteux que la Réforme se soit élevée fortement contre ces répétitions de formules et ces tendances superstitieuses. Mais le fait est là : la persistance des habitudes ethniques l'aura emporté sur le dogme et la liturgie, en conservant, jusque dans les familles protestantes, la modeste oraison transmise de génération en génération sur les

genoux des grand'mères, et dont l'efficacité, sans nul doute, y a toujours été réputée supérieure à celle des prières apprises sur les catéchismes.

La Vervadieu est peut-être la plus antique parmi ces oraisons populaires. Elle se retrouve un peu, d'ailleurs, par toute la France. Il en a été recueilli en Poitou une quinzaine de versions.

Dans celles qui paraissent le plus complètes, l'oraison débute par une énonciation trinitaire dont le sens reste douteux. Puis apparaît, invariablement, un tableau du Jugement dernier. Dieu, assis sur « une pierre blanche », la pierre de Justice, appelle à lui les âmes des pécheurs. Mais, pour accéder au paradis, les trépassés ont à franchir une planche étroite comme un cheveu, sorte de pont jeté au-dessus des abîmes de l'enfer. Ceux qui savent la Vervadieu, c'est-à-dire, évidemment, les fidèles en possession du « Verbe de Dieu », de la « Parole divine », franchissent sans effort et sans crainte le passage redoutable, alors que les autres demeurent, geignant fort, maudissant père et mère de ne pas leur avoir enseigné cette parole divine, merveilleux schiboleth qui ouvre aux élus les portes du royaume céleste.

Voici la version que j'ai recueillie à la Crèche, dans une famille protestante, et dont les autres versions de la région Saint-Maixentaise ne diffèrent que par de très légères variantes :

La Vervadieu, qui est si grande et si belle,
S'est mise en trois parcelles :
Une en haut, l'autre en bas, et l'autre en champ fleuri.
Un jour, Dieu du ciel descendra,
Sur une petite pierre blanche s'assoira,
Et il appellera :
— Pécheurs, venez à moi.
Lequel c'est-il de vous autres
Qui en ait souffert autant pour moi
Comme j'en ai souffert pour vous autres ?
— Seigneur, il n'y en a cheut (aucun) de nous
Qui en ait souffert autant pour vous
Comme vous en avez souffert pour nous.

Lessus (là-haut) il y a une petite planche,
Un cheveu la ressemble.
Ceux qui sauront la Vervadieu, dessus passeront,
Chanteront, riront.
Ceux qui la sauront pas, au bout resteront,
Brailleront, diront :
— Cher père,
Chère mère,
Que faisiez-vous donc de moi, dans mon petit jeune temps
Que vous ne m'appreniez la Vervadieu
Qui est si belle et si grand'?
— Il n'est plus temps de s'en repentir
Quand l'âme du corps est partie.

Quelquefois, au milieu de la Vervadieu, s'intercale le « Petit pigeon blanc », qui peut d'ailleurs, isolément, constituer une oraison :

Petit pigeon blanc, petit pigeon gris,
Ouvrez les portes du Paradis.
— Elles sont ouvertes d'hier à midi.
— Qui les â ouvertes?
— Notre Seigneur Jésus-Christ.
— Où est-il?
— Au champ fleuri.
— Que fait-il ?
— Il juge les morts et les vifs.

L'oraison de la « Pauvre âme » se réfère également au jugement dernier :

Il était une pauvre âme qui n'espérait plus que de son corps.

Jésus a dit à trois anges : Allez chercher cette pauvre âme qui n'espère plus que de son corps.

Ces trois anges s'en vont : Venez ma sœur;
C'est Notre Seigneur
Qui nous envoie.

— Oh! je ne puis, je suis trop grande pécheuse ».

La pauvre âme arrive à la porte du paradis, et frappe trois coups :

— Tra, tra, tra.
— Qui est là ?

— C'est moi, Seigneur, qui viens demander votre paradis terrestre.

— Va, va, pauvre âme, point de paradis pour toi !
Vois comme tu m'as arrangé
Depuis la tête jusqu'aux pieds,
Par tes morderies,
Par tes graffigneries,
Par tes médisances,
Tes bals et tes danses.

La pauvre âme s'en est allée dans une maison
Plus noire que le charbon.
— Ah! Seigneur, Fils de Dieu, si je retournais
A mon corps, je me repentirais...
— Il n'est plus temps de s'en repentir
Quand l'âme du corps est partie.

Les oraisons sous forme de récits empruntés au drame de la Passion sont très nombreuses. Je me borne à rappeler la suivante, qui est, sous son allure souvent bizarre, la plus complète que je connaisse :

Jésus est arrivé au Jardin des Olives.
Le lendemain, il fut affligé.
Le bon Dieu lui dit : Mon fils, il faut mourir.
Avant de mourir, il faut boire cinq calices.

Judas vint contre (près de) lui, lui fit bonne mine ;
Il l'embrasse et le caresse.
Notre Seigneur en tomba de faiblesse.
Ils l'ont relevé à coups de fouet et de bâton,
Lui ont mis une corde au cou,
L'ont traîné dans le sable et dans la boue.
Ils ont coupé sa chair avec un rasoir :
Sa chair a volé en l'air,
Son sang a coulé par terre.

Ils ont vendu le corps adorable de Notre Seigneur trente deniers. Ils ont rencontré sa bonne mère, aussi triste comme la bonne dame de Jérusalem.

— Bonjour, bonne dame de Jérusalem. Vous n'avez pas vu mon fils?

— Non, bonne vierge. Nous avons vu passer un homme tout déchiré, tout dénué, que personne ne peut reconnaître.

Tant loin les Juifs le voient venir
Ils lui crachent dans le visage.

— Allons, mon fils, tire-nous d'entre les mains des Juifs,
— Non, ma mère, il faut en souffrir davantage.

La vierge quitte le grand chemin, passe par un petit violet (sentier), en voyant une troupe de soldats portant l'aubépin sous leurs bras.

— Ma mère, c'est pour me couronner,
J'ai mes mains percées,
Mon côté percé,
Mes pieds pendant,
Ma bouche riant
Et ma tête couronnée.

Dès qu'ils l'ont eu crucifié sur l'arbre de la croix, Notre Seigneur demanda à boire bien pitoyablement. Judas lui en a donné, bien rigoureusement. Ils lui ont fait prendre un breuvage mêlé de fiel, de suie et de vinaigre. Notre Seigneur en a goûté, en a perdu les poussées (la respiration). Les femmes enceintes, les petits enfants, sont tombés en inanité. Le soleil et la lune en ont perdu leur clarté.

Courage, mes amis. Ceux qui diront cette oraison le soir en se couchant, le matin en se levant, ils auraient fait autant de péchés comme il y a de grains de sable dans la mer,

Que le Ciel leur serait ouvert.

A côté de ces vagues oraisons, et issus de la même source, nous retrouvons, dans notre folklore, des chants de quête, antiques *Guillaneus* muées à la longue en *Parts à Dieu*, des Noëls, des chants de l'Épiphanie, qui exploitent le même fonds religieux, et utilisent un inépuisable ensemble de mélodies rustiques. Mais alors que les oraisons se cantonnent presque exclusivement dans les récits de la Passion ou de lugubres images du Jugement dernier, ces chants affectionnent l'allégresse de la nativité et de l'enfance du Christ. Il serait difficile — j'ajouterai même qu'il serait oiseux — de rechercher s'ils sont plutôt huguenots que catholiques. Maints détails indiquent que la plupart remontent à des origines bien antérieures à la Réforme ; en tout cas, ils ont abondé dans notre région où coexistent les deux cultes. Il y a là toute une importante gerbe

à recueillir, riche de poèmes ingénus et de mélodies champêtres, qui ne peut manquer d'intéresser un auditoire à qui n'est indifférente aucune manifestation de la vie religieuse. Les chants d'amour et de fête des bergers et des laboureurs y voisinent et s'y confondent avec la musique des noëls et des cantiques populaires.

Il y a une douzaine d'années, M. le pasteur Louis Bost nota, dans les cantons de Lezay et de La Mothe-Saint-Héray, un certain nombre d'airs populaires sur lesquels les personnes âgées chantaient des psaumes. Il releva ainsi deux airs pour chacun des ps. 3 et 33, et huit autres airs, adaptés aux ps. 6, 42, 58, 59, 65, 110, 118 et aux Commandements. M. Douen, l'érudit historiographe du Psautier, reproduisit, dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français* (année 1894, p. 658 et 659) les deux plus remarquables de ces mélodies, et exprima l'opinion que cette adaptation avait eu pour but de dépister, au temps des Assemblées au Désert, « les limiers de la police ecclésiastique ». De son côté, M. Maillard, dont les belles trouvailles relatives à l'histoire protestante ne se comptent plus, a recueilli, dans sa paroisse de Pamproux et dans la région voisine, plusieurs versions de ces « psaumes en chants de bergères », comme on les appelle en Poitou.

Avant l'adoption en quelque sorte officielle des mélodies de C. Franck, de Bourgeois et de Goudimel, on affecta au chant des psaumes, dans les premières assemblées du culte réformé, des airs quelconques et, au dire de Florimond de Rœmond, on y employa « des branles du Poitou »? Sont-ce ces anciens airs que nous retrouvons ici? Leur origine, ou plutôt leur adaptation aux psaumes, remonte-t-elle seulement aux tristes années qui suivirent la Révocation? Ce sont là des questions très difficiles, peut-être insolubles[1]. En tout cas, la dénomination usuelle, et d'ailleurs tout à fait charmante, de *Psaumes en Chants de bergères*, indique assez que les mélodies em-

1. Ce qui paraît le plus probable, c'est que les protestants des assemblées du Désert, ayant, en certains endroits, désappris les airs du Psautier, les remplacèrent par des mélodies connues, offrant la même ordonnance rythmique.

ployées sortent de ce réservoir commun des vieux airs populaires, dont quelques-uns, doux et graves, revêtent plus facilement le caractère religieux.

Cette étude ne saurait mieux se clore que par quelques versets des ps. 3, 33, 42, 58, 59 et 142, que M. Girard va nous dire en « Chants de bergères ».

Ps. 3. Que de gens, ô grand Dieu,
Soulevés en tout lieu,
Conspirent pour me nuire...

Ps. 33. Réveillez-vous, peuple fidèle,
Pour louer Dieu tout d'une voix...[1]

Ps. 42. Comme un cerf altéré brame
Après le courant des eaux.

— On aura remarqué que ce psaume a été mis sur un thème musical emprunté également par un cantique catholique :

J'ai péché dès mon enfance,
J'ai chassé Dieu de mon cœur,
J'ai perdu mon innocence
Ah! quell' perte, ah! quel malheur.

Si nous ajoutons que ce même air se retrouve en Provence, dans une chanson où l'on enterre le Carnaval, cela suffira pour montrer qu'on aurait tort de localiser trop strictement l'origine des vieux airs populaires.

Ps. 58. Répondez-nous, de bonne foi,
Malheureux juges que vous êtes...

Ps. 59. Mon Dieu, l'ennemi m'environne,
Et si ton secours m'abandonne,
Si tu ne me viens assister
Je n'y pourrai plus résister.

Ps. 142. Vers Dieu, dans les derniers abois,
Vers mon Dieu, je lève la voix...

7. Tire-moi de cette prison,
Afin que je chante ton nom.

1. Voir deux airs populaires notés sur les paroles de ce psaume, *Bull.*, 1894, p. 659.

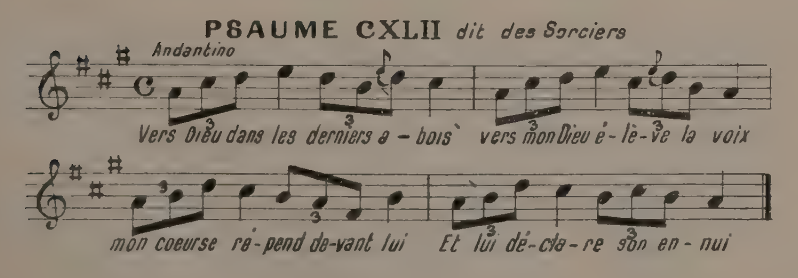
PSAUME XLII



PSAUME LVIII



PSAUME CXLII *dit des Sorciers*



Il semble bien que ces différents psaumes, ainsi modulés sur des airs rustiques, soient choisis parmi ceux qui répondent le mieux à l'anxiété d'une situation douloureuse, celle de l'Église sous la Croix. On vous a dit, et l'on vous répétera ce que fut, aux heures sombres, la race si obstinément persévérante et têtue des bords de la Sèvre et des confins de l'Hermitain. Je voudrais que nos hôtes de ce jour, en rapprochant le présent de cette histoire et de ces traditions dont nous essayons d'évoquer ici l'écho, puissent ne pas emporter l'impression d'une « terre qui meurt », mais que le pays Saint-Maixentais, en particulier, leur paraisse digne de son passé glorieux, non seulement par son souci de prospérité matérielle, mais encore par son indéfectible et toujours ardent amour de la liberté et de la vérité.

H. Gelin.

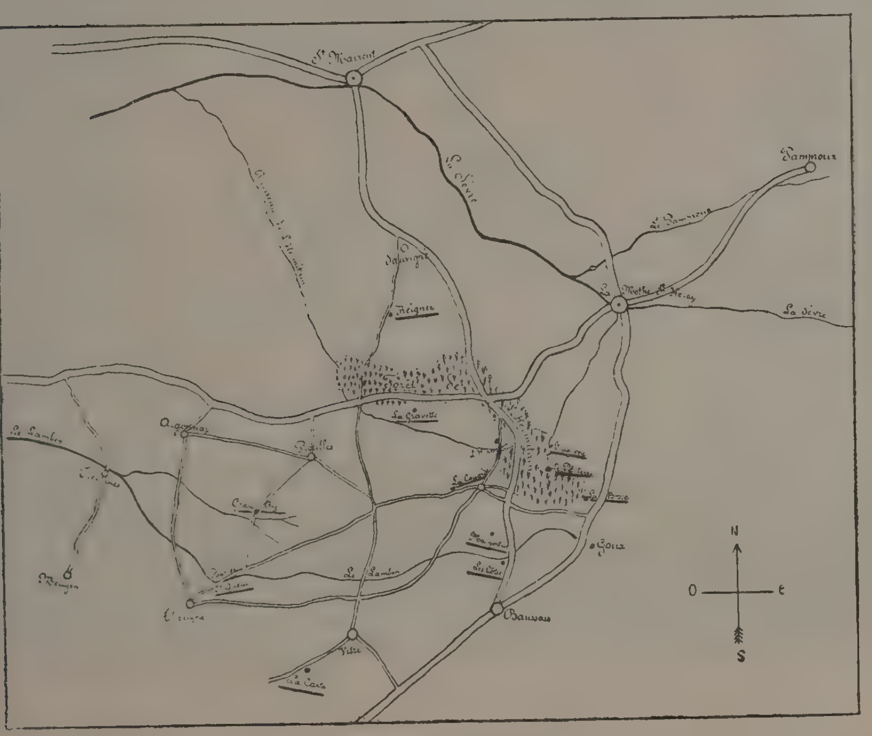
A LA COUARDE

Ce fut une charmante promenade que cette excursion. De Saint-Maixent, elle se fit le plus commodément du monde, par une grande et belle route, un peu ensoleillée, dans deux ou trois voitures qui nous abritèrent contre la poussière et la chaleur et nous permirent de jouir à la fois du paysage et de l'aimable société de nos hôtes. La forêt de l'Hermitain, à 12 kilomètres, et dont la carte ci-jointe de M. Th. Maillard indique bien la situation centrale et les proportions aujourd'hui réduites, touchait autrefois à Saint-Maixent, d'un côté, et de l'autre à La Mothe et à Melle. Cette vaste forêt, dont les Poitevins connaissaient tous les sentiers, est à elle seule un document historique de premier ordre. Elle explique comment, pendant des siècles, ceux qui en connaissaient les asiles purent, en quelque mesure, échapper à la maréchaussée et même aux dragons.

Jusque dans ces tout derniers temps le culte protestant s'y célébrait en plein air, et même pour la réunion du 13 juin on ne se servit pas du petit temple tout neuf qui vient d'être inauguré à La Couarde, mais on se groupa, comme le montre la photographie du Dr Good, sous les grands châtaigniers de la ferme voisine. La plupart des pasteurs qui s'étaient réunis la veille à Saint-Maixent, se retrouvèrent ainsi pour reconstituer une assemblée du Désert.

Pendant que, dans l'air léger et pur, le soleil se jouait à travers le

feuillage, la chaire du Désert du type poitevin, le costume des paysans et des paysannes endimanchés, entourés comme autrefois de quelques « bourgeois », nous donnaient réellement l'illusion du passé. Celui-ci fit d'ailleurs tous les frais de la séance, ouverte par quelques paroles appropriées de notre président et dont le morceau de résistance fut le travail de M. Th. Maillard sur les *Assemblées du Désert* dans cette région. Après lui le soussigné se borna à citer,



LA FORÊT DE L'HERMITAIN.

d'après Jurieu et d'autres contemporains, quelques traits touchants de l'une des premières de toutes ces réunions, celle de Grand-Ry dont les suites furent si terribles, et à dresser la longue liste de ceux qui, à des titres divers, donnèrent leur vie pour la liberté religieuse dans ce pays, après la Révocation[1].

1. En particulier d'après les mémoires du proposant Vinet et d'André Migault, publiés dans *Le Désert et la Révocation en Poitou* d'après de nouveaux documents. (*Bull.* du 15 mars 1894.)

Des chants avec accompagnement d'harmonium — seule note moderne dans ce cadre ancien — comme la *complainte* mélancolique de *Fontquerré* ou l'adaptation poitevine de la *Cévénole*[1], unirent l'un à l'autre les discours; le dernier et le plus court fut celui



UN COIN DE L'ASSEMBLÉE A LA COUARDE.

de M. le pasteur A. Laune, de La Mothe-Saint-Héray, dont on trouvera le texte après celui de M. Th. Maillard.

1. Voici une strophe de cette dernière :

Hermitain, ô forêt profonde,
Redis-nous leurs chants d'autrefois.
Et toi, Lambon, qui dans tes ondes
Emportais le bruit de leurs voix !
Traqués partout, de ferme en ferme,
Par les dragons, mais sans lutter,
De leur foi forts, ils tinrent ferme,
Sachant mourir, sans résister.

Après la réunion, on visite le nouveau temple et, qui en voiture, qui à pied, qui à bicyclette, à travers les routes et les sentiers de la forêt, on va en pèlerinage à l'emplacement du *Parterre*, un des plus célèbres lieux d'assemblée, et à *Fontquerré*, source d'un affluent de la Sèvre et baptistère agreste du temple du Désert dont les hautes futaies formaient le dôme. Au sortir des fourrés de Fontquerré, dans une vaste clairière, il faut se séparer. A regret, on échange les dernières poignées de mains, et le petit groupe de Saint-Maixent redescend lentement et silencieusement, avec le soleil, dans la vallée de la Sèvre, songeant à ceux qu'un poète anonyme avait ainsi décrits :

Ne persécutant point, toujours persécutés,
Ils ont persuadé leurs pures vérités;
Jour et nuit, sans repos, fuyant de ville en ville,
Ils ont planté la foi et prêché l'Évangile...[1].

Le soir est venu. Une dernière fois, on s'assied autour de la table hospitalière de M. le pasteur Jaujard, devisant de la crise où la Séparation imminente précipitera beaucoup de nos Églises, puis a lieu la dislocation. Visiteurs et visités, nous garderons, n'est-ce pas, de ces deux journées et les uns des autres un réconfortant, un bon souvenir[2] !

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT

DANS LA FORÊT DE L'HERMITAIN ET SUR SES CONFINS

On s'est souvent demandé pourquoi et comment notre département des Deux-Sèvres, dans les arrondissements de Niort et de Melle, et plus particulièrement dans les cantons de Celles, La Mothe-Saint-Héray et Saint-Maixent, avait pu conserver une population protestante si compacte, malgré la violence de la persécution exercée par les Marillac, les Foucault et les Bâville.

1. Cité par A. Lièvre, *Les Martyrs poitevins*, p. 238.
2. Un compte rendu sympathique a été publié par M. G. Bonet-Maury, dans le *Protestant* du 24 juin dernier.

Une des raisons et non des moindres, nous l'avons aujourd'hui sous les yeux. C'est cette forêt domaniale de l'Hermitain, au milieu de cette contrée boisée, couverte, aux vallées profondes, comme celles de la Sèvre et du Lambon, sillonnée de chemins creux, où les dragons ne pouvaient circuler qu'avec peine.

C'est donc une terre sainte que nous foulons aujourd'hui. Il n'est pas un village, pas un hameau, pas une ferme, sur les limites de cette forêt qui ne rappelle quelque assemblée proscrite où des milliers de protestants, nos ancêtres, avides d'entendre la parole de vie et de vérité, se rendaient, jouant ainsi leur liberté et leur vie.

Je me propose de vous entretenir en ce moment de quelques-unes de ces assemblées, à l'aide de documents pour la plupart inédits, puisés aux archives de la Vienne, fonds de l'intendance, et de la correspondance des pasteurs avec Antoine Court, conservée à Genève.

L'histoire du Désert dans notre province du Poitou peut être divisée en trois périodes bien distinctes : celle des prédicants, celle des pasteurs étrangers venus travailler au relèvement des Églises, enfin celle des pasteurs poitevins, leurs élèves. — Or, par une circonstance plus que fortuite, chacune de ces assemblées, sur lesquelles j'ai pu réunir des documents précis, appartient à l'une de ces périodes.

La première est celle de Grand-Ry, en la paroisse de Prailles. C'est le Désert à ses débuts. Les prédicants ne se sont pas encore levés. Nous sommes au lendemain de la signature de l'édit de Révocation. Un moment, nos ancêtres, cédant à la terreur et à l'épouvante de la dragonnade impitoyable, ont abjuré des lèvres. Mais, repris dans leur conscience, las de porter un masque d'hypocrisie, ils décident de s'assembler pour célébrer ensemble leur culte en esprit et en vérité.

Or, le 21 février 1688, après quelques conventicules privés, dont les curés voisins ont eu connaissance et qu'ils dénoncèrent, une assemblée plus considérable, évaluée à plusieurs centaines de personnes, était réunie dans la cour du logis de Grand-Ry, situé au centre du quadrilatère formé par les

bourgs de Thorigné, Vitré, Prailles et Aigonnay. Les bâtiments de ce logis appartenaient à un riche protestant qui avait réussi à passer à l'étranger et étaient occupés par le fermier Rousseau. De hautes murailles d'un côté, d'épaisses haies de l'autre les entouraient ; on s'y croyait en sûreté. Mais l'intendant, prévenu par ses *mouches* qui commençaient à *voltiger*, avait envoyé un détachement de troupes de Saint-Maixent. Dissimulés derrière les haies, les soldats tirèrent froidement et traitreusement sur les assistants en prière, sans armes, « comme on tire sur une volée de pigeons », selon les termes mêmes de Foucault qui raconte le fait dans ses mémoires. Sept à huit des assistants furent atteints, quatre furent arrêtés, et trois, dont le fermier Rousseau, furent pendus le lendemain, à Saint-Maixent, sans autre forme de procès, à la lueur blafarde des lanternes[1].

Bientôt après commence l'époque héroïque du Désert. Les prédicants, « ces volontaires de la parole et du danger », se lèvent. La Pentecôte se renouvelle. Des agriculteurs, de simples valets de ferme s'improvisent prédicateurs et édifient leurs frères qui accouraient pour les entendre. Des femmes même s'enhardissent et prêchent. Nous en retrouvons une, non loin d'ici, en 1696, probablement la célèbre Robine, qui fit tant parler d'elle.

Il résulte, en effet, d'une information, faite par François Brunet, lieutenant général criminel en la sénéchaussée de Saint-Maixent, adressée à l'intendant, au rapport de Dlle de Rognac, « qu'estant dans la maison du sieur de Faugeré, au « mois d'août 1696, un dimanche soir, un grand bruit de voix « aurait esté entendu, chantant des psaumes, ainsi qu'on fai- « soit autrefois au temple de ceux de la R. P. R. ».

L'assemblée était réunie proche la métairie des Costes, paroisse de Goux. « Ledit chant ayant cessé, on auroit entendu

1. Un nommé des *Touches*, maréchal de la paroisse de Torigni, un nommé *Guérin*, de la paroisse de Sainte-Blandine, et *Rousseau*, fermier du Grand-Ry ...Ils moururent avec un courage admirable et causèrent une édification par leurs dernières paroles, qui surpasse tout ce qu'on pouvait attendre de gens de leur condition. Jurieu, *Lettres pastorales*, t. II (xve lettre), p. 342.

« la voix comme d'une fille qui se seroit mise à prêcher[1] ».

Le même mois de la même année, un sieur Gaudin, « l'un « des quatre seuls anciens catholiques de La Couarde », adresse à l'intendant une plainte qui est plutôt une dénonciation. Il l'avertit qu'un étranger, récemment arrivé d'Angleterre, a prêché à Maupertuis, dans une assemblée composée de plus de six cents personnes et donne le signalement de cet étranger. « C'est, dit-il, un homme de moyenne taille, « de poil blond, ayant une perruque châtain, maigre de « visage, raisonnablement gros ; il est d'environ cinquante « ans et se retire à Maupertuis, chez le nommé Déchant[2] ».

Cet étranger n'était autre que le fils d'Abraham Gilbert, pasteur à Melle, pasteur lui-même, banni en 1685, et qui était revenu visiter et consoler ses frères sous la croix[3].

Cinq années s'écoulent. Les assemblées se poursuivent toujours plus nombreuses; les prédicants plus nombreux aussi se multiplient.

Nous en retrouvons un présidant une assemblée au bois de La Gravette, sur la limite sud de la forêt, en la paroisse de Prailles, près du village d'Argentières, aux environs de Noël 1703.

Le prédicant, *Louis Martinet*, a été arrêté. Dans l'interrogatoire qu'il subit, il raconte, qu'instruit par son oncle, *Bonnin*, de Verrines, il a appris par cœur les principaux passages de la Bible dont il s'est servi dans les prêches qu'il a faits aux assemblées. Il avoue avoir précédemment prêché dans la cave du prieuré de La Carte, paroisse de Vitré, au bois des Marcoussales, et que le jour où il fut arrêté, deux autres, *Daniel Lhoumeau*, de la Berlière, et *Jean Dampuré*, de Vilermat, avaient parlé avant lui. Il avait « pris lui-même pour « texte l'Évangile (*sic*) des Vierges folles et des Vierges « sages, dont il est parlé au chapitre XXV de saint Mathieu « et des trois serviteurs à qui le père de famille avait remis « des talents[4] ».

1. Archives de la Vienne, C. 52.
2. Archives de la Vienne, C. 55.
3. Archives de la Vienne, C. 55.
4. Archives de la Vienne, C. 55.

Plus de mille personnes, dit-il, assistaient à cette assemblée, « de toutes conditions, parmi lesquelles il y en avait « plusieurs à cheval, notamment le sieur *du Chail*, le sieur « *de Gagemon*, le sieur *de Puyravault* qui lisait la Bible et « plusieurs autres qui paraissaient de grosses têtes, ayant « chacun un valet[1] ».

Il déclare même, avec une certaine pointe d'orgueil non déguisée, « que, s'il voulait remuer la langue, il assemblerait « plus de trois mille personnes[2] ».

Martinet fut enfermé au donjon de Niort le 27 juin 1703.

Jusqu'en 1717, nous ne retrouvons plus d'assemblée réunie dans les environs de notre forêt. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en eut aucune, mais il n'y en eut pas d'inquiétée, car ce n'est que dans ce cas que nous en retrouvons la trace.

Le 23 mai de cette année 1717, un anonyme s'empresse d'écrire à l'intendant pour lui signaler une assemblée près de Souvigné.

« En même temps que la messe de la paroisse se disait, cinq à « six cents hommes, armés de fourches et de fusils, s'assemblèrent « dans un bois à un quart de lieue de Souvigné, pour y chanter les « psaumes et y faire le prêche. Ils ne manquent point de s'assembler « ainsi chaque dimanche. Jugez par là des choses fâcheuses qu'il « en pourrait arriver pour l'Église et pour l'État[3] ».

Il nous faut maintenant remonter jusqu'en 1746 pour rencontrer une assemblée près de notre forêt.

L'ère des prédicants est terminée. Les pasteurs préparés à « l'étrange école de la mort », ainsi qu'on l'a appelée, fondée et dirigée à Lausanne par Antoine Court, commencent à se répandre dans les provinces. A cette date, il en est deux qui arrivent en Poitou, d'abord *Gounon*, dit *Pradon*, puis, *Pellissier*, dit *Dubesset*, venus tous les deux des Cévennes.

Leur arrivée fut un événement. Une touchante complainte fut composée à l'occasion du « premier sermon » prononcé par Gounon dans « l'arrondissement de La Mothe ». Une autre complainte suivit de près qui a pour titre : *Complainte*

1. Archives de la Vienne, C. 55.
2. Archives de la Vienne, C. 55.
3. Archives de la Vienne, C. 57.

de Fonquerré. Or, Fonquerré est une fraiche fontaine d'où découle le ruisseau qui arrose la vallée de Chambrille et située à la limite de la jonction des paroisses de La Mothe, Goux et Beaussais, limitrophes des paroisses de Sepvret, Vitré, Prailles et Souvigné, encore aujourd'hui presque exclusivement habitées par des protestants.

Cette complainte de Fonquerré nous fait assister à un culte proscrit. Dans ses vingt strophes nous voyons se dérouler tous les actes du culte, depuis l'Invocation jusqu'à l'Amen final.

Gounon, dans une lettre à Court de Gébelin, sitôt son arrivée dans la province, lui fait connaître l'état dans lequel il a trouvé les protestants du Poitou. « J'ai découvert, dit-il, un « grand nombre de protestants qui répondent fort bien à mes « vues. Chaque arrondissement fait une assemblée de six et « sept mille personnes et, lorsque je donne la communion, l'as- « semblée est composée de plus de neuf mille personnes [1] ».

Notre complainte nous retrace le tableau vivant de l'une de ces assemblées.

En attendant l'arrivée du pasteur, un ancien invoque la présence du Tout-Puissant :

C'est donc à Fonquerré que nous sommes assemblés,
Pour t'offrir nos prières, ô Dieu de Vérité.
Seigneur, par ta présence, assiste tes enfants...

puis il lit la parole de Dieu :

Allons, chrétiens fidèles, venez, approchez-vous,
Écoutez la parole de ce Seigneur si doux.

Ensuite on chante un psaume :

Faisons retentir, fidèles, dedans ce sacré lieu,
Les divines merveilles du Seigneur notre Dieu.

Enfin, le pasteur fait son entrée, et, sur son ordre, l'ancien lit les dix commandements.

Le pasteur, dans sa chaire, a dit à ceux présents
Qu'on fasse la lecture des dix commandements.

1. *Papiers Court*, tome XVI, n° 1, p. 151.

Le pasteur prie :

Garde cette assemblée si nombreuse aujourd'hui ;
Écoute nos prières, sois notre ferme appui.

et prononce son sermon, dont voici le texte :

.....Si vous êtes ressuscités, chrétiens,
Avec Christ, mis en terre, cherchez les biens enfin
Qui sont en haut cachés..... [1].

Vient ensuite la prière d'actions de grâces. Elle est remarquable ; après tant d'autres, elle est une réponse à ceux qui disaient que les assemblées des Huguenots n'étaient composées que d'ennemis de l'État. On prie pour le « gouverneur » de la province, le « prince de Conti », pour les ministres et pour « le grand roy des Bourbons ».

L'Amen prononcé, le pasteur célèbre la Sainte-Cène. Le premier vers de la 16e strophe :

Que pourrons-nous te rendre pour tes bienfaits, Grand Dieu ?

n'est-il pas une copie exacte de cette phrase de la liturgie de la Cène : « Que te rendrons-nous pour tes bienfaits ? »

L'assemblée chante ensuite et se disperse après avoir reçu la bénédiction :

Recevez, mes chers frères, la bénédiction ;
D'un cœur rempli de zèle, allez dans vos maisons.

En partant, chacun adresse au pasteur des vœux pour qu'il puisse continuer à soutenir son troupeau dispersé et à le « nourrir de la parole de Vie et de Vérité ».

Gounon et Pellissier demeurèrent en Poitou pendant six ans, poursuivant toujours leur œuvre. Ils quittèrent la province en 1750.

Je possède tout un dossier sur une assemblée considérable et houleuse qui fit quelque bruit dans le pays, tenue tout près d'ici, sur le plan de la Bosse. Mais je préfère la passer sous silence. C'est un douloureux épisode de la rivalité qui s'éleva

1. *Coloss*, III, 1.

entre ces deux pasteurs, sur la fin de leur séjour, et qui les obligea à quitter le Poitou.

Ils furent remplacés par un enfant du pays qu'ils avaient formé et qui était allé se perfectionner à Lausanne, *Gamain* dit *Lebrun* ou *Moinier*.

Dès la première année de son ministère qui dura trente-sept ans, nous le trouvons présidant une assemblée au pont de Saint-Queue, sur les bords du Lambon, près de Thorigné. Il raconte lui-même, dans une lettre à Court de Gébelin, ce qui lui arriva ce jour-là.

« Nous faisions l'assemblée proche le pont de Saint-Queue; tout fut fini vers dix heures du matin. Comme je remettais la robe à un ancien, il vint une alerte qui fit partir l'assemblée avec tant de hâte et de précipitation que ceux qui tombèrent ne purent se relever qu'après que les autres eurent passé dessus. Quand nous fûmes à environ 400 mètres de la place, nous aperçûmes les cavaliers de Melle qui poursuivaient à course de cheval ceux qui étaient devant nous. Tout de suite j'entrai dans un petit bois, accompagné de deux proposants, un étudiant et un ancien. Ces cavaliers passèrent à douze à quinze mètres de l'endroit où nous étions cachés. L'un se mit à crier et l'autre à trompetter si tellement que nous partîmes à la précipitée, sans savoir où nous allions. Nous passâmes trois fois dans l'eau pour nous sauver et nous joignîmes un autre bois où nous demeurâmes toute la journée [1] ».

Si cette fois Gamain échappa au danger, il n'en fut pas de même trois ans après, en 1763, au bois de La Fosse, près de Reigner.

Une assemblée était réunie en décembre,

« l'exercice était commencé, il vint quelques malheureux près de l'assemblée, sans qu'on s'en aperçût et lorsque M. Moinier eut commencé son sermon, tous les auditeurs étant assis, ces misérables tirèrent cinq coups de fusil de la distance d'environ trente pas. Il y eut une balle, du premier coup, qui lui perça son chapeau et lui fit une fente sur la tête, de la longueur du doigt et le fit tomber dans sa chaire... Malgré le mal qu'il avait, il ne resta qu'un moment bien court dans le délire et sans connaissance, car, tout

1. *Papiers Court*, XXVI, 710-712.

de suite, il se mit à fuir avec les autres et ayant rencontré l'écrivain de celle-ci il s'en alla à une maison voisine [1] ».

Il me reste encore à vous parler, non d'une assemblée particulière, mais d'un lieu d'assemblée qui resta longtemps cher aux habitants de cette région. On le nommait le Parterre. C'était une vaste clairière, à quelques centaines de mètres de ce village de La Couarde, où les protestants de Goux et des paroisses voisines s'assemblèrent depuis la reconnaissance des cultes, comme leurs pères au Désert. On



LE PARTERRE.

y dressait la vieille chaire et, sous une épaisse voûte de feuillage, formée par cinq chênes séculaires, le culte était célébré. Dans mes souvenirs d'enfance, déjà bien lointains, lorsque j'accompagnais mon aïeul et mon père vénérés, je revois cette chaire assemblée sous mes yeux, je revois les hommes assis à droite et les femmes à gauche sur leurs sellettes portatives. J'ai encore dans l'oreille ces chants, ces psaumes, chantés sans art par des voix criardes, mais avec quelle conviction! — Cela dura jusque dans les premières années de l'Empire de funeste mémoire. Or, un dimanche matin, mon père vit sur les chênes du Parterre des marques sem-

1. *Papiers Court*, XXVI, 710-712.

blables à celles que l'on pratique sur les arbres destinés à être abattus. Saisi comme d'un douloureux pressentiment, il se rendit à la préfecture. Il exposa ce que ces arbres avaient été dans le passé, ce qu'ils étaient dans le présent, vénérés des Protestants de toute la contrée. — « Les marques que vous avez vues, monsieur le pasteur, lui fut-il répondu, ne sont nullement des marques de destruction, mais de conservation. Nous connaissons l'histoire des chênes du Parterre, ce sont des monuments historiques ».

Huit jours après la hache avait abattu le Temple !

Sous le coup d'une grande indignation, mon père composa les deux sonnets suivants :

Le Parterre.

I

A l'ombre d'arbres séculaires,
Comme pour un Temple plantés,
Vers le ciel montaient les prières
Des Huguenots persécutés.

Libres, les fils, comme les pères,
Bien longtemps s'y sont arrêtés ;
Le Dimanche, par les clairières,
Ils accouraient de tous côtés.

On leur disait : Soyez sans crainte,
Cette chaume pour vous est sainte,
Y toucher serait odieux !

Mensonge ! De sa main impure,
Napoléon III le parjure
A frappé les chênes pieux !

II

Il fut détruit ce doux ombrage
Que l'histoire rendit sacré.
La charrue a fait son passage
Sur l'antique sol vénéré.

Un jour, armé d'un saint courage,
Autour des lieux longtemps j'errai ;
Et ce triste pèlerinage
Fit saigner mon cœur ulcéré.

Où se dressait l'antique chaire ?
Où se plaçait la foule austère ?
Où les arbres et leurs abris ?

En vain j'interrogeais l'espace
Pour en découvrir une trace
Et pleurer sur un vieux débris !

J'ai terminé cette revue rétrospective des assemblées du Désert tenues dans les limites de l'Hermitain que je m'étais proposé de faire aujourd'hui devant vous, sur les lieux mêmes.

Ne serait-ce pas maintenant le moment de nous demander en terminant pourquoi ces Protestants s'exposaient ainsi, bravant tous les dangers ?

C'étaient, disait-on de leur temps et répète-t-on encore aujourd'hui en un certain monde, des révoltés, des fanatiques, des entêtés.

Des révoltés! ces hommes qui, dans leurs prières, demandaient à Dieu de conserver le Roy, leur bourreau!

Des fanatiques! ces hommes qui, épris de toutes les idées de progrès, de justice, de paix et de liberté, ne réclamaient qu'une chose, adorer Dieu en esprit et en liberté!

Des entêtés! Eh bien, oui, des entêtés. Ils savaient quelque chose et ce qu'ils savaient ils le voulaient. Ils savaient qu'il « vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes »; ils savaient qu' « il ne sert de rien à un homme de gagner le monde, s'il vient à perdre son âme », et ils ne voulaient pas perdre leur âme! Il n'y avait pas de puissance humaine pour les entraver. Voilà leur entêtement, et cet entêtement s'appelle la Foi.

Après ce retour vers le passé, faisons un retour sur nous-mêmes. Nous avons des temples, nous avons la liberté, qu'en faisons-nous? Ici, permettez-moi un souvenir. Il y a quelques années, j'assistais dans les Cévennes, cette autre terre sacrée, à une grande assemblée, sous des châtaigniers touffus, évaluée à deux mille personnes.

Plusieurs orateurs prirent la parole. Tous évoquèrent les douloureux souvenirs du passé! Le dernier qui parla s'écria : « O peuple protestant, on te montre tes gloires, il est temps de te montrer tes défaillances. Vos pères, ils avaient l'esprit de foi, l'esprit de sainteté, et vous, qu'avez-vous? On vous flatte quand on vous parle de vos pères, mais Dieu dit : Que m'importe vos Cévennes, et vos ancêtres, vos fêtes du Désert me sont à charge; Pasteurs, fidèles, Églises, rendez-moi mes Huguenots!

Ces paroles, adressées à des Cévenols, ne pourraient-elles pas aussi s'adresser à des Poitevins? Dieu, à l'heure présente, lisant dans nos cœurs, ne pourrait-il pas nous dire : Fils dégénérés, je ne prends pas plaisir à vos assemblées, où la Foi ne vous a pas conduits, changez vos cœurs et redevenez ce qu'étaient vos Pères!

TH. MAILLARD.

ALLOCUTION DE M. LE PASTEUR H. LAUNE

Messieurs,

Il y avait à Goux, dans la commune de La Couarde, au milieu du XVIII[e] siècle, un curé qui n'avait pas grand'chose à faire. Si l'on en croit les vieilles archives du pays, il n'avait guère qu'un seul paroissien, qui, il est vrai, avait lui-même beaucoup d'enfants. Notre brave curé, après avoir baptisé et même enterré plusieurs enfants de son unique paroissien, après avoir inhumé sa vieille gouvernante, puis un chaudronnier auvergnat de passage, et enfin un enfant en nourrice de La Mothe, se vit contraint d'inscrire sur son registre, mélancoliquement : « Néant, néant. Je certifie n'avoir rien fait ».

Nous, au contraire, nous sommes heureux de certifier qu'il n'en est pas des membres du Comité de l'Histoire du Protestantisme comme de ce prieur : ce sont des travailleurs, des savants et des hommes d'action. Nous les remercions d'avoir tenu à nous faire part du fruit de leurs recherches historiques, de nous avoir rappelé le passé, l'héroïsme de nos pères, les huguenots poitevins, nous les remercions aussi de leurs efforts en haut lieu en faveur du Protestantisme français, ainsi que des paroles d'encouragement et d'espérance pour l'avenir qu'ils nous ont apportées aujourd'hui.

Et vous, mes chers paroissiens, nous ne vous demandons qu'une chose : c'est, après la Séparation, si elle a lieu, de nous donner beaucoup de travail, afin que vos pasteurs ne soient pas obligés d'inscrire sur les registres de l'avenir, comme le prieur de Goux : « Nous certifions n'avoir rien fait ».

Documents

ARREST

de la Cour des Grands Jours de Poictiers.

Ordonnant l'exécution de poinct en poinct des Ordonnances rendues par les Commissaires faisans la visite des Temples et Cemetieres de ceux de la Religion Pretenduë Reformée,

Avec l'extraict desdites Ordonnances.

A Poitiers, par Abraham Mounin, Imprimeur Ordinaire de la Cour des Grands Jours. M.DC.XXXV. avec privilege du Roy.

Peu de jours après notre retour de Saint-Maixent, on proposait à notre président l'acquisition d'un fort rare recueil imprimé des *Arrêts des Grands Jours de Poitiers* de 1634-1635. Il a été dit plus haut que cette commission parlementaire des Grands Jours de Poitiers avait surtout pour but de diminuer, après enquête contradictoire basée sur une interprétation aussi étroite que possible — « à la rigueur », comme on disait alors — des stipulations de l'édit de Nantes, le nombre des prêches huguenots. L'arrêt, dont nous reproduisons ci-après le texte, est une sorte de résumé de plusieurs autres dont nous donnons ici le relevé dans l'ordre dans lequel ils figurent dans ce recueil.

16 septembre 1634. Arrêt général contre les entreprises de ceux de la R. P. R.

10 novembre 1634. Arrêt (de 23 pages) ordonnant la démolition du temple de *Saint-Maixent.*

29 novembre 1634. Arrêt ordonnant l'interdiction de l'exercice de *Mougon* et les enterrements dans le cimetière catholique.

29 novembre 1634. Arrêt ordonnant la même chose pour *Cherveux.*

29 novembre 1634. Arrêt interdisant les enterrements à *Lusignan*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant l'exercice et les enterrements à *Saint-Christofle-sur-Roc*.

29 novembre 1634. Arrêt contre ceux de la R. P. R. de *Ruffec*, *La Faye*, *Rays*, *Corcosme*, *Villefaignant* et *Limalonge* « pour l'observance des festes ».

29 novembre 1634. Arrêt interdisant les enterrements, collège et écoles à *Couhé*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant l'exercice et les enterrements à *Cheboutonne*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant l'exercice à *Vivosne* et en la *maison de La Planche*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant l'exercice et les enterrements ès maisons nobles de *Bresay*, *Vilaine* et *Marconnay*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant les enterrements à *La Mothe-Saint-Héray*.

30 octobre 1634. Arrêt interdisant les écoles à *Civray* et enjoignant de justifier l'établissement du temple.

30 octobre 1634. Arrêt interdisant l'exercice chez le *sieur Daubanie*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant les enterrements à *La Trimouille*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant le prêche au *Vigean* en l'absence du seigneur.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant les enterrements à *Bioussac*, *Saint-Marcou*, *Voulesme*, *Montalambert*, *Linassay* et *Saint-Martin-du-Clocher*.

29 novembre 1634. Arrêt ordonnant la démolition de la grange du prêche *Dexoudun* avec deffenses au sieur *de Boissec* de faire enterrer les siens dans la chapelle de l'Église et aux P. R. d'enterrer au cimetière.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant les enterrements à *Saint-Maixent*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant les enterrements à *Ruffec*.

29 novembre 1634. Arrêt interdisant les enterrements à ceux de *Genoulié*.

16 décembre 1634. Arrêt ordonnant à ceux de *Montoire* de justifier du droit d'exercice.

5 janvier 1635. Arrêt interdisant les enterrements dans les cimetières sous peine de mille livres d'amande et ordonnant aux ministres de *Saint-Gilles*, *Saint-Fulgens* et autres, de porter leurs titres à la Cour.

On voit, par cette liste, que quelques-uns de ces arrêts spéciaux font double emploi avec ceux qui figurent dans le sommaire ci-après, mais que d'autres les complètent.

N. W.

Louys, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos Seneschaux de Poictou, Civray et Fontenay ou leurs Lieutenants generaux et particuliers, premier des Conseillers desdits Sieges, sur ce requis, Salut: Comme ce jourd'huy, veu par nostre Cour des Grands Jours sceant à Poictiers, les procés verbaux et informations des mois d'Octobre, Novembre et Decembre mil six cent trente quatre faicts en execution des arrests d'icelles des seize Septembre et vingt et un Octobre par les Commissaires à ce deputez touchant la contravention faite aux Edits de pacification par ceux de la Religion pretenduë Réformée de la Province de Poictou, lesdits arrests, Conclusions de nostre Procureur General, tout considéré : Nostre dicte Cour, conformément audit Arrest du seiziesme Septembre mil six cens trente-quatre, A ordonné, ordonne que les Ordonnances desdits Commissaires, faisant la visite des Temples et Cimetières de ceux de la Religion Pretenduë Reformée de nostre Province du Poictou, seront exécutées de poinct en poinct selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles, sur lesquelles oppositions ou appellations, les opposans ou appellans se pourvoiront, en nostre dicte Cour, au Greffe de laquelle à ceste fin lesdits procés verbaux seront portés; Si vous mandons, à la requeste de nostre Procureur General, mettre ce présent arrest de nostredicte Cour des Grands Jours à deuë et entière exécution de poinct en poinct, selon sa forme et teneur : Mandons outre au premier nostre Huissier ou Sergent faire pour ladite exécution tous exploicts, signiffications et contrainctes requises et nécessaires, de ce faire vous donnons et à toy nostre Huissier ou Sergent pouvoir : Donné à Poictiers en nostre dicte Cour des Grands Jours, le cinquiesme jour de Janvier l'an de grace mil six cens trente-cinq, et de nostre règne le vingt-cinquiesme.

Par la Cour des Grands Jours.

Signé : Radigues.

Collationné à l'original par moi Conseiller et Secrétaire du Roy et de sa Cour de Parlement.

Extrait des ordonnances rendues par les Commissaires deputez pour l'execution de l'Arrest du seiziesme Septembre dernier, contre ceux de la Religion pretenduë Reformee, confirmée par l'Arrest General cy-dessus, et autres Arrests particuliers, tant pour les Cimetieres qu'exercice de ladite Religion pretenduë Reformee, Collèges et Escolles.

Premièrement à

Vivosne,
Il y a Arrest particulier.

Couhé,
Il y a Arrest particulier.

Melle,
Il y a Arrest particulier.

Chef-Betonne,
Il y a Arrest particulier.

Aunay,
Il y a Arrest particulier.

Mougon,
Il y a Arrest particulier.

Cherveux,
Il y a Arrest particulier.

Saint-Chrystofle,
Il y a Arrest particulier.

Saint-Maixant,
Il y a Arrest particulier.

Lusignan,
Il y a Arrest particulier.

Exoudun,
Il y a Arrest particulier.

La Mothe,
Il y a Arrest particulier.

La Trimoüille,
Il y a Arrest particulier.

Aubanie,
Il y a Arrest particulier.

Le Vigeant,
Il y a Arrest particulier.

Genoüillé,
Il y a Arrest particulier.

Ruffec,
Il y a Arrest particulier,

Vieil-Ruffec,
Il y a Arrest particulier.

Brezay, *Vilanie* et *Marconay*,
Il y a Arrest particulier.

Monthoire,
Il y a Arrest particulier.

Chastelleraut,
Il y a Arrest particulier.

Civray,
Il y a Arrest particulier par provi[vi]sion pour les Escolles.

Bioussac, *Saint-Macou*, *Voulesme*, *Monthalambert*, *Linazay* et *St-Martin-du-Clocher*,
Il y a Arrest particulier.

Deffences ont esté faictes par Me Nicolas Millon, Conseiller du Roy, Juge Conservateur des Privilèges royaux de l'Université de Poictiers, l'un des Commissaires, A ceux de la Religion Prétenduë

Réformée, d'enterrer leurs morts és Cimetieres des Catholiques des Paroisses de

Lezay, Chenay,	*Luche, Thorigné,*
Saint-Martin près Melle,	*Anière, Paisé-le-Chapt,*
Seaux, Rom,	*Teil, Chavaigne,*
Verine, Venzay,	*Saint-Fraisne, Saint-Mandé,*
Saint-Vincent-de-la-Chastre,	*Ville-Dieu Daunay,*
Sainte-Souline, Saint-Coutant,	*Ville-Follet,*
Germon, Rouvre,	*Sainte-Blandine,*
Maisonnay, Verine,	*Thorigné,*
Vitré, Gournay,	*Saint-Pierre-de-Brelou,*
Loise, Lusseray,	*Nostre-Dame-de-François.*

Deffences ont esté faites par Me Jean Filleau, Conseiller du Roy et son Advocat au siège Présidial de Poictiers, l'un des Commissaires, à ceux de la Religion Prétenduë Réformée, d'enterrer leurs morts és cimetieres des catholiques, des Paroisses de *Chasteau-Garnier.*

Avec deffences de continuer l'exercice de leur Religion Prétenduë Réformée audit lieu de Chasteau-Garnier, duquel le sieur Baron du Mazet, catholique, est Haut-Justicier.

Peroux,	*Surin,*
Saint-Martin-Lars,	*Ordieres ou Courteilles.*
Charoux, Dannois,	

Deffences ont esté faictes à *Clemenceau*, Ministre du *Vigeant*, de faire le presche, et aucunes fonctions audit lieu *Dordieres* ou de *Courteilles*. comme n'y estant domicilié, et ledit exercice interdit audit lieu de Courteilles, faute de communiquer à M. le Procureur Général dans huictaine les tiltres justificatifs de la haute Justice.

Benay,	*Champaigne-Mouton.*

Avec deffences au nommé *Rogemon* de tenir escolles pour l'instruction de la jeunesse, audit lieu de *Champaigne-Mouton*, faute de communiquer les Lettres patentes et Arrests de vérification pour tenir lesdits Escolles.

Masseux, Le Bouchage,	*Taizé, Limalonges,*
Moutardon,	*Les Adiotz.*

Avec permission au curé et procureurs Fabriqueurs des Adiotz d'employer les Tumbes eslevées sur de grands pilliers au Cymetière qui est devant l'Église, pour paver ladite Église.

Bernac, *Mairé*, *Pliboux*, *Villiers-le-Larron*, *Chaunay*, *La Cheurie*, *Caunay*, *Clussay*, *Nostre-Dame-de-Celles*, en vertu de commission particulière. *Ville-Faignan*, *Sauzay*.

Avec deffences de continuer l'exercice de ladite Religion Prétenduë Réformée audit Village de *Sauzay*, et en toute la Chastellenie de *Limalonges* appartenant aux Pères Augustins de Morthomal, et deffences à *Daniel Jallard*, dit *Roze Fleur*, natif d'Allemagne, de faire la charge de Ministre, comme estant Estranger.

POITEVINS CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS POUR RELIGION

APRÈS LA RÉVOCATION

J'ai demandé à notre collègue M. le pasteur P. Fonbrune-Berbinau, de bien vouloir extraire de ses dossiers la liste des forçats poitevins. Je le remercie d'avoir consenti à faire ce travail ingrat et minutieux qui paraît ici pour la première fois..

Cette liste ne contient pas moins de 84 noms, presque tous dignes d'être inscrits en lettres d'or dans nos annales. Encore ne peut-on pas affirmer qu'elle soit définitive. Sur ce chiffre, 35 sont des condamnés pour crime d'*assemblée*. La fameuse assemblée de Grand-Ry n'en fournit pas moins de 27 à elle toute seule. Les *prédicants* ou pasteurs du Désert fournissent aussi un chiffre respectable de forçats, *quatorze*.

Enfin les trois quarts de ces victimes d'un fanatisme féroce moururent à la peine ou ne donnèrent plus de leurs nouvelles. On peut, en effet, constater que 21 seulement furent libérés, tardivement d'ailleurs, et après de longues souffrances. Parmi ceux-ci il n'y en eut que 5 qui achetèrent leur liberté moyennant une abjuration, et un seul, le prédicant Carteau, fut gracié pour avoir dénoncé ses collègues.

Les protestants poitevins peuvent donc être fiers de ceux

de leurs ancêtres qui furent envoyés au banc d'infamie pour avoir mis leur conscience au-dessus de leur vie.

N. W.

Galériens du Poitou.

1. *Albert* (André ou Pierre), de Pouzauges, condamné à vie pour assemblée, le 22 février 1687, par l'intendant Foucault. Louvois blâma l'intendant de n'avoir pas envoyé tous les prisonniers à la potence (Lettre du 4 mars 1687, dans les *Mémoires* de Foucault, p. 535). — Mort aux galères.

2. *Appelvoisin* (D'), gentilhomme du Poitou, condamné en 1686. — N'est mentionné que par E. Benoist, *Hist. de l'Édit de Nantes*, V, p. 963.

3. *Aubin* (Daniel), de Celles, condamné à vie par l'intendant, le 5 mars 1688, pour avoir assisté à l'assemblée de Grandry (19 février 1688). — Déporté en Amérique.

4. *Auzeneau* (Pierre), d'Aigonnay, condamné aux galères perpétuelles pour l'assemblée de Grandry. — Mort à la peine.

5. *Avarad* (François), de Saint-Maixent, réfugié à Amsterdam, pris au cours d'un voyage en France et condamné en 1688.

6. *Barrillot* (Daniel), des Gonnes (d'Aigonnay ?), condamné pour l'assemblée de Grandry. — Déporté en Amérique.

7. *Barraud* (René), s^{r} de la Cantinière, de Talmont, condamné à vie par l'intendant Foucault le 17 mai 1686, pour avoir tenté de sortir du royaume. — Mort aux galères le 13 juin 1693, sa fidélité servant d'exemple, dit une relation contemporaine, « à ceux qui sont appelés à suivre le chemin étroit qu'il a tenu ».

8. *Beaudoin* (Daniel), de Saint-Martin de Melle, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Déporté en Amérique.

9. *Beaulieu* (Jacques), des Gonnes (d'Aigonnay ?), condamné pour la même assemblée.

10. *Begniers* (Pierre), de Lezay, prédicant. Condamné à vie le 4 juillet 1715. — Évadé et passé en Angleterre.

11. *Benoît* ou *Bennet* (Daniel), de Fressine, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Mort aux galères le 21 avril 1701. — Pour le même délit, sa femme subit la peine du fouet à Saint-Maixent et passa 4 ans en prison.

12. *Bonneau* (Daniel), de Chenay, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Déporté en Amérique.

13. *Bonneau* (Ésaïe), de Thouars, réfugié en Angleterre, rentré en France, condamné aux galères perpétuelles, à Poitiers, en 1690 pour avoir rempli les fonctions de prédicant et « exhorté ses frères ». — Mort à la chaîne au commencement de mai 1693.

14. *Bonnet* (Daniel), de Chaloue, paroisse de Sainte-Blandine, condamné comme prédicant le 4 juillet 1715, est relâché à la sollicitation du curé dont son père était fermier. — Il avait été relâché une première fois en 1699 et avait continué son ministère.

15. *Bonnet* (Pierre), condamné le 29 juillet 1698 pour assemblées tenues dans sa maison. — Peut-être est-ce lui, et non le précédent, qui fut relâché en 1699.

16. *Bouffard* (André), de Sainte-Néomaye, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Mort aux galères.

17. *Bouin* (Charles), de Thorigné, condamné pour la même assemblée. — Libéré en 1713.

18. *Bouin* (Simon), de Chenay, condamné pour la même assemblée. — Mort aux galères.

19. *Bridonneau* (Pierre), de Beaulieu, par. de Mouchamps, et André, son neveu, de Velaudin, par. de Bazoges-en-Pareds, condamnés par l'intendant en 1750.

20. *Butaud* (Pierre), sieur de Lensonnière, de la paroisse du Givre, dioc. de Luçon, condamné le 17 mai 1686 pour avoir voulu sortir du royaume. — Enfermé en 1696 dans les cachots du fort Saint-Nicolas, à Marseille, et mort « constant en la foi » à l'hôpital des forçats le 23 juillet 1707.

21. *Caillon* (Pierre), prédicant, d'Azay-le-Brûlé, condamné aux galères perpétuelles le 4 juillet 1715. — Évadé des prisons de Saumur.

22. *Cardin Guillemot*, de Saint-Savin en Poitou, habitant Châtellerault, arrêté en sortant du royaume, près de la frontière suisse, et condamné à vie par le Parlement de Dijon le 26 novembre 1686. — Mort aux galères le 14 novembre 1705.

23. *Carteau* (Pierre), prédicant, de La Ronze, par. de Celles, condamné le 4 juillet 1715. — Gracié pour avoir dénoncé ses collègues.

24. *Chaigneau* ou *Chesneau* (Josué), de Breloux, condamné à vie le 15 novembre 1697, pour avoir assisté à l'assemblée d'Aiript le 22 septembre précédent. — Libéré en 1713 et retiré à Saint-Gall.

25. *Commeau* (Abel), de Niort. « Condamné pour être accusé « de fausse monnaie en 1687. Mort constant en la foi le 30 avril « 1712 » (*Pap. Court*, n. 11, f° 392).

26. *Comte* (Daniel), de Saint-Maixent, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Libéré en 1713 et retiré à Schaffhouse.

27. *Cormier*, condamné en 1698 par le maréchal d'Estrées « pour « avoir porté l'épée au préjudice des deffenses qui sont faites aux « nouveaux catholiques de porter des armes » (Lettre de Pontchartrain à l'archevêque de Paris du 12 sept. 1699. — Depping, *Corresp. administr.*, IV, 438).

28. *Coulin* ou *Coutin* (Philippe), de Chef-Boutonne, condamné à Tours le 20 mai 1687. — Mort aux galères.

29. *Coyault*, condamné aux galères en 1700 pour avoir voulu sortir du royaume. Quoique invalide et hors d'état de servir, ordre est donné de l'attacher à la chaîne.

30. *David* (Jacques), de la Bertamière, près Melle, condamné à 3 ans de galères, en 1705, pour avoir chanté des psaumes.

31. *Devallée* (Isaac), de Verrières, près Saint-Maixent, condamné à vie le 14 janvier 1699, pour avoir présidé une assemblée. — Gracié après abjuration, à la demande de l'évêque de Poitiers.

32. *Drillaud* (Jacques), meunier de Saint-Pierre-de-Cheminon, condamné le 31 mai 1698 pour assemblée tenue dans sa maison. — Libéré en 1713 et retiré à Zurich.

33. *Dubreuil* (Jacques), de la Viable, condamné en 1720. — Mort aux galères pendant la peste de Marseille.

34. *Dubreuil* (Vincent), de Breloux (?), condamné pour l'assemblée de Grandry.

35. *Ervan* (Élie), de Niort, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Mort aux galères en 1703.

36. *Fillon* (Jean), de La Forêt-sur-Sèvre, arrêté à Sedan en sortant du royaume, et condamné à vie par le Parlement de Metz le 28 décembre 1686. — Mort aux galères en août 1689.

37. *Fradin* (Clément), marchand, de Mirebeau, condamné par le Parlement de Grenoble, le 31 mai 1686, à dix ans de galères, pour avoir voulu sortir du royaume. — Libéré après abjuration par ordre du 16 avril 1687.

38. *Gadereau* (Pierre), condamné par le Parlement de Rennes, le 5 avril 1701, pour avoir voulu sortir du royaume.

39. *Garnault* (Pierre), de Ratou, condamné à vie le 15 novembre 1697 pour assemblée tenue dans sa grange. — Libéré après abjuration.

40. *Garreau* (Louis), condamné à vie le 6 juillet 1715, pour avoir voulu sortir du royaume. — Libéré le 15 novembre 1717.

41. *Gautier* (Jean), de Fressine (?), condamné pour l'assemblée de Grandry. — Déporté en Amérique.

42. *Gazeau* (André), de Thorigné, condamné pour la même assemblée. — Libéré en 1713 et retiré à Zurich.

43. *Guerry* (Jacques), des environs de Melle, prédicant, condamné à vie le 4 juillet 1715. — Évadé des prisons de Saumur.

44. *Guignard* (Pierre), condamné pour l'assemblée de Grandry.

45. *Guimard* (Louis), des Gonnes (d'Aigonnay ?), condamné pour la même assemblée. — Mort aux galères le 8 mars 1698.

46. *Haurard* (François), condamné en 1699. — Libéré après abjuration en 1701.

47. *Houmeau* (Louis), de la Viable, condamné à cinq ans de galères en août 1720. — Mort de la peste à Marseille.

48. *Jonchères* (Jacques), condamné avec le précédent.

49. *Josué* (Nicolas), de Breloux, condamné à Rouen à la fin de 1692 pour avoir tenté de sortir du royaume.

50. *Kerveno* (François-Louis de), sieur de Laubouinière ou de Laubonnière, de la paroisse de Poiroux, condamné à vie par l'intendant Foucault le 25 avril 1686, pour avoir voulu sortir du royaume. — Mis dans les cachots du fort Saint-Nicolas, à Marseille, où on le trouva mort le 28 septembre 1693, « étendu sur son lit, les mains jointes sur la poitrine et les yeux levés au ciel ».

51. *Lamberton* (Pierre), de Rouillé, condamné comme prédicant en 1692. — Mort à l'hôpital des galères le 26 janvier 1695.

52. *Le Vieil* (René), sieur de la Marsonnière, de Loudun, condamné à vie pour avoir voulu sortir du royaume en 1686.

53. *Marchais* (Abraham), de Celles, condamné par l'intendant le 5 mars 1688, probablement pour l'assemblée de Grandry. — Mort en mer le 14 juillet 1694.

54. *De Mardre* (Moïse), de Mazières-sur-Béronne, condamné comme prédicant en 1713. — Libéré en 1717 et retiré à Zurich.

55. *Marionneau* (Jacques), de Saint-Jean-sur-Gou (dioc. de Luçon), condamné à Fontenay-le-Comte le 18 mai 1687.

56. *Maurin* (Élie), de Châtellerault, condamné à vie par le Parlement de Grenoble, le 24 mai 1686, pour avoir tenté de sortir du royaume. — Enfermé au château d'If en 1706, puis dans les prisons de l'hôpital. — Libéré en 1713.

57. *Migault* (Jean), de Saint-Martin-de-Melle, condamné pour l'assemblée de Grandry.

58. *Montasier* (Pierre), de Breuillet (?), condamné en 1701 pour avoir voulu sortir du royaume. — Mort aux galères, à Dunkerque, le 29 mars 1709.

59. *Moreau* (André), de Mougon, condamné pour l'assemblée de Grandry.

60. *Moynard* (Moïse), prédicant, condamné en 1715.

61. *Nadau* (Pierre), de Lusignan, condamné en 1700 pour avoir voulu sortir du royaume. — Libéré en 1716.

62. *Noguet* (Abraham), de La Groie-l'Abbé, par. de Celles, condamné pour l'assemblée de Grandry.

63. *Noirau* (François), de Bréville-le-Prunier, condamné pour avoir voulu sortir du royaume, en 1701. — Libéré en 1714.

64. *Nousille* (Jean), de Bénet, condamné comme prédicant le 27 juin 1729.

65. *Pellerin* (Pierre), condamné en 1688, probablement pour l'assemblée de Grandry. — Mort aux galères.

66. *Pigeot* (Daniel), de Prailles, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Mort aux galères.

67. *Picoron* (Pierre), de Breuil-Pugnez, condamné en 1700 pour avoir voulu sortir du royaume. Il avait seize ans. — Mort « constant et ferme en la foi » à l'hôpital des forçats le 23 février 1703.

68. *Poirier* (Elie), condamné par le Parlement de Rennes, le 5 avril 1701, pour avoir voulu sortir du royaume.

69. *Pougneau* (Jean), de Moncoutant, condamné comme camisard en 1705. — Libéré en 1716.

70. *Pruneau* (Georges), de Bizan, condamné à Paris (avec ses deux frères Pierre et Jean) le 13 octobre 1702, pour avoir voulu sortir du royaume. — Pierre et Jean, hors d'état de servir, furent enfermés à l'hôpital général. — Georges, envoyé aux galères, mourut à l'hôpital des forçats le 6 juillet 1703.

71. *Rageau* (Daniel), condamné aux galères à perpétuité, le 15 novembre 1697, pour avoir assisté à l'assemblée d'Aiript. — Libéré en 1713 et retiré à Zurich.

72. *Régnier* (Daniel), condamné par le Parlement de Tournai, le 4 juillet 1686, pour avoir tenté de sortir du royaume.

73. *Renaud* (André), de Thorigné, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Mort à l'hôpital des forçats le 10 novembre 1694.

74. *Renault* (Jean), dit *Cartier*, de Prailles, prédicant, condamné le 13 décembre 1727. — Gracié après abjuration.

75. *Rivault* (Daniel), de Chavagné, condamné pour l'assemblée de Grandry.

76. *Roubin* (Jean), de Saint-Maixent, condamné pour l'assemblée de Grandry. — Mort aux galères.

77. *Rouverand* (Isaac), de Cherveux, condamné pour assemblée. — Mort « persévérant » en novembre 1699.

78. *Sabourin* (Jean), condamné en 1699 pour avoir voulu sortir du royaume. — Mort à l'hôpital des forçats le 24 août 1703.

79. *Salé* (Pierre), condamné à cinq ans de galères en août 1720. — Mort pendant la peste de Marseille.

80. *Sauzeau* (Pierre), de Lusignan, condamné le 6 juillet 1715 pour avoir voulu sortir du royaume. — Gracié et retiré à Schaffhouse en 1717.

81. *Taureau* (Pierre), de Pamproux, condamné pour l'assemblée de Grandry.

82. *Tisseau* (Jean), de Pouzauges, condamné le 22 février 1687 pour assemblée. — Libéré après abjuration par ordre du 8 mars 1688 (Voy. Pierre ou André Albert).

83. *Trouillet* (Jean), de la Fraignée, paroisse de Melle, prédicant, condamné à vie par l'intendant de La Rochelle le 7 mai 1751.

84. *Vinet* (Jean), de Faugeré, paroisse de Goux, prédicant, condamné le 7 juillet 1715. — Libéré le 15 novembre 1717.

P. F. B.

PROCÈS-VERBAL DE PICORON, SUBDÉLÉGUÉ

(1764)

Ce procès-verbal constate que, le 8 octobre 1764, il s'est transporté avec Pierre Caillou, son secrétaire, dans la rue de la Petite Boucherie de cette ville (de Saint-Maixent) où ledit temple a été construit et où se tiennent les prêches et assemblées depuis le mois de juillet dernier, où se rendent publiquement tous les dimanches les protestants pour y tenir leurs assemblées.

A l'entrée, trouva le prévôt général avec sa brigade de maréchaussée de la résidence de Saint-Maixent, assisté de Barthélemy Savariau, serrurier.

Après ouverture de la première porte, entrés dans une petite cour de 15 pieds de long et de 6 de large, en laquelle s'est trouvé seize quartiers de pierre de taille, y compris un manteau de cheminée; Savariau ayant enfoncé une serrure de seconde porte, nous sommes entrés dans une salle de 30 pieds de long sur 19 pieds d'une part, 14 pieds 1/2 de l'autre de large, éclairée par une croisée de 9 pieds de haut, une autre du côté de ladite cour, de 5 pieds 1/2, lesquelles croisées ont des châssis et contrevents. Nous avons trouvé dans ladite salle deux canapés garnis de paille marqués Mrs. de Zy à trois places chacun et neuf, trois bancs avec appui et huit autres sans appui, l'un des trois bancs qui ont appui est marqué P. C. Il contient trois places, les deux autres ne sont point marqués; l'un contient cinq places et l'autre quatre: l'un des bancs sans appui contient trois places marqué F. G.; un autre de même grandeur est marqué Ozanneau, voiturier; un autre aussi de même grandeur a deux marques de cire sans cachet; un autre de pareille grandeur est marqué Massé père et fils sur une carte clouée; un autre de même grandeur marqué Boiceau, aussy par une carte; un autre de pareille grandeur marqué F. Briault, un autre, à contenir trois places, marqué P. J., les autres sont sans marques et mauvais. Dans ladite salle, le long des murs, pour servir de bancs, il y a deux piles de bois dont deux de 12 pieds de long et la troisième de 8 pieds. Sur les murs, vis-à-vis lesdites pièces, pour distinguer les places est écrit la servante à G. Carsin, Mme Cornu, la sœur, les deux Cornu filles, Mme du Vergier, Papote, Brard, Magneron, Goy de Pissot, Vandier, Delon de Poitiers, Charron, Lagrange, Branger de Niort.

Plus un tableau à cadre de bois blanc de 4 pieds de hauteur contenant les dix Commandements de Dieu, Exode XX, suspendu au mur par un clou et supporté de trois autres.

Plus quatre pieds de bois debout de 3 pieds et 1/2 de haut en forme de cage, sur lesquels étoit dressée une petite table de bois de noyer, derrière laquelle et sous ledit tableau est un théâtre composé de madriers et bois ayant servi de manteau de cheminée de 15 pouces de hauteur sur lesquels sont placées deux chaises, l'une marquée par un oiseau en figure rouge cloué et l'autre est marquée B. E. L., lesdites chaises foulées de paille.

Plus, dans ladite salle s'est trouvé quatre-vingt-dix-huit chaises foulées de paille auxquelles sont attachées ou écrit sur le bois ce qui suit, savoir : Veuve Couzay, veuve Fouquet, veuve Chaslon, Louise Sarrault, veuve Michelin, Mad. de Quinchamp Clervaux, Clervaux, Mad. de Quinchamp Pandin, Pandin, Mad. de Quin-

champ pour sa servante, P. Baricault, D. Y. Z. domestique, la Groizard, Mad. de Quinchamp, C. L. M. F. G. F. G. La Roche Clervaux, J. M. Casimir, Clervaux, Pierre Baudin, Pandin, Monsieur de Miauray, Sarrault père, Grasseau fils, f. Grasseau, J. M. J. M. un oiseau de peinture, Jean Michelin du faubourg Chaslon, M. de Miauray, veuve Fournier, P. aricault, Carry, Moynier, veuve Jérémie Moreau, Guillaume Bonin, L. R. F. Braud, B. C. Q. M. M. f. J., veuve Fournier, L. M. Aymard, veuve Brunelate, M. La Fragnaye, D. Z. y. L. M. P. Paitrault, tailleur, François Senechault p. n., Jaques Fouquet, Huet, Huet, G. Carsin, marchand, la fille de Philippe Micheau, J. Dubois, J.-F. Moreau du Lignon, Louise La Fillée, Morisset D. G., M. de Bourgneuf, Jacques Fouquet, M. L. la femme de Barron, charpentier, Berson, charpentier, Anne Moreau tailleuse, veuve Fournier, Philippe Micheau, Marie veuve Ozanneau, f[e] Aymard, Clervaulx, Marie-Anne Vasselot, Pandin, M. la Fragnais, la Fouquet rue Chaslon, J.-F. Rateau, veuve François Briault, Massé père et sa femme Élisabeth Amyot, chez M. Boiceau, P. M. M. Carry, F. Jollet, J. Micheau, Yzanneau, couvreur, L. y. e. Charrier, Pechellerie, Gastineau, L. X. M. X. J. D. et la veuve Nicollas du faubourg Chaslon. Plus quatorze chaises foulées de paille, sur lesquelles il n'y a aucune marque. Plus un fauteuil foulé de paille, quatre chaises de bois, deux escabeaux et deux autres à plians.

Ensuite nous sommes montés dans une espèce de tribune qui règne sur l'entrée de la salle, de 15 pieds de long en tout d'équerre et de 11 pieds de large, où il s'est trouvé quarante-sept chaises foulées de paille, marquées savoir, de Nyort L. Prohac, B, E. Z. de Nyort, veuve Boileau, F. G. p. M. La Brange, L. M. J. Cousson, Jean Michelin du faub. Chaslon, La Desouches, Moynier, veuve Vergie, Marie Baudin, Auditeau, Charier, Beauregard, Lejeunne, veuve Baudin, Casimir pour servante, F. p. Auditeau, Violette, f. g. la Branger, Courtaise, servante de Mad. Bardon, Jozanneau, couvreur de Nyort, la fille de Beauregard l'aîné, A. C. la servante de la veuve Jérémie Moreau, Boutin, de la Pechellerie, p. M. François Penechault, la servante de la veuve Boiceau, Jeanne Geay, La Fragnaye, Bourdon l'aîné, Nanette Bourdon, la cadette Bourdon, Lejeunne pour la servante, L. Prohac.

Plus un banc à contenir quatre places marqué la Dumontier, garny de toile, avec un petit banc pour se mettre à genoux. Une sellette de bois marquée servante de Bourdon, un banc à deux places marqué Suzanne Bouhé veuve Cornu, une chaise marquée Mexcon.

Deux fauteuils foulés de paille, l'un marqué Bardon et l'autre sans marque. Plus trois petites chaises sans marque, plus quatre chaises marquées avec des oiseaux en peinture.

Toutes lesquelles choses mentionnées au présent procès-verbal, à l'exception de deux grosses piles de bois ont été déposées en la salle de l'hôtel de ville de Saint-Maixent et mises à la garde de Charles Darivault qui en demeure chargé... 8 oct. 1704 sur les 5 heures après midi. Signé du prévôt général avec la brigade, et de...[1].

PICORON.

RÉORGANISATION
DE
L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE SAINT-MAIXENT
AU COMMENCEMENT DU XIXe SIÈCLE

Alors qu'un si grand nombre de nos Églises ne possèdent guère de documents remontant plus haut que la seconde moitié du XIXe siècle, celle de Saint-Maixent a eu la rare bonne fortune de conserver dans ses archives le premier de ses registres datant de la reprise du culte sous le Consulat. Les renseignements que nous y trouvons ne nous paraissent pas avoir un intérêt seulement rétrospectif. Il s'agissait, en 1801, de reconstituer les paroisses, d'en grouper les fidèles, d'essayer d'en assurer l'existence matérielle. A l'heure actuelle, après plus d'un siècle d'union avec l'État, et par là d'exemption, pour les Églises, de tout un ordre de préoccupations vitales, ne voyons-nous pas les mêmes questions s'imposer à elles dans un avenir prochain?

En guise d'épigraphe, la gratitude du pasteur Gibaut-Rivière envers le premier Consul lui a fait inscrire en regard de la première page la « réponse de Bonaparte au pasteur Marron, de Paris » :

« La Religion réformée a donné à la France son Sully, son Turenne, mais nous ne sommes plus dans les circonstances où

1. *Archives nationales*, T. T., 445, A. B., IX, pièce 261.

ceux qui étaient nés dans un culte trouvaient ensuite de malheureuses raisons pour l'abandonner. Chacun peut s'honorer d'y rester attaché. Ce n'est pas la tolérance que la loi vous accorde, c'est la barrière levée. Je suis né catholique, apostolique, romain, je suis catholique, apostolique réformé d'estime. Je me ferai un devoir de montrer dans toutes les occasions qne le nombre ne fait pas la domination ».

Nous reproduisons *in extenso* le premier des actes inscrits sur le

Registre des délibérations du Consistoire de l'Église protestante de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, 12 nivôse an X ou 2 janvier 1802.

Aujourd'hui, nous, membres du Consistoire de l'Église protestante de Saint-Maixent, avons cru devoir tracer un tableau succinct de l'état de la Religion depuis la Révolution. Il résulte de cet aperçu que le décret du 24 décembre 1789 qui réintègre les protestants français dans leurs droits de citoyens et les rend aptes à occuper les emplois civils et militaires auxquels ils pourraient être appelés, cette faveur, quelque précieuse qu'elle eût été dans son exécution, ne put s'étendre à la régénération du culte, dont l'exercice se continua comme par le passé dans le Désert et dans nos chambres.

Bientôt après les troubles répandus sur toutes les institutions religieuses firent fermer tous les temples, et l'esprit de vertige s'était tellement propagé qu'à peine quelques familles remplissaient dans leurs maisons les devoirs de piété. Enfin, après la mort du tyrand (*sic*), qui avait décrété la reconnaissance d'un Ètre suprême et l'immortalité de l'âme, le calme se rétablit dans les esprits et, rappelé à l'amour de l'ordre par l'impulsion de sa conscience, chaque fidèle éprouva le besoin de rendre à l'Éternel le culte d'hommages et de louanges qui lui est dû. Nos frères de la campagne, nous le disons avec éloges, ont été les premiers à réorganiser leurs assemblées et leurs sociétés religieuses; les pasteurs, de leur côté, se sont empressés de répondre à leurs vœux en leur distribuant les secours de la Religion.

Les fidèles de la ville de Saint-Maixent, temporisant dans l'espoir d'un meilleur avenir, ont remis jusqu'au mois de frimaire an IX (décembre 1800) à rétablir leur société religieuse, et c'est à cette époque qu'ils nommèrent des commissaires pour faire la liste des

chefs de famille protestants et s'assurer des honoraires du pasteur. Cette mesure s'étant pleinement remplie, le citoyen Jean-André Fournier fils accorda un appartement dans sa maison et le service se commença le 1er jour de l'an 1801, premier jour du XIXe siècle et le 11 nivôse an X, par un sermon du pasteur sur la fête du jour.

A partir de là, l'Église de Saint-Maixent fut desservie suivant l'ordre des tournées. On ne tarda pas à s'apercevoir par le concours des fidèles étrangers à cette Église, que l'emplacement n'était pas assez spacieux pour y continuer le service, et dès lors on forma le projet de s'assurer d'un local plus vaste pour y établir le culte et, pour cet effet, on s'adressa à la citoyenne J.-Marie-Madeleine Sénéchaud, proprétaire de l'Église dite Saint-Léger, size rue Ventose[1] de cette ville, et sur l'assurance qu'elle donna d'être dans l'intention de l'affermer pour cet usage, le Consistoire s'empressa de faire pressentir les Églises environnantes sur la nécessité d'une réunion, comme devant concourir au plus grand bien de la Religion et à l'édification des fidèles. Celles des Guestières et de Bois-du-Dat, pénétrées des mêmes principes que celle de Saint-Maixent, n'ont pas balancé à donner leur adhésion à la suppression de leur Église et à leur réunion. En conséquence, le Consistoire des trois Églises réunies a pris, à titre de ferme, sous la garantie solidaire des Anciens, ladite Église de Saint-Léger pour sept années, à partir du 1er nivôse. L'inauguration de ce temple ayant été fixée au 4 du même mois, jour de Noël, les fidèles des Églises réunies s'y sont rendus avec affluence, et le citoyen Gibaud-Rivière, pasteur, en a fait l'ouverture par deux discours, l'un le matin et l'autre le soir; le premier sur ces paroles du verset 4, chap. 4, de l'Epître aux Galates : « Mais quand l'accomplissement des temps est venu, Dieu a envoyé son Fils. » — Et après y avoir traité les grands mystères du jour il a terminé son discours en comparant le bonheur dont nous jouissons de porter nos vœux à l'Éternel dans une enceinte dédiée à son service, aux temps malheureux où nous ne le pouvions faire qu'avec l'effroi qu'inspire la contravention à des lois que la conscience ne nous permettait pas de suivre, et a pris de là occasion d'exhorter les fidèles de louer Dieu, de ce qu'il a mis dans le cœur du héros de la France le désir de voir la Religion se propager, comme principe des bonnes mœurs et comme juste hommage rendu par la créature à son Créateur. Le second

1. Actuellement rue Garran de Balzan, dont la cathédrale forme un des côtés.

discours sur ces paroles du verset 7 du chap. 1er des Proverbes : « La crainte de l'Éternel est le principal point de la science. »

Les deux discours ont été entendus avec édification et le pasteur a reçu les justes éloges qu'il a mérités, tant par les fidèles de l'Église que par les Catholiques Romains qui s'y trouvaient réunis. De ce que dessus nous avons dressé le présent pour être inscrit comme première pièce sur le Registre des Délibérations du Consistoire. A Saint-Maixent, les jour, mois et an susdits.

Signé : GIBAUD, pasteur.

G. C. CARSIN-DAGRON.

MASSON, FOURNIER père, FOURNIER fils, PIERRE FICHET, BOUCHARD, BOUFFARD, JEAN CAILLEBAULT, FRANÇOIS BRARD, BARZI-CONTE, DENFERT-ROCHEREAU.

Après ce procès-verbal, aussi officiel que le permettaient les circonstances, nous relevons successivement dans les registres les mentions suivantes :

« 30 ventôse an X (21 mars 1802), séance à 7 heures du matin : Les pasteur et anciens transcrivent le tableau ou liste des anciens et diacres, au nombre de dix-neuf, ils désignent des lecteurs « pour que les Dimanches et jour de fête les fidèles ne fussent pas privés d'entendre la lecture de la parole de Dieu toutes les fois que l'ordre des tournées ne permettrait pas au pasteur de nous la prêcher; en conséquence, chaque ancien consulté sur ceux des fidèles de leur quartier qui pourraient se livrer à cet exercice de piété, ont été désignés les (quatorze) citoyens ci-après nommés »... Désignation de cinq chantres.

« Il a été ensuite présenté par un membre un projet de comptabilité pour l'administration des deniers qui doivent servir au payement des honoraires du pasteur, au payement de la ferme de l'Église, aux réparations d'icelle et autres frais que nécessite toujours une réunion d'hommes, et pour l'administration des deniers provenant des aumônes. »

On nomme quatre trésoriers : Pierre Denfert-Rochereau sera le secrétaire, teneur des registres.

« Chaque ancien fera, dans le plus bref délai possible, la liste des chefs de famille de son quartier respectif et leur présenteront pour souscrire les sommes qu'ils se croiront à même de donner annuellement... laquelle souscription sera perçue par les dits anciens cha-

cun dans leur quartier et versée dans les mains des trésoriers qui leur en donneront récépissé, et lorsque la réunion de ces versements aura mis les trésoriers à même de faire à chaque ancien le remboursement de ses avances, ils sont autorisés par le présent à ce qu'ils le délivrent.

« On enverra une requête au citoyen Portalis, chargé de l'organisation des Cultes afin d'obtenir du Premier Consul la faveur de conserver pour pasteur le citoyen Gibaud-Rivière.

« On s'occupe de la réception des catéchumènes. Il est reconnu par arrêté que les coupes d'étain fin appartiennent à la ci-devant Église des Guestières, on règlemente la distribution des marques pour les communions et l'on fera l'acquisition d'un pupitre volant pour le lecteur.

« Le 4 prairial an X, 24 may 1802, un membre a proposé que la cérémonie de ce jour fût constatée par un procès-verbal qui serait inscrit sur le présent registre, ce qui a été adopté à l'unanimité, et la rédaction en a été conçue ainsi qu'il suit :

« S'il est indispensable d'inscrire les délibérations qui concourent au maintien de l'ordre de l'Église, il n'est pas d'un moindre intérêt de constater les événements qui ont une grande influence sur l'état de la Religion. Telle est la circonstance dans laquelle nous nous trouvons par la paix rendue au monde et à l'Église de J.-C. Ce bienfait a fait naître dans tous les cœurs le besoin de manifester la reconnaissance dont ils sont pénétrés envers l'Être suprême qui a si complètement couronné les travaux du Premier Consul et du Gouvernement. Animé du même sentiment, le Pasteur de cette Église ayant formé le dessein de prononcer un discours et de faire chanter le *Te Deum* en action de grâces des faveurs que nous avons obtenues, le Consistoire n'a pu qu'applaudir à cette louable intention. et de suite l'assemblée des fidèles a été convoquée pour aujourd'hui 4 prairial, où les autorités civiles et militaires se sont rendues sur l'invitation du pasteur. Le concours des fidèles de cette Église et de nos frères catholiques a été très nombreux. L'exercice y a commencé par les lectures. le chant des psaumes et les prières d'usage et le Discours tiré du livre du prophète Isaïe. Ch. XXX, partie du verset 19, sur ces paroles : « Vous ne pleurerez plus, » a donné le développement de cette promesse faite au peuple juif et a démontré qu'elle nous était autant applicable et aussi avantageuse qu'à l'ancien peuple, puisque la paix du monde et de la Religion en est l'heureux résultat. Passant ensuite aux faveurs que nous procure la loi du 18 germinal qui nous maintient dans nos droits de

citoyens, il a fait sentir combien nous devons de gratitude au Premier Consul, aux armées qu'il a commandées et au bon esprit des autorités qui l'ont secondé dans les grandes opérations qu'ils ont consommées avec tant de célérité et de succès. Il a enfin terminé par les vœux les plus ardents adressés au Tout-Puissant pour la réunion des esprits qui, divisés sur quelques points du Dogme, n'en sont pas moins un peuple de frères que le besoin de s'entr'aimer et la morale réunissent.

« Ce Discours a été entendu avec plaisir et édification et le pasteur a joui de la satisfaction de voir régner l'allégresse dans tous les cœurs. Le chant du *Te Deum* a terminé cette action. Les fidèles retirés de l'Église, le Consistoire s'est réuni pour signer une adresse au sieur Portalis, conseiller d'État, pour le prier de présenter au Premier Consul les sentiments dont nous sommes pénétrés pour sa personne et les vœux que nous formons pour qu'il continue à faire pendant de longues années le bonheur des Français. »

Jusqu'ici l'Église volait de ses premières ailes... et difficilement. Le 9 prairial an XI (29 mai 1803), elle sollicite son organisation légale avec celles des autres paroisses réformées des Deux-Sèvres.

« Considérant que le bien de la religion doit résulter de la plus prompte organisation des Églises de ce département, dont la population isolée ne peut jouir des exercices réguliers qu'exige et comporte le culte protestant ; — Considérant que notre Église en particulier est soumise à la lenteur des tournées de son pasteur qui, ne pouvant abandonner ses anciens troupeaux, distribue alternativement entre eux ses prédications et l'administration des sacrements, ce qui réduit sa présence à quatre ou cinq fois par année dans chacune des Églises ; — Considérant qu'un seul pasteur est insuffisant pour remplir un service aussi pénible en calculant la population et les déplacements que nécessite l'éloignement des communes qui composent nos Églises; — Considérant que c'est répondre aux vues du Gouvernement et à la propagation de la morale publique de solliciter près de lui l'organisation légale des dites Églises; — le Consistoire arrête qu'il sera présenté au citoyen Préfet de ce Département copie de la présente délibération, avec le tableau de la population des communes qui composent l'arrondissement projeté de l'Eglise consistoriale de Saint-Maixent, et qu'il sera prié de vouloir bien y statuer le plus

promptement possible, d'après le vœu de la loi du 18 germinal an X, par une pétition qui lui sera adressée à cet effet. Il sera également adressé une pétition, avec copie des mêmes pièces, au citoyen Portalis, conseiller d'État, chargé des affaires concernant les Cultes. La bonne volonté qu'il a manifestée par sa correspondance avec notre Consistoire nous garantit qu'il voudra bien prendre en considération nos justes demandes. Le citoyen Portalis, ainsi que le citoyen Préfet, seront invités de mettre à notre disposition les Églises invendues et qui ne seront pas destinées au culte Catholique Romain. »

On recourait en même temps aux bons offices de Rabaut-Pommier, le représentant officieux des Églises auprès du Gouvernement. Le Premier Consul, le 15 vendémiaire an XII (6 octobre 1803), et le Préfet, le 22 nivose (13 janvier 1804), approuvaient le Tableau de la circonscription et organisation de l'Église Saint-Maixent « faubourg Chalon », et sanctionnaient la nomination par continuation de fonctions du citoyen François-Pierre Gibaud-Rivière comme pasteur et des douze anciens — en conformité de la loi sur l'organisation des cultes en date du 18 germinal an X.

Le tableau qui porte la signature du secrétaire Denfert-Rochereau fait partie des papiers Rabaut-Pommier légués à la Bibliothèque du Protestantisme français par M. Ath. Coquerel fils.

L'Église est partagée en quatre divisions :

« 1° Saint-Maixent comprenant sept communes, 3,012 fidèles ;

2° Sainte-Néomaye, deux communes, 1,346 fidèles;

3° Cherveux, neuf communes, 1,371 fidèles ;

4° Moncoutant, deux communes, 800 fidèles; cette population est à dix myriamètres du chef-lieu, par des chemins mauvais en été et impraticables l'hiver ».

L'Église, car le nom de Consistoire correspond au Conseil presbytéral actuel, comprenait donc 6,529 ressortissants (sur 30,394 de tout le département des Deux-Sèvres).

Le 22 mars suivant, le Consistoire, « ne pouvant faire de réclamations d'aucunes Églises qui sont dans son enceinte, qui se trouvent vendues ou destinées à d'autres établissements », décida d'acheter celle de Saint-Léger : mais le pro-

jet de souscription échoua et l'acquisition projetée ne se réalisa que vingt-quatre ans plus tard. On était en pleine crise financière, et le 4 frimaire an XIII (25 novembre 1804) il fallait s'occuper sérieusement de « trouver les ressources nécessaires à l'acquittement des obligations contractées envers le pasteur et la propriétaire ». Pour la première division, celle du chef-lieu, désignée sous le nom de Consistoire particulier, on résolut de répartir également la somme à trouver entre les quatre quartiers [1], au marc le franc de la population, celle de Saint-Maixent même étant portée pour le double. Il s'agissait de solder les honoraires du pasteur, 461 livres; — les frais généraux, 54; — la contribution pour M. Rabaut-Pommier, 25; — le concierge, 24, et le loyer du temple, 130. — Malgré un commencement d'aide de l'État, il nous faut constater la continuation des déficits annuels, tombant, douloureux aveu inscrit au registre, « sur les honoraires du pasteur ». Aussi le 2 avril 1806, le Consistoire prend-il de nouvelles mesures pour faire rentrer les cotisations et faire face aux dépenses, celles pour les frais particuliers à chaque division, celles pour les frais généraux (honoraires du pasteur et correspondance) qui devront être versées dans la caisse du trésorier général, et en annonçant, le 20 mai, la nécessité où il sera de mettre les bancs en location, il déclare aux fidèles qu'il y est forcé « par suite de leur insouciance, de leur inexactitude et de leur peu de zèle pour le service divin ». Il y a là comme un écho des plaintes synodales de tous les temps; nos ancêtres si prêts à faire joyeusement le sacrifice de leur vie pour leur foi, ont trop souvent oublié la parole de l'apôtre : « Fait-on paître un troupeau sans le nourrir de son lait? »

F. de S.

1. Saint-Maixent-Azay-Saivre, Exideuil, Saint-Georges-Saint-Martin, Nanteuil.

Le Gérant : Fischbacher.

6580. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoit, 7. — Motteroz, directeur.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

VICOMTE DE BONALD. — **Documents généalogiques sur des Familles du Rouergue**, un vol. de 394 pages in-8, index. Rodez, E. Carrère ; Toulouse, A. et N. Brun, 1902.

J. GUILLAUME. — **Procès-verbaux du Comité de l'Instruction publique de l'Assemblée législative**, un vol. de XXIV-540 pages in-8. Paris, Imprimerie Nationale, 1889.

J. GUILLAUME. — **Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention Nationale**, quatre volumes de CIV-944, CXXVI-680, LXIV-1024 et LXII 696 pages in-8, formant les tomes II à V de la collection. Paris, Imprimerie Nationale, 1894 à 1904.

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements, tomes XXXII et XXXIII. **Besançon**, tome I, 1016 pages ; tome II, 1472 pages in-8, index. Paris, Plon, 1897-1904.

JEAN PETRESCO. — **Henri IV et la Ligue évangélique, étude sur la politique française en Allemagne**, 1598-1610. Un volume de 324 pages, grand in-8. Paris, Imp. Henri Jouve, 1903.

MARCEL HÉBERT. — **L'Évolution de la foi catholique.** Un volume de 257 pages, in-8. Paris, Félix Alcan, Bibliothèque de Philosophie contemporaine, 1905.

MAURICE CADIX. — **Essai historique sur la Réforme à Besançon au XVI[e] siècle, d'après des documents inédits.** Un volume de 175 pages, in-8, avec un plan et cinq planches hors texte en phototypie. Montauban, Imprimerie coopérative, 1905.

COMTE BOULAY DE LA MEURTHE. — **Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège**, en 1800 et 1801. Tome VI supplémentaire. Publication de la *Société d'Histoire diplomatique*. Un volume de XV-221 pages, gr. in-8, avec une planche hors texte en héliogravure. Paris, Plon-Nourrit et C[ie], 1905.

LÉON ROSTAING. — **République huguenote et Liberté.** Un volume de 116 pages, gr. in-8 Annonay (Hervé frères) et Paris (L. Garidel), 1904.

MARCEL LE GOFF. — **Du Moulin et le prêt à intérêt. Le légiste, son influence.** Un volume de XIX-250 pages, gr. in-8, bibliographie. Bordeaux, Imprimerie Y. Cadoret, 1905.

H. DONNEDIEU DE VABRES. — **La condition des biens ecclésiastiques en face de la Séparation des Églises et de l'État, avec un Commentaire du projet de loi voté par la Chambre.** Un volume de 352 pages, gr. in-8. Paris, Arthur Rousseau, 1905.

L'UNION

Compagnies d'Assurances contre l'Incendie et sur la Vie humaine

FONDÉES EN 1828 ET 1829

SIÈGE SOCIAL : 9, place Vendôme, PARIS

UNION INCENDIE

Garanties au 31 décembre 1904 :

Capital social. . . 10,000,000
Réserves. 13,791,763
Primes à recevoir. 98,686,038

Sinistres payés

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :

292 MILLIONS

DIRECTION

MM. **CERISE** (baron G.), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
ALBY, ✠, SOUS-DIRECTEUR.

UNION VIE

GARANTIES : 162 MILLIONS

Assurances Vie Entière, Mixtes, Dotales, etc.

AUGMENTATION DU REVENU

RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **MONTFERRAND** (comte Ch. de), ✻, ancien Inspecteur des Finances, DIRECTEUR.
LE SENNE (Eugène), DIRECTEUR-ADJOINT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **VERNES** (Adolphe), ✻, de la maison Vernes et Cie, Banquiers, Régent de la Banque de France, Administrateur du Chemin de fer du Nord, PRÉSIDENT.

DERVILLÉ (Stéphane), C. ✻, Président de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Censeur de la Banque de France.

GUËT (Eugène), de la maison Guët et Cie, Banquiers.

JAMESON (Conrad), ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.

MM. **MALLET** (Gérard), de la maison Mallet frères et Cie, Banquiers.

MARCUARD (Jules), de la maison Marcuard et Cie, Banquiers.

MIRABAUD (Albert), de la maison Mirabaud, Puerari et Cie, Banquiers.

SOHIER (Georges), O. ✻, Juge au Tribunal de Commerce de la Seine.

THURNEYSSEN (Auguste), Administrateur de la Cie des Chemins de fer des Landes.

CHEMINS DE FER DU MIDI

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 p. 100 en 1re classe et 20 p. 100 en 2e et 3e classe dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination. — Durée : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

BILLETS DE FAMILLE

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres. — Pour une famille de 2 personnes 20 p. 100, de 3 personnes 25 p. 100, de 4 personnes 30 p. 100, de 5 personnes 35 p. 100, de 6 personnes ou plus 40 p. 100.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

Durée : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectués divers voyages d'excursions, de famille, etc., sera envoyé gratuitement à toute personne qui fera parvenir au Service Commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondissement) le montant de l'affranchissement dudit livret, soit 0 fr. 25.

CHEMINS DE FER DU NORD

SAISON DES BAINS DE MER (Billets à prix réduits)

Pendant la saison de la **veille de la fête des Rameaux au 31 octobre**, *toutes les gares du chemin de fer du Nord* délivrent des billets de 1re, 2e et 3e classe à destination des stations balnéaires suivantes : BERCK (station du chemin de fer d'intérêt local), BOULOGNE-VILLE ou TINTELLERIES (Le Portel), CALAIS, CAYEUX (station du chemin de fer d'intérêt local), CONCHIL-LE-TEMPLE (Plage de Fort-Mahon), DANNES-CAMIERS (plages Sainte-Cécile et Saint-Gabriel), DUNKERQUE (plages de Malo-les-Bains et de Rosendaël), ETAPLES, Paris-Plage (station du chemin de fer électrique), EU (plages du Bourg-d'Ault et d'Onival), GHYVELDE (Bray-Dunes), GRAVELINES (Petit-Fort-Philippe), LE CROTOY (chemin de fer d'intérêt local) *via* Noyelles, LEFFRINCKOUCKE (plage de Malo-Terminus), LE TRÉPORT-MERS, LOON-PLAGE, MARQUISE-RINXENT (plage de Wissant), NOYELLES, QUEND-FORT-MAHON (plages de Quend et de Fort-Mahon), ST-VALERY-SUR-SOMME, WIMILLE-WIMEREUX (plages de Wimereux, Audresselles et Ambleteuse), WOINCOURT (plages du Bourg-d'Ault et d'Onival), ZUYDCOOTE (Nord-Plage). Il existe trois catégories de billets, savoir :

1° Billets de saison (1) de 1re, 2e et 3e classe, valables pendant 33 jours, non compris le jour de l'émission avec facilité de prolongation pendant plusieurs périodes de 15 jours sous condition d'effectuer un parcours minimum de 100 kil. aller et retour. Ces billets, créés pour les familles, sont *nominatifs* et *collectifs*. Il est accordé une *réduction* de 50 0/0 à chaque membre de la famille en plus du troisième ; les billets dont il s'agit doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare où le voyage doit commencer.

2° Billets hebdomadaires et carnets d'aller et retour (1) de 1re, 2e et 3e classe. Les billets hebdomadaires sont valables pendant 5 jours, du vendredi au mardi et de l'avant-veille au surlendemain des fêtes légales. Ces billets et carnets sont individuels. Les prix varient selon la distance et présentent des *réductions* de 25 à 40 0/0.

Les carnets contiennent cinq billets d'aller et retour et peuvent être utilisés à une date quelconque dans le délai de 33 jours, non compris le jour de distribution.

3° Billets d'excursion (2) de 2e et 3e cl., des dimanches et jours de fêtes légales, valables pendant une journée. Ces billets sont ou individuels ou de famille. Pour les *familles* (ascendants et descendants), il est accordé une nouvelle réduction sur les prix des billets individuels d'excursion, allant de 5 à 25 p. 100 selon que la famille se compose de 2, 3, 4, 5 personnes et plus.

(1) Les billets de saison et les billets hebdomadaires sont valables dans les mêmes trains et aux mêmes conditions que les billets ordinaires du service intérieur.

(2) Les billets d'excursion ne sont valables que dans des **trains spéciaux** ou dans des **trains du service ordinaire** désignés à cet effet par la Compagnie.

6580. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.